Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Performance Publique

Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2027

RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR

RAPPORT
SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Sommaire

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : QUEL BILAN ? 3

SECTION I - EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR 3

SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR 4

1.2.1. Comptes d'affectation spéciale 4

1.2.1.1. Prévisions des ressources et des charges des CAS 4
1.2.1.2. Réalisations des recettes et des dépenses des CAS 5
1.2.1.2.1. Recettes réalisées par les CAS 5
1.2.1.2.2. Dépenses des CAS 7
1.2.1.2.3. Report de solde des CAS 9

1.2.2. Autres comptes spéciaux du Trésor 10

1.2.2.1. Comptes de financement 10
1.2.2.2. Comptes d'adhésion aux organismes internationaux 11
1.2.2.3. Comptes d'opérations monétaires 13
1.2.2.4. Comptes de dépenses sur dotations 14

CHAPITRE II - ROLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DANS LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, LA PROMOTION ECONOMIQUE ET SOCIAL, L'APPUI A L'INVESTISSEMENT ET L'EMPLOI 15

SECTION I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 15

2.1.1. Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA 16
2.1.2. Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions 17
2.1.3. Fonds de solidarité interrégionale 19

SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL 20

2.2.1. Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain 21
2.2.2. Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine 26
2.2.3. Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires 28
2.2.4. Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) 29
2.2.5. Fonds spécial de la pharmacie centrale 30
2.2.6. Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile 33
2.2.7. Fonds national pour l'action culturelle 34
2.2.8. Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale 35
2.2.9. Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité » 36
2.2.10. Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration 37
2.2.11. Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc 38

SECTION III - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE 40

2.3.1. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes 42
2.3.2. Fonds de promotion des investissements 44
2.3.3. Fonds de solidarité des assurances 46
2.3.4. Masse des services financiers 46
2.3.5. Fonds de lutte contre la fraude douanière 47
2.3.6. Fonds provenant des dépôts au Trésor 47

2.3.7. Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe *48*
2.3.8. Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat *49*
SECTION IV - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES 50
2.4.1. Fonds spécial routier *52*
2.4.2. Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire *54*
2.4.3. Fonds national du développement du sport *55*
2.4.4. Fonds de service universel de télécommunications *56*
2.4.5. Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain *58*
2.4.6. Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation *62*
2.4.7. Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable *62*
2.4.8. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles *65*
2.4.9. Fonds de développement énergétique *66*
SECTION V – DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE 67
2.5.1. Fonds de développement agricole *68*
2.5.2. Fonds de la réforme agraire *70*
2.5.3. Fonds national forestier *70*
2.5.4. Fonds de la chasse et de la pêche continentale *73*
2.5.5. Fonds de développement territorial intégré (Ex-Fonds pour le développement rural et des zones de montagne) *74*
2.5.6. Fonds de développement de la pêche maritime *76*
SECTION VI - AUTRES DOMAINES 78
2.6.1. Fonds de remploi domanial *80*
2.6.2. Fonds spécial pour le soutien des juridictions *83*
2.6.3. Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires *85*
2.6.4. Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique *86*
2.6.5. Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique *87*
2.6.6. Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage *89*
2.6.7. Fonds de soutien à la sûreté nationale *90*
2.6.8. Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe *91*
ANNEXES 93

INTRODUCTION

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour le financement des politiques publiques et stratégies sectorielles en leur assurant des recettes affectées et une souplesse dans la gestion desdites recettes. Ils permettent, également, aux pouvoirs publics d'agir rapidement et de mobiliser les financements nécessaires en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les CST, et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), constituent les supports de financement de plusieurs politiques publiques et chantiers de réforme, notamment, dans les domaines suivants :

- La justice spatiale, à travers le renforcement des moyens alloués aux régions et le financement des programmes de développement territorial intégré. Dans ce cadre, plusieurs CAS jouent un rôle déterminant, notamment le « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions », le « Fonds de solidarité interrégionale », le « Fonds de développement territorial intégré », le « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain », ainsi que le CAS « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » ;

- La généralisation de la protection sociale, qui constitue un pilier fondamental de la consécration de l'État social, portée par le CAS « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », qui contribue à la mise en œuvre des différentes composantes de ce chantier Royal ;

- La promotion de l'investissement, selon une nouvelle approche fondée sur le positionnement du secteur privé en tant que moteur de croissance économique et de la création d'emplois, avec un rôle important confié au CAS « Fonds de promotion des investissements » ;

- La transition numérique et la digitalisation de l'Administration Publique, en tant que leviers majeurs de la réforme de l'Administration Publique, à travers le CAS « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe » ;

- L'intervention de l'Etat en matière de soutien au secteur de l'habitat et d'accès au logement, à travers le « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine » ;

- La gestion anticipative des effets du stress hydrique et des catastrophes naturelles, qui mobilise les différents partenaires autour du « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles ».

Dans la même perspective, d'autres CAS, tels que le « Fonds spécial routier », le « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » et le « Fonds de développement agricole », contribuent au renforcement des infrastructures, à la modernisation des transports et au développement agricole.

Par ailleurs, le bilan comptable des CAS au titre de l'année 2025 fait ressortir un montant total de recettes réalisées de 407,25 MMDH(*), ventilé comme suit :

- 143,97 MMDH au titre des recettes propres enregistrées en 2025, en l'occurrence les recettes fiscales et parafiscales, les redevances, les autres produits et les contributions hors Budget Général ;
- 64,96 MMDH au titre des versements du budget général ;
- 198,32 MMDH au titre du report du solde dégagé par les CAS à la fin de l'exercice 2024.

Le présent rapport se propose de mettre en évidence l'importance des CST dans le financement des différentes politiques publiques, tel qu'étayé au niveau des deux principaux chapitres suivants :

- **Le premier chapitre** expose les données budgétaires et comptables des CST au titre de l'année 2025 en comparaison avec les réalisations des années 2024 et 2023. Il met en exergue le volume des recettes mobilisées et l'importance des actions et des dépenses desdits comptes. Ce chapitre composé en deux sections traitent successivement les aspects suivants :
 - La maîtrise de l'évolution du nombre des CST en phase avec l'effort de rationalisation entrepris au cours des deux dernières décennies marquées par la suppression de plusieurs comptes et le recours limité aux nouvelles créations de comptes ;
 - L'évaluation budgétaire et comptable des CST à travers l'analyse des recettes et des dépenses desdits comptes.
- **Le deuxième chapitre** fait ressortir le rôle déterminant que jouent les comptes d'affectation spéciale en matière de développement territorial, de promotion économique et social, d'appui à l'investissement et à l'emploi. La répartition de ces comptes est établie, par domaine, comme suit :
 - Le développement territorial ;
 - Le développement humain et social ;
 - La promotion économique et financière ;
 - Le renforcement des infrastructures ;
 - Le développement rural, agricole et de la pêche ;
 - Les autres domaines.

(*) : Milliards de Dirhams.

CHAPITRE I - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : QUEL BILAN ?

Le présent chapitre retrace, dans un premier temps, l'évolution du nombre des CST depuis 2007 et fait ressortir, ensuite, les tendances d'évolution des recettes et des dépenses des différentes catégories des CST au cours de la période 2023-2025. en parallèle, il se propose de mettre en relief les efforts déployés par l'Etat au cours des vingt dernières années pour assurer l'assainissement des CST et la rationalisation du recours à ces comptes

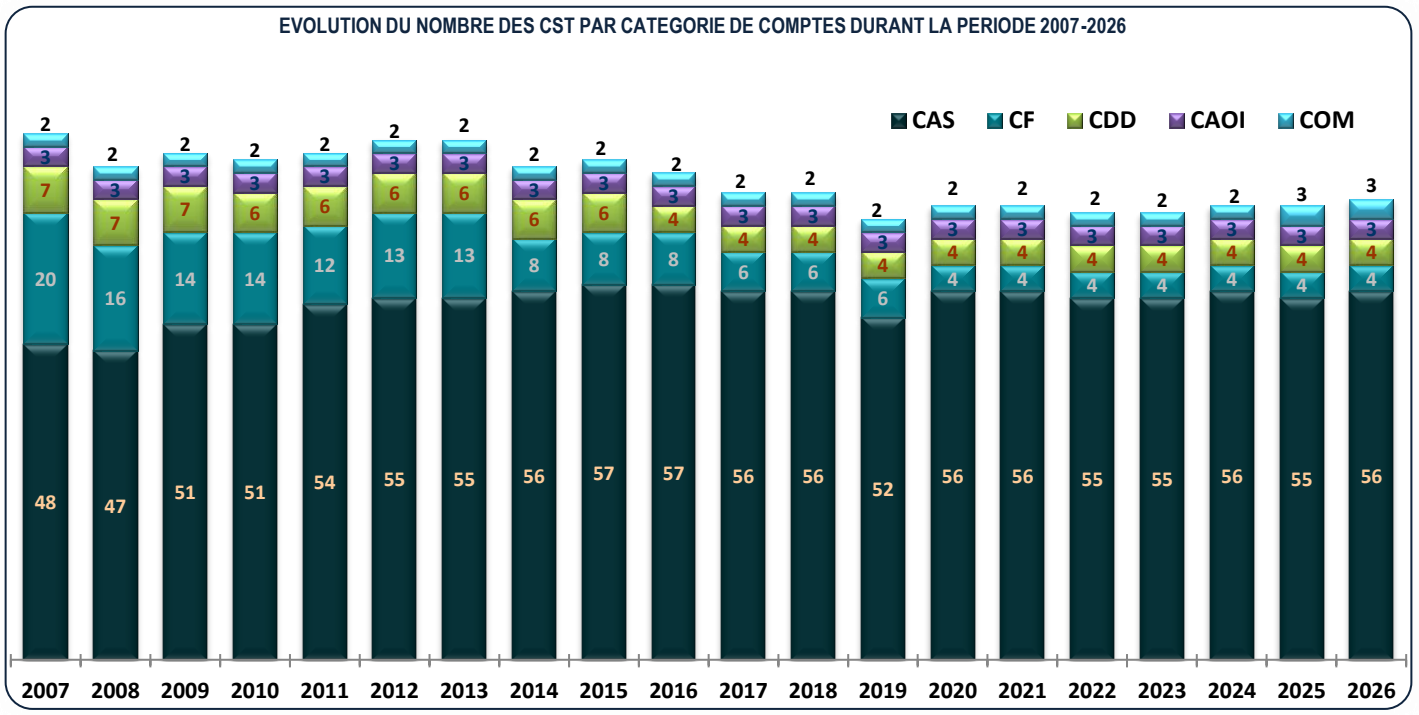
SECTION I - EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le nombre des CST a connu une baisse notable durant les vingt dernières années, passant de 80 en 2007 à 70 en 2026. Cette tendance baissière est due, essentiellement, aux efforts entrepris par l'Etat en matière de rationalisation desdits comptes.

L'analyse de la structure des CST en 2026, par catégorie de comptes, fait ressortir une nette augmentation du nombre des CAS qui s'élève à 56 sur 70 comptes existant actuellement contre 48 sur un total de 80 comptes en 2007. Ainsi, l'année 2026 a été marquée par la création d'un CAS intitulé « Fonds de gestion des services financiers des collectivités territoriales », et la modification de l'intitulé du CAS « Fonds de développement rural et des zones de montagne » en « Fonds de développement territorial intégré ».

D'autre part, le nombre des autres CST a enregistré une évolution contrastée au cours de la période 2007-2026. En effet, les comptes de financement et les comptes de dépenses sur dotations, ont connu un net repli, passant de 27 comptes en 2007 à seulement 8 comptes en 2026, tandis que le nombre des comptes d'adhésion aux organismes internationaux et les comptes d'opérations monétaires, est resté quasiment stable (5 comptes en 2007 contre 6 comptes en 2026).

L'évolution du nombre des CST, par catégorie de comptes, au titre de la période 2007-2026, est retracée dans le graphique ci-après :



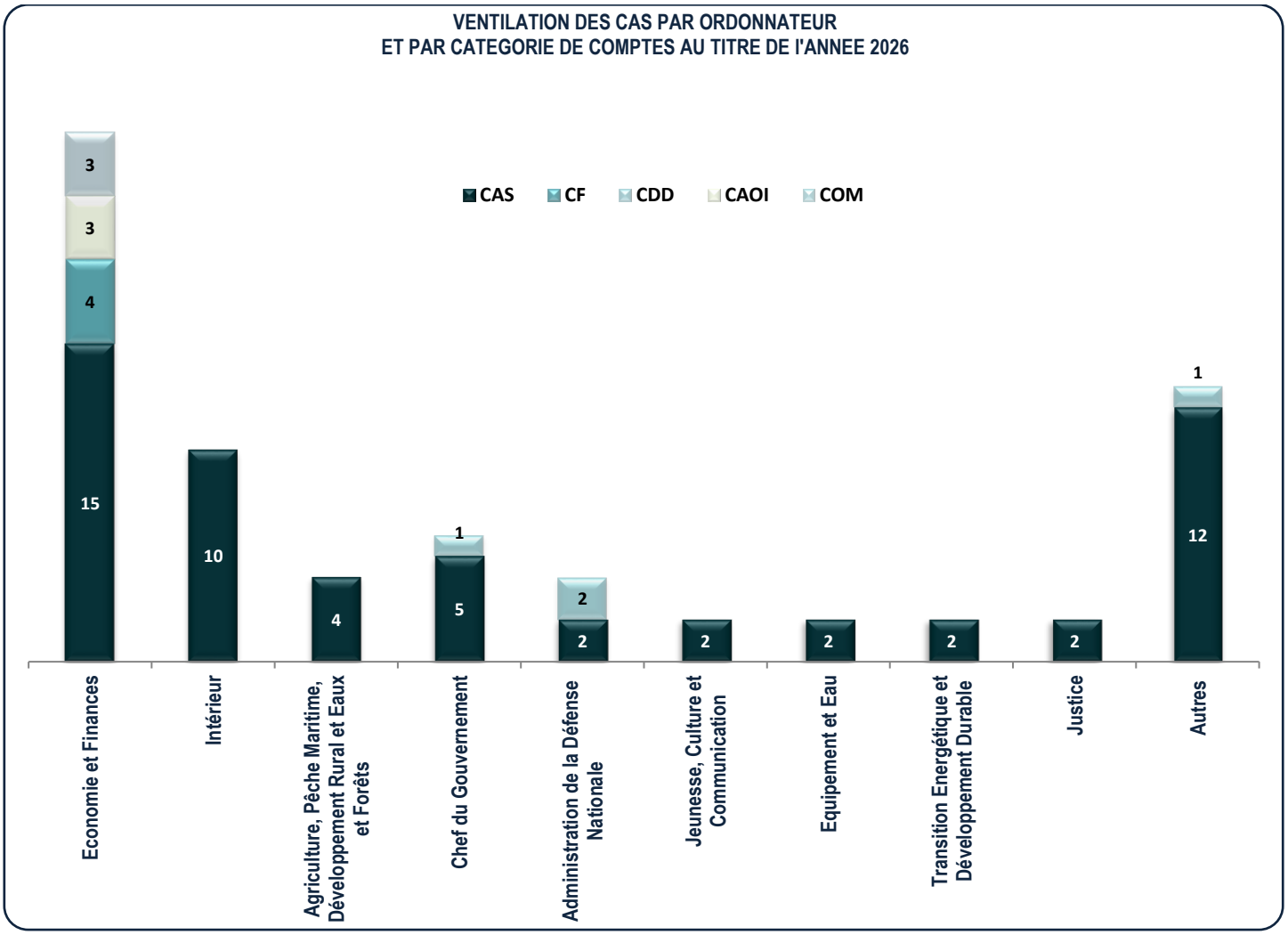
En ce qui concerne la répartition du nombre des CST par ordonnateur, le Ministère de l'Economie et des Finances assure la gestion de 25 CST en 2026, dont 15 CAS et 10 autres comptes d'adhésion aux organismes internationaux, d'opérations monétaires et de financement.

Le Ministère de l'Intérieur occupe le deuxième rang en gérant 10 comptes, suivi du Chef du Gouvernement (6 comptes).

Pour leur part, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et l'Administration de la Défense Nationale gèrent 4 comptes chacun.

Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Equipement et de l'Eau, le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, ainsi que le Ministère de la justice gèrent, quant à eux, 2 comptes chacun.

Le graphique ci-après détaille la ventilation, par ordonnateur et par catégorie, des CST au titre de l'année 2026 :

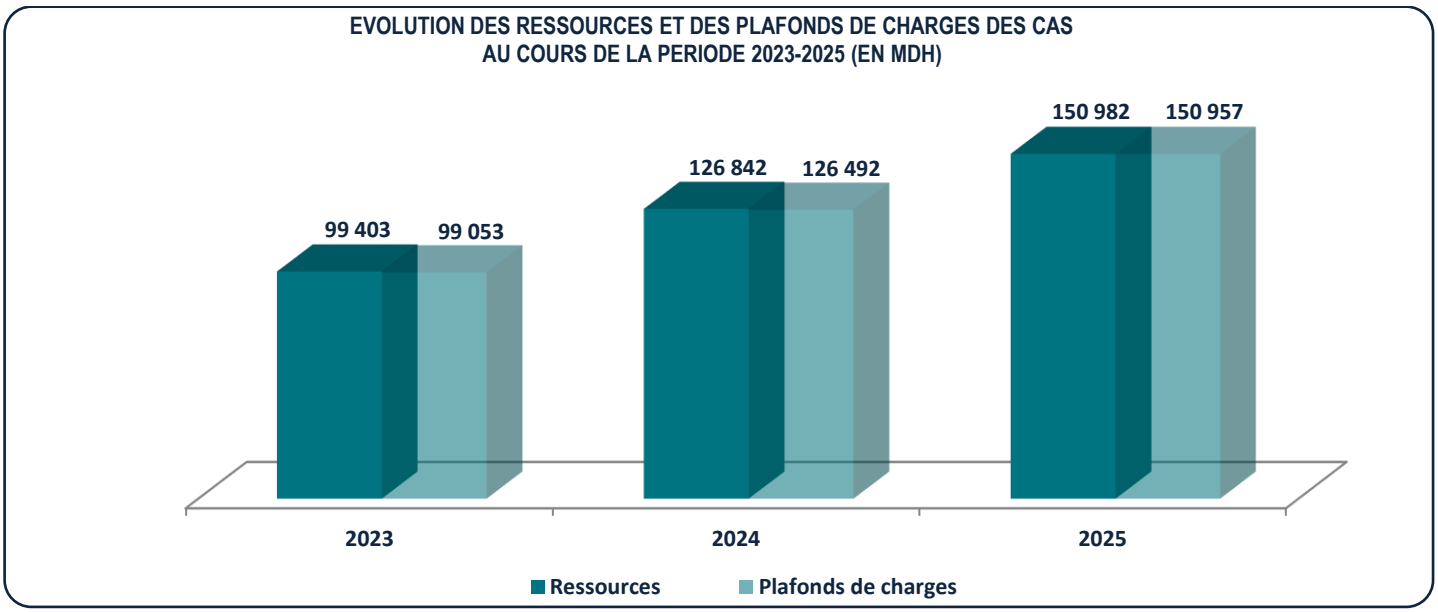


SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1.2.1. Comptes d'affectation spéciale

1.2.1.1. Prévisions des ressources et des charges des CAS

Les prévisions des ressources et des charges des CAS au titre de la période 2023-2025, sont retracées dans le graphique ci-après :



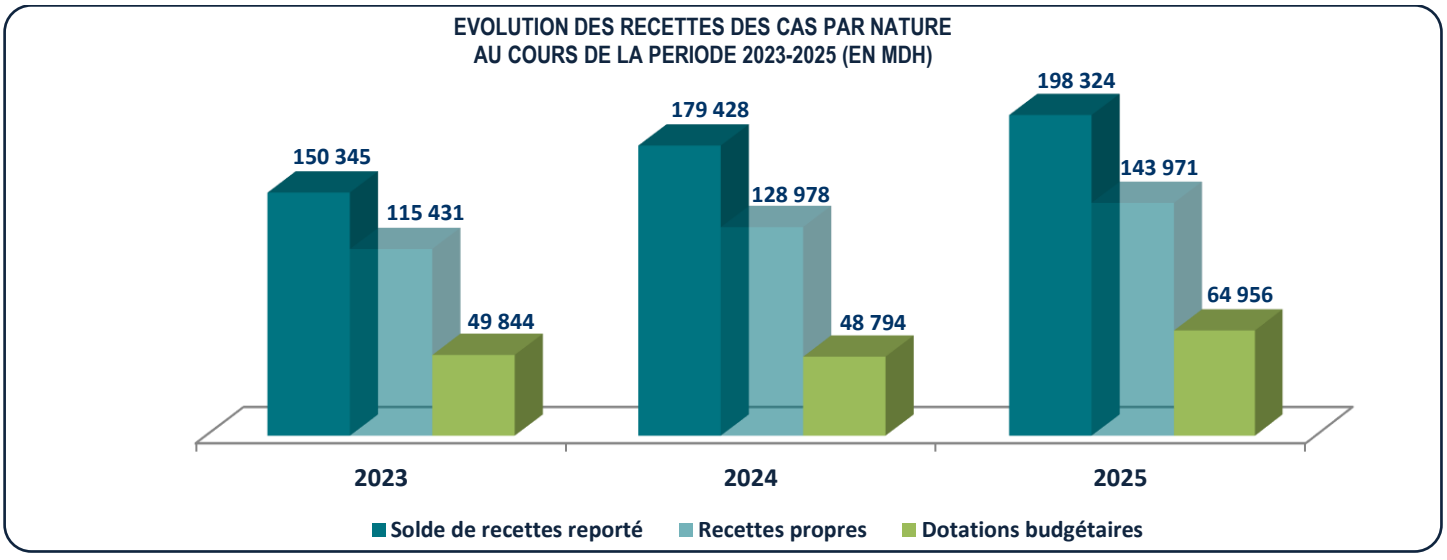
L'analyse de l'évolution des ressources prévisionnelles et des plafonds des charges des CAS au cours de la période 2023-2025, révèle une nette augmentation de ces derniers, en raison, notamment, de la forte hausse des recettes et des dépenses imputées sur les CAS : « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », « Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA », « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc », « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe » et « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine ».

1.2.1.2. Réalisations des recettes et des dépenses des CAS

1.2.1.2.1. Recettes réalisées par les CAS

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'élève à 407.252 MDH (**) en 2025, contre 357.201 MDH en 2024 et 315.620 MDH en 2023.

Le graphique ci-après montre l'évolution des recettes des CAS, par nature, au cours de la période considérée :



(**) : Millions de Dirhams.

L'analyse des recettes des CAS par nature montre que les soldes reportés de ces comptes ont enregistré une hausse notable de l'ordre de 15% en moyenne annuelle entre 2023 et 2025.

De même, les recettes propres des CAS ont connu une augmentation quasi similaire d'environ 12% en moyenne annuelle sur la période en question.

Cette évolution à la hausse s'explique, notamment, par l'accroissement des recettes des CAS : « Fonds de remploi domanial », « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A », « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions », « Masse des services financiers », « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine », le « Fonds spécial routier », ainsi que par la réalisation, à partir de l'année 2024, de ressources propres affectées au CAS « Fonds de promotion des investissements ».

Ces recettes propres ont été réalisées en 2025, essentiellement, par les CAS suivants :

- Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 52.445 MDH ;
- Fonds de remploi domanial : 43.927 MDH ;
- Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 15.026 MDH ;
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 8.053 MDH ;
- Fonds spécial routier : 4.252 MDH ;
- Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine : 2.754 MDH ;
- Masse des services financiers : 2.270 MDH ;
- Fonds de lutte contre la fraude douanière : 1.910 MDH ;
- Fonds de promotion des investissements : 1.262 MDH ;
- Fonds national forestier : 1.185 MDH ;
- Fonds provenant des dépôts du Trésor : 915 MDH ;
- Fonds de solidarité interrégionale : 895 MDH ;
- Fonds national du développement du sport : 857 MDH ;
- Fonds de développement agricole : 832 MDH ;
- Fonds de solidarité des assurances : 796 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions : 775 MDH.

Il importe, également, de souligner que les comptes gérés par les sept ministères suivants, concentrent 97,81% des recettes propres réalisées en 2025 :

- Le Ministère de l'Economie et des Finances : 65.624 MDH (45,58% du total des recettes propres) ;
- Le Ministère de l'Intérieur : 62.520 MDH (soit 43,43%) ;
- Le Ministère de l'Equipement et de l'Eau : 4.265 MDH (2,96%) ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville : 2.754 MDH (1,91%) ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : 2.305 MDH (1,60%) ;

- Chef du Gouvernement : 1.813 MDH (1,26%) ;
- Le Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports : 1.545 MDH (1,07%).

Les dotations budgétaires versées aux CAS ont, quant à elles, accusé une légère baisse de près de 2% entre 2023 et 2024, avant de nettement progresser d'environ 33% en 2025 en comparaison avec 2024.

Ces versements ont bénéficié en 2025, essentiellement, aux comptes suivants :

- Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 24.939 MDH ;
- Fonds national du développement du sport : 6.450 MDH ;
- Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 4.636 MDH ;
- Fonds de développement agricole : 4.478 MDH ;
- Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine : 4.219 MDH ;
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 3.200 MDH ;
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 2.864 MDH ;
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 2.630 MDH ;
- Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leu réutilisation : 1.700 MDH ;
- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 1.605 MDH ;
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.515 MDH ;
- Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe : 1.320 MDH ;
- Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile : 955 MDH ;
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 947 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 900 MDH.

1.2.1.2.2. Dépenses des CAS

Le montant global des dépenses exécutées sur les CAS s'est établi à 176.318 MDH en 2025, contre 158.838 MDH et 136.192 MDH, respectivement, en 2024 et 2023.

En 2025, les sept Ministères suivants ont réalisé près de 95% des dépenses globales des CAS :

- Ministère de l'Intérieur : 71.117 MDH (soit 40,33% du total des dépenses) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances : 65.228 MDH (36,99%) ;
- Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports : 7.526 MDH (4,27%) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : 7.374 MDH (4,18%) ;
- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville : 6.870 MDH (3,90%) ;
- Chef du Gouvernement : 6.307 MDH (3,58%) ;

- Ministère de l'Equipement et de l'Eau : 3.671 MDH (2,08%).

Par ailleurs, les dépenses globales des CAS ont été imputées en 2025, à hauteur d'environ 97%, sur les comptes suivants :

- Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 54.495 MDH ;
- Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 37.670 MDH ;
- Fonds de remploi domanial : 16.268 MDH ;
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 9.252 MDH ;
- Fonds national du développement du sport : 7.510 MDH ;
- Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine : 6.870 MDH ;
- Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc : 6.047 MDH ;
- Fonds de développement agricole : 5.266 MDH ;
- Fonds spécial routier : 3.663 MDH ;
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 3.103 MDH ;
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 2.676 MDH ;
- Fonds de service universel de télécommunications : 2.210 MDH ;
- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 1.919 MDH ;
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.761 MDH ;
- Masse des services financiers : 1.618 MDH ;
- Fonds de lutte contre la fraude douanière : 1.562 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 1.330 MDH ;
- Fonds de promotion des investissements : 995 MDH ;
- Fonds national pour l'action culturelle : 973 MDH ;
- Fonds de soutien à la sûreté nationale : 882 MDH ;
- Fonds provenant des dépôts du Trésor : 846 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions : 819 MDH ;
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 777 MDH ;
- Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe : 769 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires : 706 MDH ;
- Fonds national forestier : 701 MDH ;
- Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe : 665 MDH.

1.2.1.2.3. Report de solde des CAS

Le report de solde des CAS dégagé à fin 2025, se situe à 230.933 MDH contre 198.362 MDH et 179.428 MDH, respectivement, à fin 2024 et à fin 2023.

(En MDH)

Désignation	2023	2024	2025
Total des recettes	315.620	357.201	407.252
Total des dépenses	136.192	158.838	176.318
Solde à reporter à l'exercice suivant	**179.428**	**198.363**	**230.934**

L'excédent dégagé à fin 2025 a été réalisé, à hauteur de 98% de son montant, par les comptes ci-après :

- Fonds de remploi domanial : 85.113 MDH ;
- Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA : 31.103 MDH ;
- Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe : 9.417 MDH ;
- Masse des services financiers : 8.391 MDH ;
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 7.365 MDH ;
- Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc : 6.135 MDH ;
- Fonds de solidarité des assurances : 5.017 MDH ;
- Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat : 4.790 MDH ;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement Humain : 4.660 MDH ;
- Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 4.604 MDH ;
- Fonds spécial routier : 4.436 MDH ;
- Fonds de solidarité interrégionale : 3.980 MDH ;
- Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine : 3.487 MDH ;
- Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 3.277 MDH ;
- Fonds national forestier : 3.222 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 3.180 MDH ;
- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 3.019 MDH ;
- Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation : 2.674 MDH ;
- Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe : 2.457 MDH ;
- Fonds national du développement du sport : 2.444 MDH ;

- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage : 2.339 MDH ;
- Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable : 2.253 MDH ;
- Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" : 2.207 MDH ;
- Fonds de soutien à la sûreté nationale : 2.174 MDH ;
- Fonds de service universel de télécommunications : 2.173 MDH ;
- Fonds de lutte contre la fraude douanière : 2.164 MDH ;
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 1.731 MDH ;
- Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile : 1.590 MDH ;
- Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale : 1.481 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions : 1.311 MDH ;
- Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale : 1.231 MDH ;
- Fonds de développement agricole : 1.186 MDH ;
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 1.168 MDH ;
- Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité : 1.161 MDH ;
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.134 MDH ;
- Fonds de promotion des investissements : 1.021 MDH ;
- Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel : 1.010 MDH.

1.2.2. Autres comptes spéciaux du Trésor

1.2.2.1. Comptes de financement

Les comptes de financement décrivent les versements sous forme de prêts de durée supérieure à deux ans, ou d'avances remboursables de durée inférieure ou égale à deux ans, effectués par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordés pour des raisons d'intérêt public. Ces prêts et avances sont productifs d'intérêts.

L'octroi par l'Etat de prêts ou d'avances par l'intermédiaire desdits comptes, fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des finances et le bénéficiaire. Ce contrat prévoit, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, la durée, le taux d'intérêt ainsi que les modalités de remboursement, et il est assorti d'un tableau d'amortissement.

Il importe de signaler que seulement trois opérations de remboursement ont été enregistrées au cours de la période 2023-2025, émanant des établissements ayant bénéficié du financement du Trésor, en l'occurrence la société de financement JAIDA, le Crédit Agricole du Maroc (CAM) et la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX).

L'encours total des comptes de financement a enregistré un net repli au titre de la période considérée, passant de 90,79 MDH en 2023 à 47,72 MDH en 2024 et à 34,06 MDH en 2025, soit une baisse annuelle moyenne de près de 39%.

Encours des prêts par bailleurs de fonds :

L'analyse de la structure de l'encours des prêts par bailleurs de fonds, montre que l'Italie et l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) sont les seuls créanciers avec un encours en 2025, respectivement, de 19,61 MDH et 14,45 MDH.

Encours des prêts par catégorie de bénéficiaires :

L'évolution de l'encours des prêts par catégorie de bénéficiaires, se décline comme suit :

Bénéficiaires / Années	Encours (En MDH)		
	2023	2024	2025
Société de financement JAIDA	56,49	23,18	19,61
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	20,85	17,72	14,45
Crédit Agricole du Maroc (CAM)	13,45	6,82	-
Total	90,79	47,72	34,06

Recouvrement des prêts programmés en 2026 et 2027 :

Le cumul des échéances programmées dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026, s'élève à 7,99 MDH, dont 6,97 MDH au titre du principal et 1,02 MDH pour les intérêts.

Pour l'année 2027, le recouvrement des prêts se poursuivra conformément aux échéanciers convenus avec les établissements débiteurs.

Les montants de recouvrement des prêts (principal et intérêts) programmés en 2026 et 2027, par catégorie de bénéficiaires, sont répartis comme suit :

(En MDH)

Organismes débiteurs	2026			2027		
	Principal	Intérêts	Total	Principal	Intérêts	Total
Société de financement JAIDA	3,57	0,48	4,05	3,57	0,38	3,95
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	3,40	0,54	3,94	3,54	0,41	3,95
Crédit Agricole du Maroc (CAM)	-	-	-			
Total (*)	6,97	1,02	7,99	7,11	0,79	7,90

(*) A noter que les remboursements au titre du principal sont imputés sur les comptes de financement et ceux au titre des intérêts sont imputés sur le budget général.

1.2.2.2. Comptes d'adhésion aux organismes internationaux

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils sont regroupés en trois comptes :

Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), la Société Financière Internationale (IFC), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions, se présentent comme suit :

Institutions de Bretton Woods	Part du Maroc dans le capital
Société financière internationale	0,40%
Agence multilatérale de garantie des investissements	0,39%
Association internationale de développement	0,35%
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	0,31%
Fonds Monétaire International	0,19%

Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques suivants :

Organismes arabes et islamiques	Part du Maroc dans le capital
Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur (BMICE)	8,00%
Fonds monétaire arabe (FMA)	4,59%
Société arabe de garantie des investissements et des crédits à l'exportation (DHAMAN)	3,29%
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,50%
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (ICIEC)	2,49%
Société arabe d'investissement (SAI)	2,07%
Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	1,57%
Banque islamique de développement (BID)	1,01%
Fonds BADIR pour le développement des petits et moyens projets (Compte spécial pour le financement des PME du secteur privé dans les pays arabes/FADES)	0,79%
Société internationale islamique de financement du commerce (ITFC)	0,59%
Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole (AAIDA)	0,41%
Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID)	0,19%
Société islamique pour le développement du secteur privé (ICD)	0,07%

- **Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :**

Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales citées ci-après :

Institutions multilatérales	Part du Maroc dans le capital
Fonds « Africa 50 »	11,20%
Fonds de solidarité africain (FSA)	5,00%
Banque africaine de développement (BAD)	4,798%
Société africaine de réassurance (Africa Re)	3,20%
Société Schelter Afrique	2,81%
Banque ouest-africaine de développement (BOAD)	0,75%
Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC)	0,40%
Fonds international de développement agricole (FIDA)	0,30%
Banque africaine d'import-export (AFREXIMBANK)	0,08%
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	0,08%
Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII)	0,005%

- **Exécution des dépenses imputées sur les comptes d'adhésion aux organismes internationaux au titre de la période 2023-2025 et prévisions des années 2026 et 2027 :**

Les montants des participations du Maroc versés au cours de la période 2023-2025, aux organismes internationaux, ainsi que les prévisions pour les années 2026 et 2027, se répartissent comme suit :

(En MDH)

Institutions ou organismes	Réalisations			Prévisions	
	2023	2024	2025	2026	2027
Institutions de Bretton Woods	100,05	58,10	64,18	0,60	-
Organismes arabes et islamiques	102,52	40,51	56,87	352,00	374,43
Institutions multilatérales	1.240,04	477,49	487,23	1.172,00	922,36
Total	1.442,61	576,10	608,28	1.524,60	1.296,79

1.2.2.3. Comptes d'opérations monétaires

Cette catégorie de comptes décrivant des mouvements de fonds d'origine monétaire, comprend trois comptes intitulés « Différence de change sur ventes et achats de devises », « Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs » et « Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères ».

Les réalisations des comptes d'opérations monétaires pour la période 2023-2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

Intitulé du compte	2023		2024		2025	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Différence de change sur ventes et achats de devises	14,72	28,21	11,55	21,08	52,40	20,00
Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	-	-	-	-	-	-
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	-	-	-	-	-	-
Total	14,72 (*)	28,21	11,55	21,08	52,40	20,00

(*) : Compte non tenu du solde reporté.

1.2.2.4. Comptes de dépenses sur dotations

Les comptes de dépenses sur dotations, qui sont au nombre de quatre (04) en 2026, retracent des opérations relatives à une catégorie spéciale de dépenses dont le financement est assuré exclusivement par des dotations budgétaires.

Le montant des recettes réalisées par lesdits comptes, compte tenu du solde reporté, s'élève à 42.631 MDH en 2025 contre 40.436 MDH en 2024 et 38.145 MDH en 2023.

Pour ce qui est des dépenses exécutées sur les comptes en question, elles se sont établies à 17.993 MDH en 2025, contre 13.374 MDH et 14.008 MDH, respectivement, en 2024 et 2023.

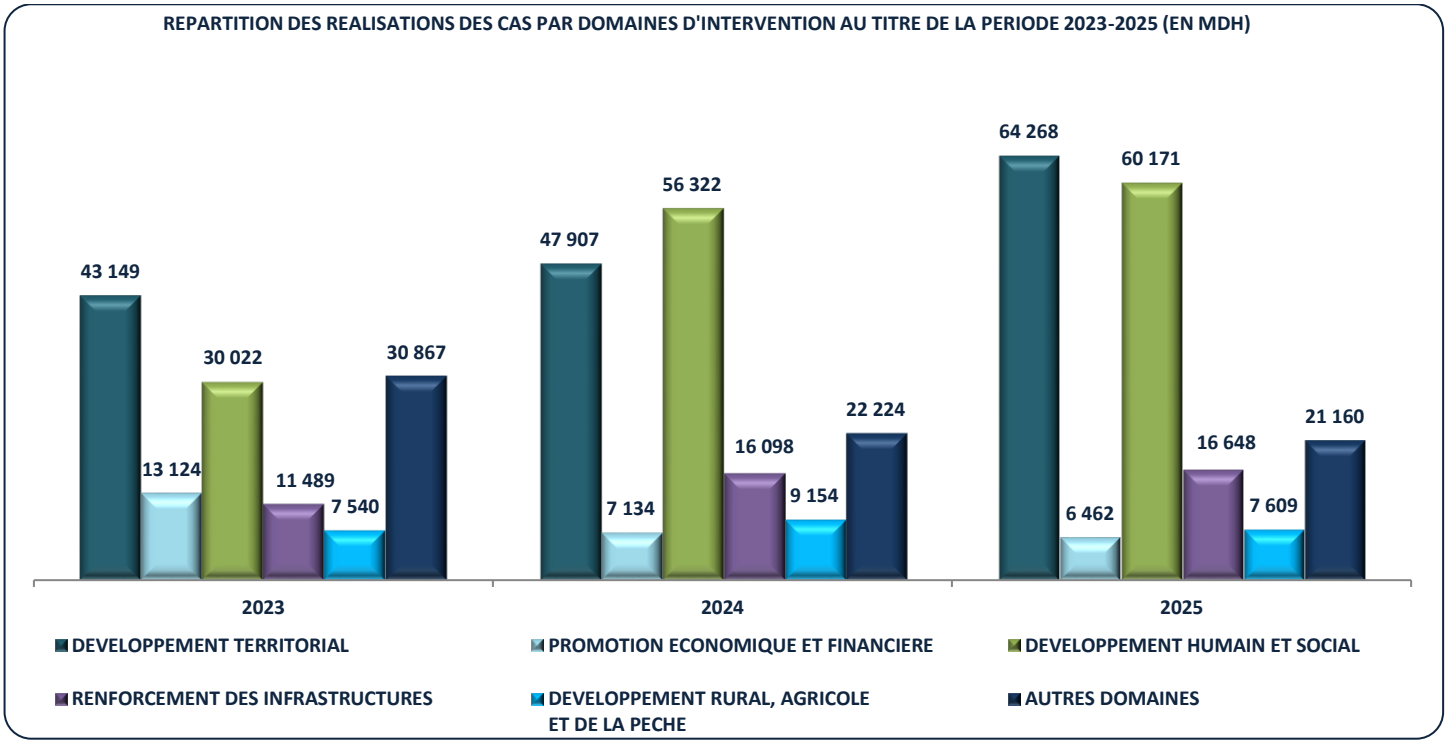
CHAPITRE II - ROLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DANS LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, LA PROMOTION ECONOMIQUE ET SOCIAL, L'APPUI A L'INVESTISSEMENT ET L'EMPLOI

Ce chapitre se propose de présenter de manière détaillée, par domaines d'intervention, les données comptables des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS). Ces données permettent également de mettre en évidence les efforts budgétaires engagés par l'Etat pour promouvoir le développement territorial, soutenir les politiques économiques et sociales et encourager l'investissement et l'emploi.

Au titre de l'année 2025, les dépenses globales effectuées dans le cadre des CST s'élèvent à 204.140,33 MDH, dont un montant de 176.318,33 MDH a été imputé sur les CAS, soit 86,37% du montant total.

Ainsi, la contribution des CAS dans les différentes politiques publiques économiques et sociales en 2025, ventilée par domaine d'intervention, se présente comme suit :

- Le développement territorial : 64.268 MDH, soit 36,5% ;
- Le développement humain et social : 60.171 MDH, soit 34,1% ;
- Le renforcement des infrastructures : 16.648 MDH, soit 9,4% ;
- Le développement rural, agricole et de la pêche : 7.609 MDH, soit 4,3% ;
- La promotion économique et financière : 6.462 MDH, soit 3,7% ;
- Les autres domaines : 21.160 MDH, soit 12% .

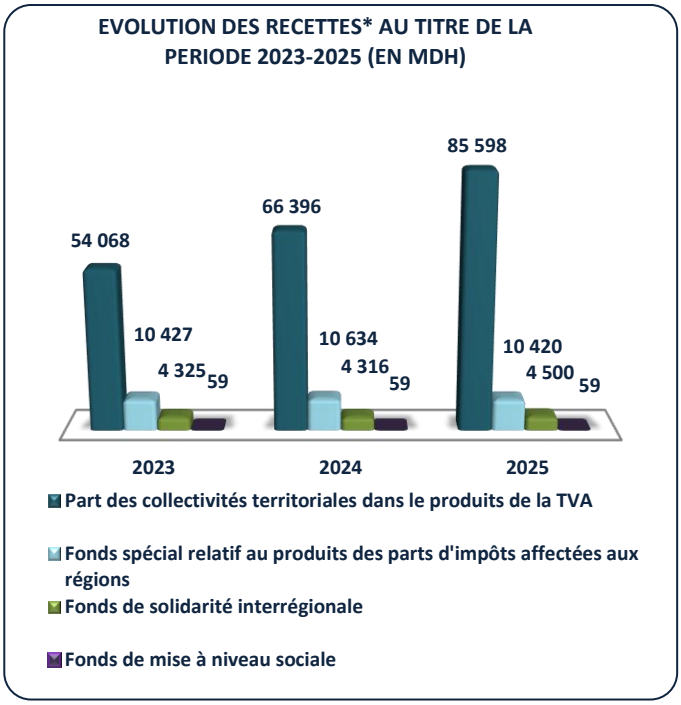


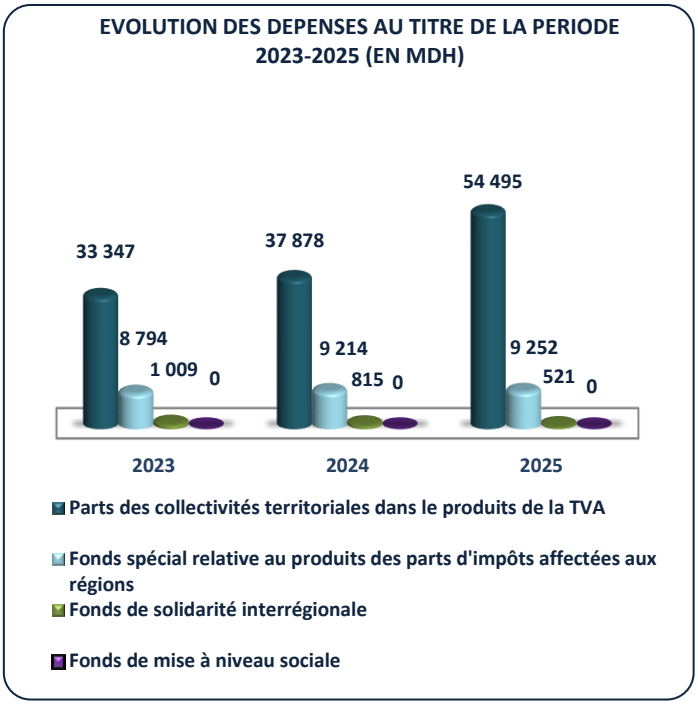
SECTION I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les dépenses des CAS intervenant dans le domaine du développement territorial, qui concernent, essentiellement, le compte « Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA », « le Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et « le Fonds

de solidarité interrégionale », représentent 36,5% du total des dépenses exécutées en 2025 par les CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES VENTILEES PAR COMPTE





(*) Compte tenu du solde reporté.

2.1.1. Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA

Le plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte a été fixé par la loi de finances pour l'année 2025 à 51.264,50 MDH, contre 40.691,76 MDH en 2024 et 37.608,30 MDH en 2023. Il est à noter que la loi de finances pour l'année 2025 a relevé la part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée aux collectivités territoriales, la faisant passer de 30 % à 32 %.

En 2025, le plafond des charges dudit Fonds a été relevé à 79.264,49 MDH, contre 61.480,48 MDH et 51.469,39 MDH, respectivement, en 2024 et 2023.

Les programmes d'emploi de ce CAS, établi sur la période 2023-2025, compte tenu des relèvements des plafonds des charges dudit compte, font ressortir, par nature et par catégorie des Collectivités Territoriales bénéficiaires, la répartition suivante :

(En MDH)

Dotations	2023	2024	2025
Dotations globales (Fonctionnement) :	14.260,47	16.760,47	17.408,90
- Provinces et préfectures	3.108,90	2.908,90	1.608,90
- Communes	11.151,57	13.851,57	15.800,00
Dotations spéciales (Equipement et Soutien)	17.221,09	18.301,62	26.914,35
Dotations pour charges communes	16.278,87	22.905,01	31.127,98
Remboursements, Dégrèvements et Restitutions, fiscaux	3.609,71	3.444,30	3.787,50
Crédits de reports	99,25	69,08	25,76
Total	**51.469,39**	**61.480,48**	**79.264,49**

En 2025, les dotations globales de fonctionnement bénéficiant aux collectivités territoriales concernées s'élèvent à 17.408,90 MDH soit une hausse d'environ 4% par rapport au montant attribué en 2024, représentant environ 22% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales et destinée à contribuer au financement des dépenses de fonctionnement desdites collectivités.

Quant aux dotations spéciales (équipement et soutien), le montant attribué s'est élevé en 2025 à 26.914,35 MDH, contre 18.301,62 MDH en 2024, ce qui représente 34% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales. Ces dotations ont permis le financement des actions à caractère exceptionnel ou conjoncturel, reflétant ainsi les efforts consentis en faveur desdites collectivités, en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain et dans le domaine de protection de l'environnement.

De leur part, les dotations pour charges communes se sont élevées à 31.127,98 MDH en 2025, contre 22.905,01 MDH en 2024, soit environ 39% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales. Elles ont permis de couvrir les dépenses communes aux collectivités territoriales ainsi que celles afférentes à leur contribution au financement de certains programmes de développement socio-économiques structurants.

Quant aux réalisations de l'année 2025, les recettes se sont élevées, compte non tenu du solde reporté, à 57.080,03 MDH, contre 45.674,57 MDH en 2024 et 39.079,89 MDH en 2023.

En ce qui concerne les dépenses, imputées sur ce CAS elles ont atteint 54.495,45 MDH en 2025, contre 37.877,57 MDH en 2024 et 33.346,79 MDH en 2023. Ces dépenses comprennent les dépenses afférentes aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux relatifs à la TVA, qui se sont élevées à 6.557,45 MDH en 2025, contre 5.626 MDH en 2024 et 4.911 MDH en 2023.

Le plafond des charges, prévu par la loi de finances pour l'année 2026, est de 57.598,16 MDH, réparti comme suit :

(En MDH)

Dotations	Prévisions loi de finances 2026	%
Dotations globales (Fonctionnement)	18.000,00	31%
Dotations Spéciales (Equipement et Soutien)	18.801,10	33%
Dotations pour charges communes	17.013,22	29%
Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	3.783,84	7%
Crédits de reports	-	-
Total	**57.598,16**	**100%**

2.1.2. Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions

Le plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte fixé par la loi de finances pour l'année 2025 s'est élevé à 9 MMDH, soit le même montant prévu pour les années 2024 et 2023.

Le plafond des charges dudit Fonds a été relevé, en 2025, à 10.419,93 MDH, contre 10.633,34 MDH et 9.626,32 MDH, respectivement, en 2024 et 2023.

Les recettes réalisées au titre dudit compte ont atteint, hors solde reporté, 9.000,00 MDH en 2025, contre 9.000,24 MDH en 2024 et 9.000 MDH en 2023.

Quant aux dépenses, elles se sont élevées en 2025 à 9.252,18 MDH, contre 9.213,65 MDH et 8.793,53 MDH, respectivement, en 2024 et 2023.

Lesdites dépenses comprennent les versements aux régions au titre de leurs parts dans les recettes dudit compte ainsi que les dépenses au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux relatifs à l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu (IR) évalués à 192,37 MDH en 2025, à 139,04 MDH en 2024 et à 82,44 MDH en 2023.

La répartition des crédits programmés et des versements réalisés, par région, durant l'année 2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Régions	Prévisions loi de finances pour l'année 2025	Ressources affectées en 2025
Casablanca-Settat	1.139,94	1.193,38
Marrakech-Safi	906,25	922,10
Rabat-Salé-Kénitra	882,63	917,63
Fès-Meknès	875,79	877,92
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	766,56	798,15
Oriental	730,81	715,06
Souss-Massa	720,89	742,56
Béni Mellal-Khénifra	665,93	652,27
Drâa-Tafilalet	655,61	647,46
Laayoune-Sakia El Hamra	587,10	591,45
Eddakhla-Oued Eddahab	548,71	553,55
Guelmim-Oued Noun	458,50	455,90
Sous-total	**8.938,72**	**9.067,43**
Dépenses relatives aux Remboursements, dégrèvement et restitutions, fiscaux	61,28	192,37
Total	**9.000,00**	**9.259,80**

Le plafond des charges prévu par la loi de finances pour l'année 2026 au niveau dudit compte s'est établi à 9 MMDH. Ces crédits qui contribuent au financement des interventions des régions dans les divers domaines relevant de leurs compétences, se réparti, comme suit :

Régions	Prévisions loi de finances 2026 (En MDH)				Part Régions (%)
	IS/IR	Taxe Contrats Assurances	Contribution Budget Général	TOTAL	
Casablanca-Settat	929,15	158,26	80,17	1.167,58	13%
Marrakech-Safi	740,82	100,70	63,92	905,44	10%
Rabat-Salé-Kénitra	731,46	105,64	63,11	900,21	10%
Fès-Meknès	709,47	91,96	61,22	862,65	10%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	645,69	82,95	55,71	784,35	9%
Souss-Massa	616,63	62,17	53,21	732,01	8%
Oriental	607,19	47,23	52,39	706,81	8%
Drâa-Tafilalet	559,00	34,08	48,23	641,31	7%
Béni Mellal-Khénifra	544,43	51,99	46,98	643,40	7%
Laayoune-Sakia El Hamra	533,80	9,28	46,06	589,14	6%
Eddakhla-Oued Eddahab	504,00	4,53	43,49	552,02	6%
Guelmim-Oued Noun	409,25	9,24	35,31	453,80	5%
Dépenses communes relatives aux Remboursements, dégrèvement et restitutions, fiscaux	-	-	-	61,28	1%
Total	7.530,89	758,03	649,80	9.000,00	100%

Par ailleurs, le montant des transferts en faveur des régions doit atteindre, au moins 12 MMDH par an à compter de l'année 2027, compte tenu de l'augmentation des transferts de l'État aux régions prévue par la loi organique n° 031.26, modifiant et complétant la loi organique n° 111.14 relative aux régions. Ces transferts sont destinés notamment au financement de projets structurels majeurs et au renforcement du développement territorial équilibré.

2.1.3. Fonds de solidarité interrégionale

Ce Fonds, prévu par l'article 142 de la Constitution, a été créé par la loi de finances pour l'année 2016, en vue de comptabiliser les opérations visant à réduire les disparités entre les régions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les principales ressources dudit compte sont :

- 10% du produit de la part de l'IS affecté aux régions ;
- 10% du produit de la part de l'IR affecté aux régions ;
- la part revenant à ce compte du produit de la taxe sur les contrats d'assurances ;
- 10% des contributions du budget de l'Etat prévues au profit des régions.

L'affectation des crédits programmés à cet effet aux régions se fait selon les critères mentionnés ci-dessous :

- L'indice de développement humain ;
- Le produit intérieur brut par habitant ;
- Le nombre de chômeurs ;
- Le nombre d'habitants en milieu rural ;
- Le nombre d'habitants en périphérie urbaine ;
- La nature des projets financés suivant les priorités des politiques publiques.

En 2025, le plafond des charges dudit Fonds a été établi à 1.000 MDH, maintenu au même niveau qu'en 2024 et 2023.

Les recettes enregistrées au niveau de ce compte, hors solde à reporter, se sont élevées lors des années 2025, 2024 et 2023, respectivement, à 1.000 MDH, 999,76 MDH et 1.000 MDH.

En 2025, les dépenses réalisées sur ce compte se sont élevées à 520,53 MDH, contre 815,42 MDH en 2024 et 1.009,09 MDH en 2023. Elles portent sur le versement de 500 MDH au titre de la contribution des régions au financement de la généralisation de la protection sociale et le règlement de 21,37 MDH au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux.

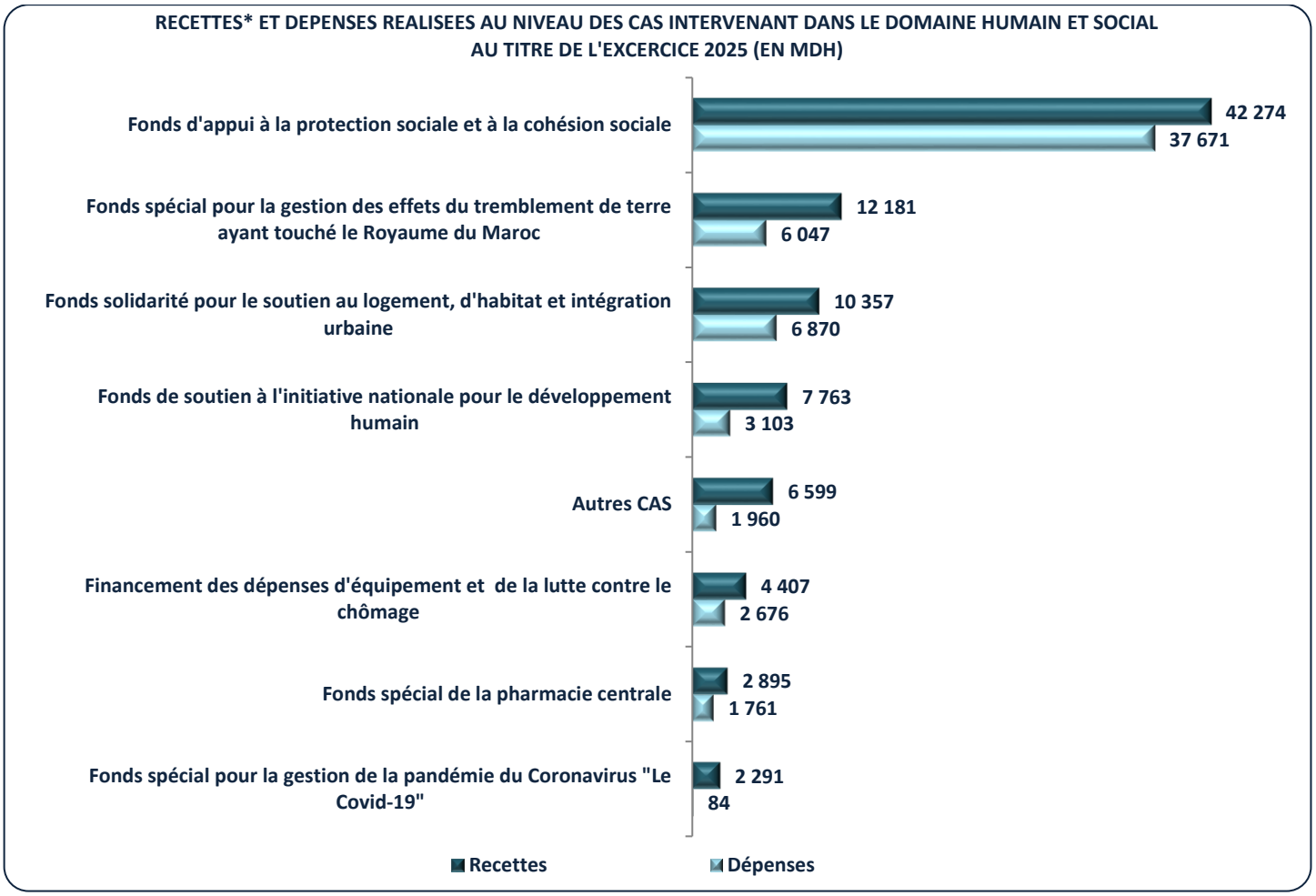
Par ailleurs, le plafond des charges dudit Fonds est maintenu en 2026 au même niveau, soit 1.000 MDH. Ce montant a été relevé à 4.969,33 MDH au cours de ladite année, compte tenu du solde à reporter. Aussi, un montant de 500 MDH a été versé au Budget Général afin de financer la contribution des régions au chantier de la généralisation de la protection sociale.

En outre, un montant de 500 MDH a été versé au Budget Général afin de financer le programme d'aide et d'accompagnement des populations sinistrées par les inondations dans le Nord et l'Ouest du Royaume.

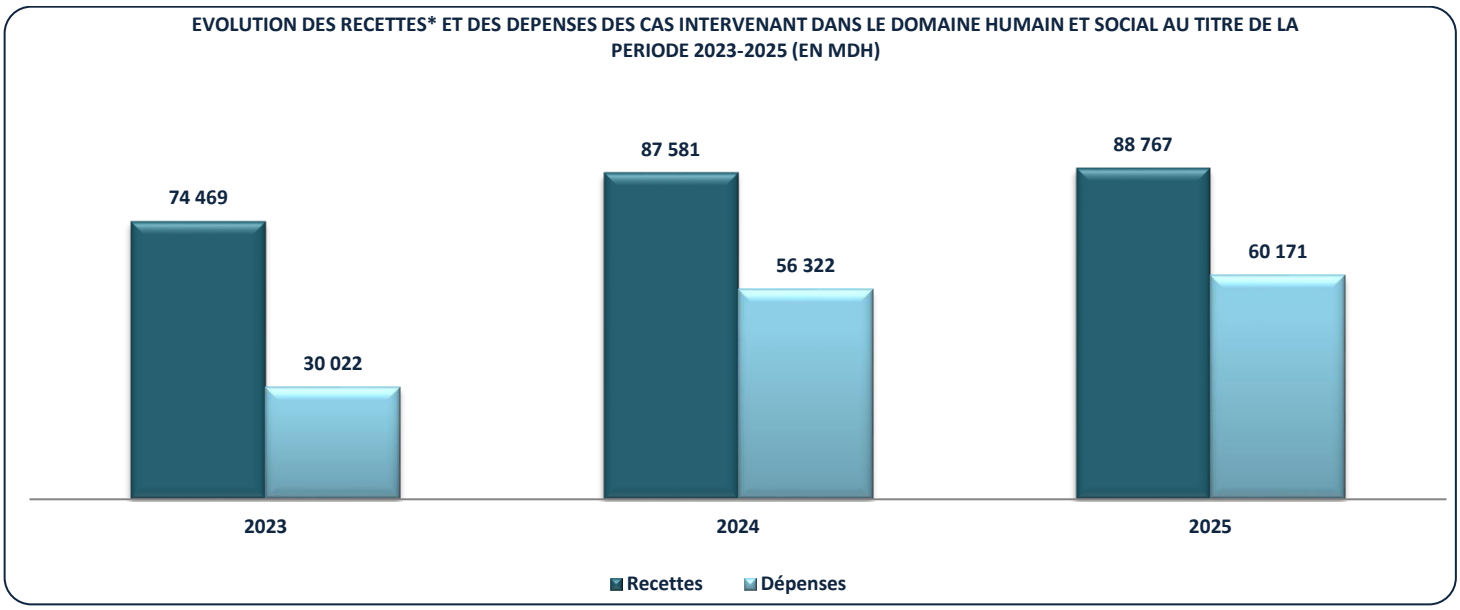
De plus, le plafond des charges dudit Fonds devrait dépasser 1.000 MDH à compter de 2027, compte tenu de l'augmentation des transferts de l'État aux régions prévue par la loi organique n° 031.26, modifiant et complétant la loi organique n° 111.14 relative aux régions.

SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Les recettes et les dépenses effectuées par les comptes intervenant dans le domaine du développement humain et social, au titre de la période 2023-2025, se présentent comme suit :



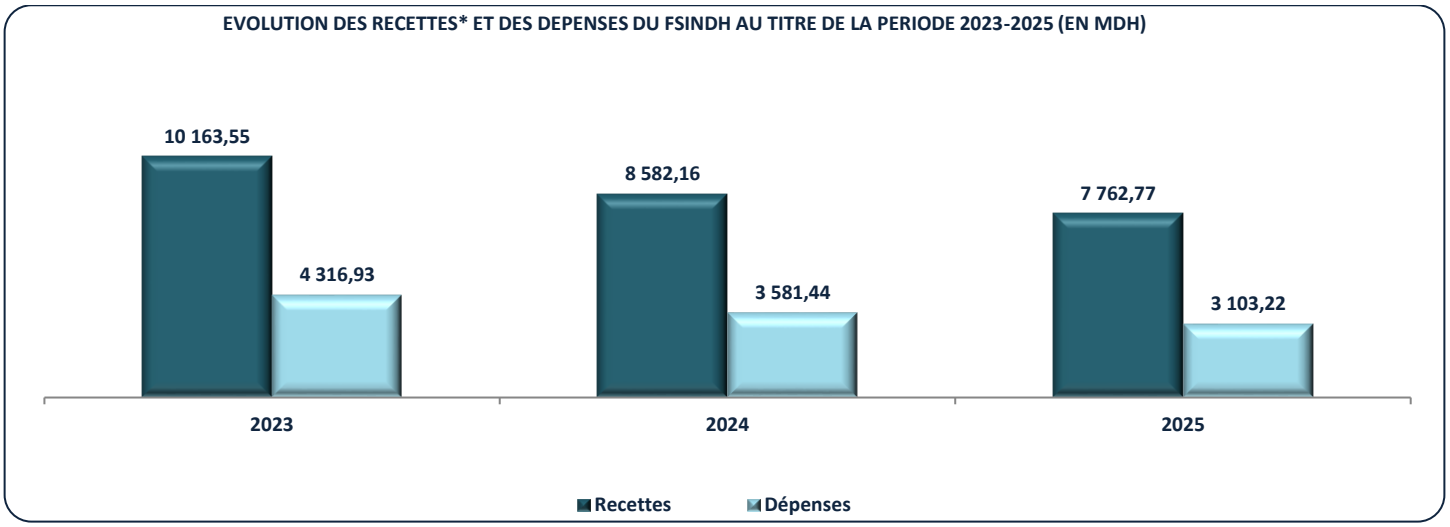
(*) Compte tenu du solde reporté.



(*) Compte tenu du solde reporté.

2.2.1. Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à l'INDH ont enregistré, au titre de la période 2023-2025, l'évolution suivante :



(*) Compte tenu du solde reporté.

- **Réalisations financières du Fonds de soutien à l'INDH au titre de la période 2023-2025 :**

Les réalisations financières dudit Fonds, se présentent comme suit :

(En MDH)

Années	Crédits délégués	Reports de crédits	Total des crédits	Engagement	Taux d'Engagement	Emissions Sur le total des crédits disponibles	Taux d'Emission
2023	5.432,83	2.800,95	8.233,79	7.174,19	87%	4.316,93	52%
2024	3.882,17	3.159,07	7.041,24	6.153,10	87%	3.581,44	51%
2025	3.953,35	2.570,81	6.524,16	5.722,89	88%	3.103,22	48%

Bilan des programmes financés et réalisés au titre de la période 2023-2025 :

1. Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés :

Au cours de la période 2023-2025, 2.642 projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme, pour un montant total d'environ 1.950,29 MDH, financé à hauteur de 1.832,01 MDH par le Fonds de soutien à l'INDH.

La répartition des projets réalisés par année et par région, se présente comme suit :

a. Répartition annuelle :

(En MDH)

Années	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
2023	427	646,67	573,71
2024	1.690	709,82	703,74
2025	525	593,80	554,56
Total	**2.642**	**1.950,29**	**1.832,01**

b. Répartition régionale (2023-2025) :

(En MDH)

Régions	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
Fès-Meknès	626	267,33	265,41
Oriental	392	201,55	198,55
Casablanca-Settat	316	302,15	239,34
Souss-Massa	293	120,23	113,53
Drâa-Tafilalet	269	173,80	148,24
Marrakech-Safi	231	296,56	295,59
Béni Mellal-Khénifra	171	138,93	137,23
Tanger- Tétouan- Al Hoceima	144	251,24	237,58
Rabat-Salé-Kénitra	114	138,11	138,11
Guelmim-Oued Noun	37	42,31	40,35
Laâyoune-Sakia El Hamra	37	10,12	10,12
Dakhla Oued Ed-Dahab	12	7,96	7,96
Total	**2.642**	**1.950,29**	**1.832,01**

En termes d'investissement, les projets de désenclavement routier représentent 56% du budget global alloué, suivi du secteur de l'adduction en eau potable avec 23%, l'électrification rurale avec 13%, l'éducation avec 6% et la santé avec 3%.

2. Accompagnement des personnes en situation de précarité :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, 4.776 projets/actions ont été programmés au titre de la période 2023-2025, avec un montant global d'environ 2.825,96 MDH. La contribution du Fonds de soutien à l'INDH est de 1.765,88 MDH dans ledit programme.

La répartition des projets réalisés par année et par région, se présente comme suit :

a. Répartition annuelle :

(En MDH)

Années	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
2023	1.548	827,40	616,92
2024	1.575	1.188,31	576,71
2025	1.653	810,25	572,25
Total	**4.776**	**2.825,96**	**1.765,88**

b. Répartition régionale (2023-2025) :

(En MDH)

Régions	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
Casablanca-Settat	936	1.002,94	384,40
Oriental	601	198,43	143,24
Marrakech-Safi	556	242,07	224,08
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	546	345,85	168,93
Fès-Meknès	447	201,41	183,13
Rabat-Salé-Kénitra	445	255,87	216,35
Souss-Massa	336	160,65	127,42
Béni Mellal-Khénifra	313	118,29	103,78
Drâa-Tafilalet	267	88,55	87,25
Laâyoune-Sakia El Hamra	140	51,63	38,74
Guelmim-Oued Noun	116	83,18	60,85
Dakhla-Oued Ed-Dahab	72	65,18	15,82
Partenariat au niveau central	1	11,86	11,86
Total	**4.776**	**2.825,96**	**1.765,88**

Par ailleurs, en termes de dépenses consenties, les personnes en situation de handicap sans ressources ont bénéficié de 36% du montant global, suivies des femmes en situation de grande

précarité avec 19%. Quant aux enfants abandonnés, aux enfants en situation de rue et aux jeunes sans abri, ils ont bénéficié de 15% du montant global allouées à ce programme.

3. Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes :

Ce programme a permis la réalisation de 12.427 projets pour un coût global de 2,80 MMDH, dont la contribution du Fonds de soutien à l'INDH est de 2,10 MMDH, ayant bénéficié à plus de 465.000 personnes à l'échelle nationale.

- **Plateformes des jeunes :**

Durant la période 2023-2025, 45 plateformes des jeunes ont été mises en place au niveau national, pour un coût global de 416 MDH, dont 346 MDH a été financé par le Fonds de soutien à l'INDH.

En termes d'implantation, 29% des plateformes des jeunes sont situées au niveau de la région Casablanca-Settat, avec 47 plateformes des jeunes et leurs annexes, contre 13% au niveau de la région Béni Mellal-Khénifra, qui compte 21 plateformes des jeunes et leurs annexes, et 10% au niveau de la région Souss-Massa, avec 17 plateformes des jeunes et leurs annexes.

En termes de performance, la région Casablanca-Settat s'accapare 34% des réalisations en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation, suivie de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima avec 17% et de la région Rabat-Salé-Kénitra avec 10%.

Par ailleurs, il est à signaler que 16 espaces d'accompagnement ont été créés par des prestataires de services d'entrepreneuriat dans le cadre du projet mis en œuvre par l'INDH dans la région de Marrakech-Safi, en partenariat avec la Banque Mondiale.

- **Aide à l'employabilité des jeunes :**

Quant à l'axe « Aide à l'employabilité des jeunes », 223 projets ont été initiés sur la période 2023-2025 avec un budget total de 162 MDH, financé à hauteur de 128 MDH par ledit Fonds. Ces projets ont concerné la formation technique et comportementale des jeunes ainsi que l'accompagnement à l'insertion dans le but d'améliorer leur employabilité.

Par ailleurs, le nombre des jeunes accompagnés a atteint 19.478 jeunes formés, 5.783 insérés en emploi et 2.843 en stage.

- **Appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe « Appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes », 8.929 projets ont été réalisés sur la période 2023-2025 pour un investissement de 1,4 MMDH, dont la part de l'INDH s'élève à 1,1 MMDH. le nombre des jeunes accompagnés a atteint 37.642 jeunes (28.055 en pré-création et 9.587 en post-création) au total dans toutes les régions du Royaume. Ainsi, 43% des projets appuyés sont portés par des femmes. Cela témoigne de l'intérêt porté par l'INDH à l'entrepreneuriat féminin en favorisant l'approche genre dans la perspective d'assurer davantage d'inclusion socio-économique.

- **Amélioration du revenu :**

Au cours de la période 2023-2025, 11 études de diagnostic des chaines de valeur ont été réalisées dans le cadre de l'axe « Amélioration du revenu » pour un coût global de 3,42 MDH pris en charge totalement par l'INDH. Ces études ont permis d'identifier les chaînes de valeurs porteuses d'opportunités de croissance et d'emplois pour les jeunes.

Dans ce sens, 3.219 projets ont été validés par les Comités Préfectoral de Développement Humain (CPDHs) pour un montant total de 788 MDH, dont la part de l'INDH s'élève à 482 MDH.

4. Impulsion du capital humain des générations montantes :

- **Santé de la mère et de l'enfant :**

La santé et la nutrition maternelles et infantiles sont des composantes fondamentales du développement de la petite enfance. En effet, l'investissement dans cet axe revêt une importance capitale pour l'impulsion du capital humain des générations montantes en luttant contre les barrières et freins de développement, source des inégalités d'accès aux soins.

Dans ce sens, la période 2023-2025 a connu la mobilisation d'une enveloppe budgétaire globale de 729 MDH pour l'exécution de 1.732 projets et actions, avec une contribution de l'INDH estimée à plus de 90% du montant global.

En outre, les domaines d'intervention de cet axe concernent principalement la construction, l'équipement, et l'appui au fonctionnement des « projets de Dar Al Oumouma », l'acquisition des ambulances et unités mobiles, l'appui aux structures de santé à travers les aménagements et l'acquisition des équipements médicaux, la mise en place du dispositif de santé communautaire au niveau des régions ciblées et l'organisation des caravanes médicales spécialisées et campagnes de sensibilisation en milieu rural et lutter contre l'enclavement de la population au niveau des déserts médicaux .

- **Appui à la généralisation du préscolaire dans le milieu rural :**

Dans le cadre de cet axe et durant la période 2023-2025, 2.780 unités de préscolaire ont été programmées en milieu rural. Les crédits budgétaires mobilisés pour la création, l'équipement et le fonctionnement de ces unités de préscolaire ont atteint de 1,08 MMDH.

La mise en œuvre de ces plans d'action durant la même période a permis l'ouverture de 2.247 unités préscolaires, totalisant 2.365 salles de classe. Par ailleurs, 539 unités préscolaires sont en cours de réalisation.

- **Appui à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant :**

Durant la période 2023-2025, 3.923 projets et actions ont été réalisés pour un montant total de 2.302 MDH, financés à concurrence de 2.039 MDH par l'INDH.

Par ailleurs, pour atténuer les disparités géographiques et socio-économiques entravant la scolarité des élèves, 1.480 projets et actions ont été programmés à Dar Talib/Taliba ainsi que l'acquisition d'environ 1.100 véhicules supplémentaires de transport scolaire, améliorant l'accès à l'éducation, notamment pour les filles en milieu rural. Environ 400.000 élèves ont bénéficié de soutien scolaire gratuit en langue française et en mathématiques, tandis que des activités parascolaires, culturelles, sportives et d'épanouissement des enfants et des jeunes, ainsi que la promotion de la santé scolaire pour les élèves relevant du milieu rural et périurbain par le biais de sensibilisation et de dépistage des problèmes de santé, en collaboration avec les parties prenantes concernées.

- **Initiative Royale « un million de cartables » :**

L'initiative Royale « un million de cartables », lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste en 2008 pour donner une forte impulsion à la généralisation de l'enseignement fondamental et résorber les inégalités en matière d'accès à la scolarisation, laisse apparaitre un impact notoire et des échos favorables auprès d'environ 4,7 millions d'élèves ayant bénéficié de cartables, livres et fournitures scolaires au titre de l'année scolaire 2023/2024, avec un coût s'élevant à 560 MDH.

Cette opération a été inscrite en 2024 comme étant une Aide Sociale Directe (ASD) ciblant les élèves des ménages bénéficiaires de la prestation « enfance » dans le cadre de l'ASD, en allouant aux parents d'élèves inscrits dans le Registre Social Unifié une dotation scolaire annuelle en numéraire de 200 DH par élève pour le primaire et le collège et de 300 DH pour le lycée. Le coût de cette opération s'est élevé à 670 MDH au titre de l'année scolaire 2024/2025 et à 739 MDH pour l'année scolaire 2025/2026.

Les réalisations financières de l'INDH à fin avril 2026 :

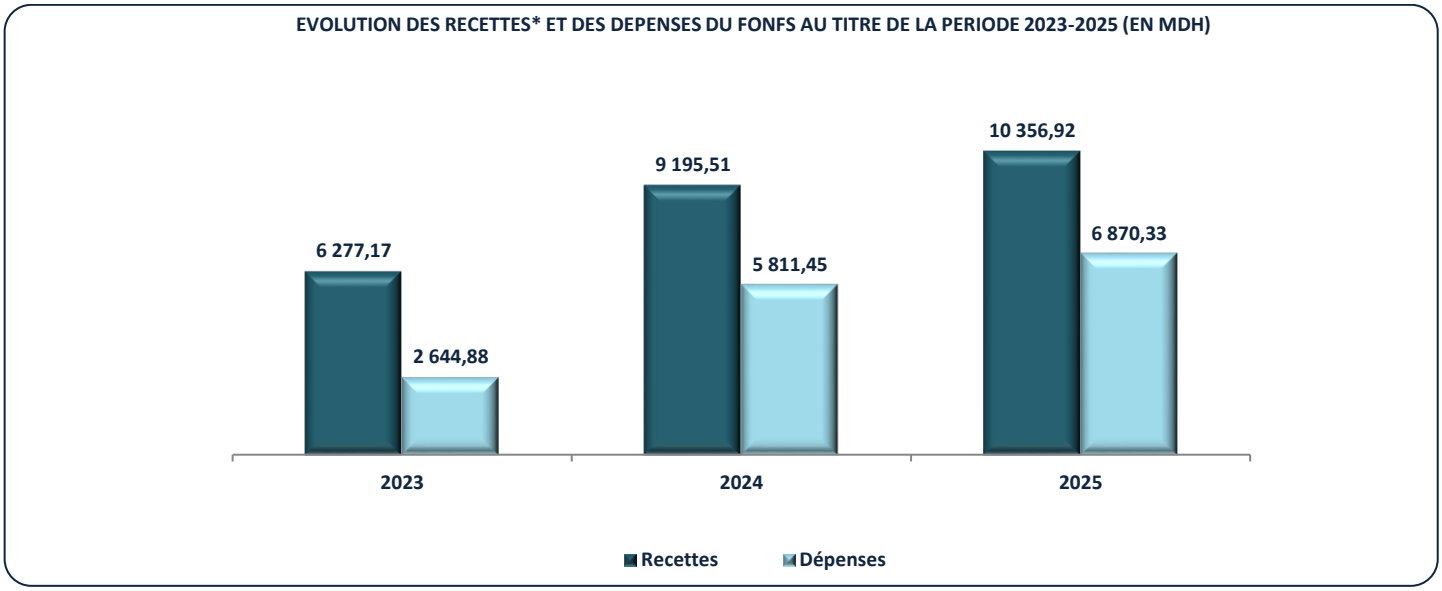
La situation des crédits et de l'exécution des dépenses (taux d'engagement et taux d'émission) par programme, se présentent comme suit :

(En MDH)

Programmes	Crédits délégués	Reports	Crédits disponibles	Engagements	Taux d'engagement	Émissions	Taux d'émission
Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés	158,56	868,08	1.026,64	837,39	81,57%	38,58	3,76%
Accompagnement des personnes en situation de précarité	492,62	385,39	878,01	442,86	50,44%	49,64	5,65%
Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes	495,50	533,41	1.028,91	588,20	57,17%	50,39	4,90%
Impulsion du capital humain des générations montantes	956,88	785,46	1.742,34	887,21	50,92%	102,69	5,89%
Soutien à la mise en œuvre de l'INDH	80,00	44,60	124,60	43,85	35,19%	4,24	3,40%
Total	**2.183,56**	**2.616,94**	**4.800,50**	**2.799,51**	**58,32%**	**245,54**	**5,11%**

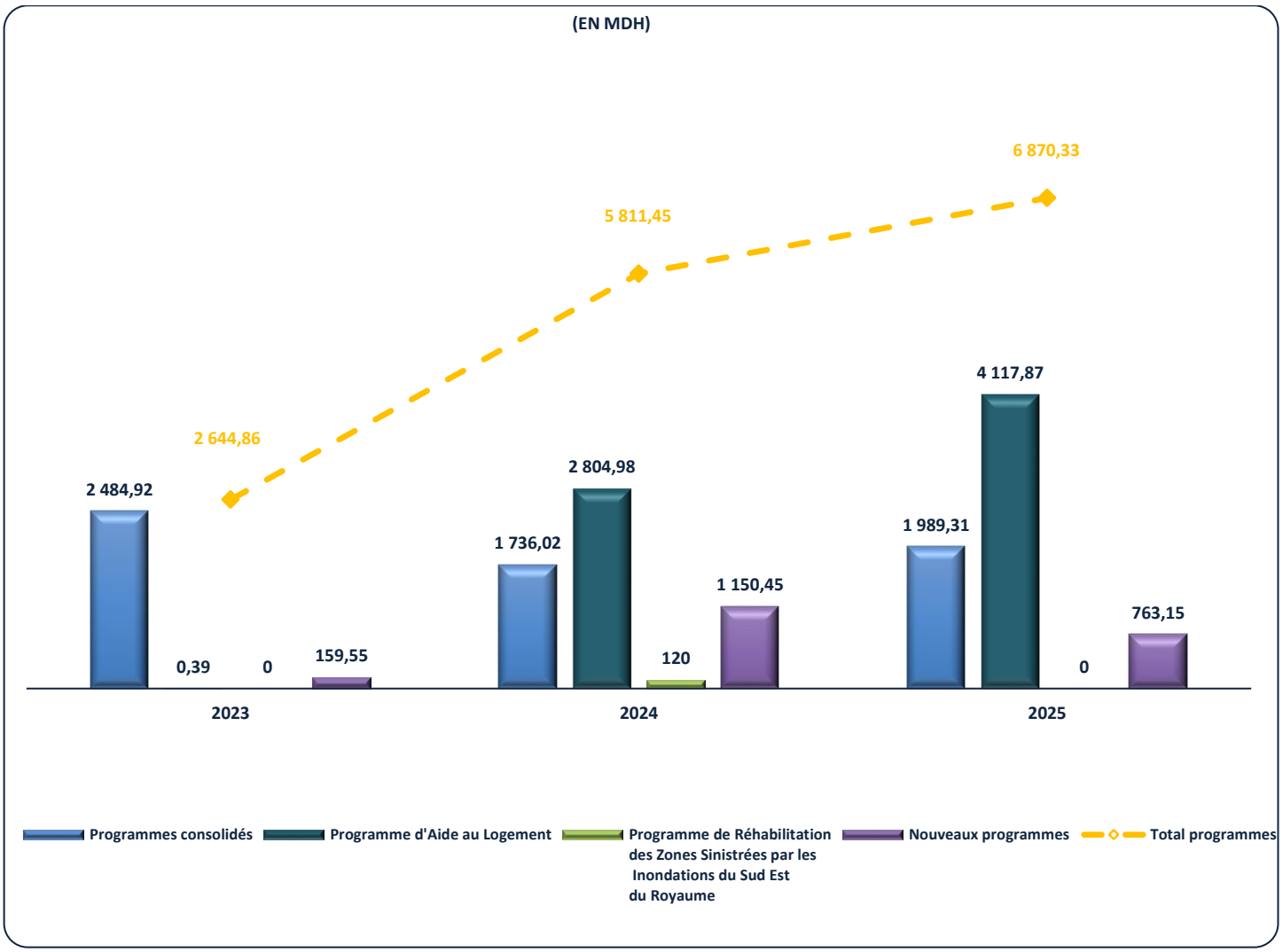
2.2.2. Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine (FSSLHIU) au titre de la période 2023-2025 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Quant à la contribution de ce Fonds aux divers programmes de la politique de l'habitat, son évolution sur la période 2023-2025 est retracée dans le graphique ci-après :



A rappeler que l'intervention dudit Fonds, s'articule autour de deux orientations majeures, à savoir :

- ✓ La prévention contre la prolifération de l'habitat insalubre à travers la réalisation des programmes de logements sociaux, l'octroi de l'aide au logement, ainsi que l'aménagement foncier ;

- ✓ L'éradication de l'habitat insalubre et l'amélioration du cadre d'habitabilité à travers la réalisation de programmes de résorption de bidonvilles, de restructuration des quartiers non réglementaires et sous équipés, de réhabilitation des tissus anciens et traitement de l'habitat menaçant ruine et la réalisation de projets intégrés en adoptant l'échelle de la ville comme unité de programmation.

La mise en œuvre de ces deux programmes s'effectue dans le cadre de conventions de partenariat associant plusieurs intervenants et reposant sur une mobilisation coordonnée des financements. À fin septembre 2026, le montant cumulé des engagements financiers de l'Etat au titre de ces conventions s'élève à près de 22 MMDH. Le FSSLHIU en assure près de 80 %, soit une contribution globale de l'ordre de 17 MMDH. Ces engagements correspondent à des crédits

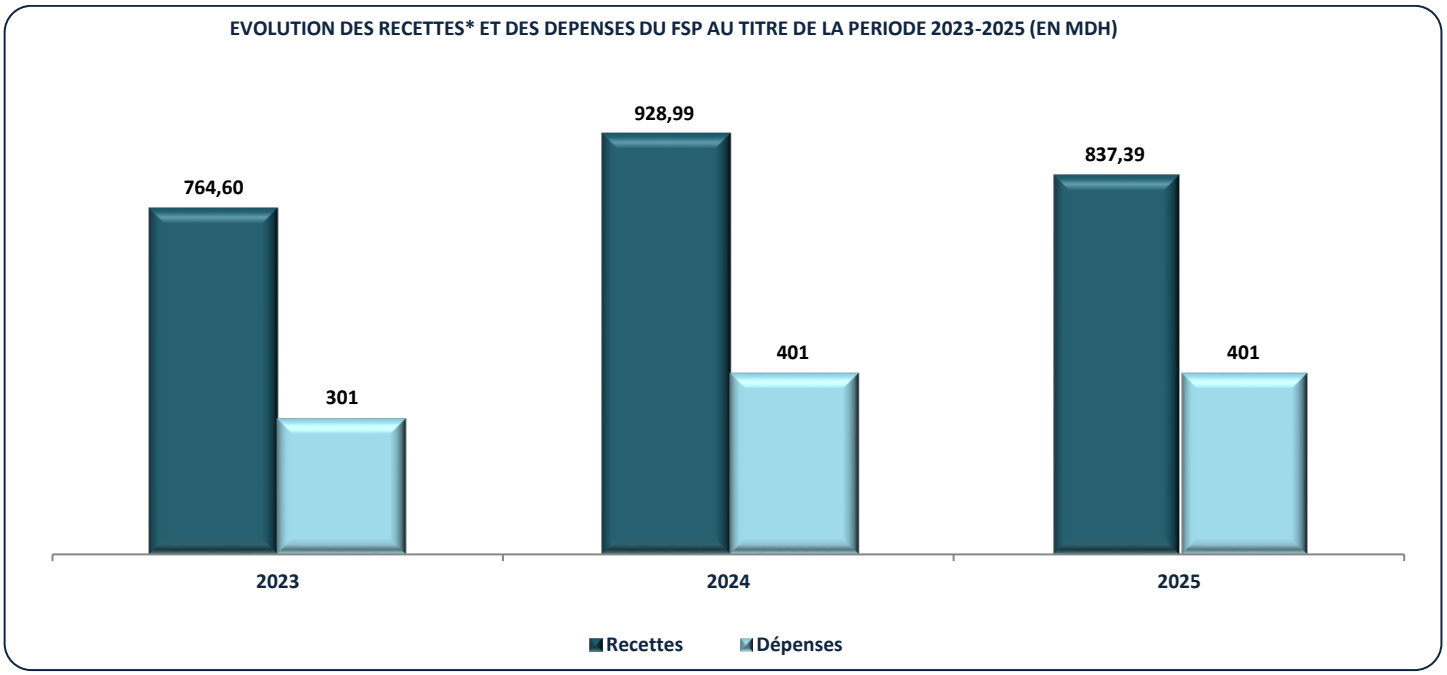
appelés à être décaissés au cours de l'année 2026 et des années suivantes, au rythme d'avancement des opérations conventionnées.

Au titre de l'année 2027, les recettes prévisionnelles du FSSLHIU se chiffrent à 5,72 MMDH, destinées à assurer la continuité du financement des principales priorités de la politique de l'habitat. Ces ressources seront orientées prioritairement vers la résorption de l'habitat insalubre, la poursuite des projets de politique de la ville et le financement du dispositif d'aide directe au logement.

- **Résorption de l'habitat insalubre :** Une enveloppe prévisionnelle de 1,6 MMDH sera affectée à la poursuite des programmes de résorption des bidonvilles, de restructuration des quartiers sous-équipés et de traitement de l'habitat menaçant ruine.
- **Politique de la ville :** Une contribution de 500 MDH sera consacrée à la poursuite du financement des projets relevant de la politique de la ville. Cette intervention vise à soutenir les opérations d'amélioration du cadre de vie, de mise à niveau des territoires et de réduction des disparités en matière d'accès aux équipements et services de proximité.
- **Aide directe au logement :** Une enveloppe de 3,62 MMDH sera dédiée au financement des aides directes accordées aux ménages dans le cadre du dispositif d'aide au logement. Cette programmation permettra d'assurer la continuité du dispositif et de répondre à la montée en charge des besoins de financement au titre de l'année 2027.

2.2.3. Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires (FSP) ont connu un accroissement annuel moyen, respectivement, de 4,65% et 15,42% durant la période 2023-2025.

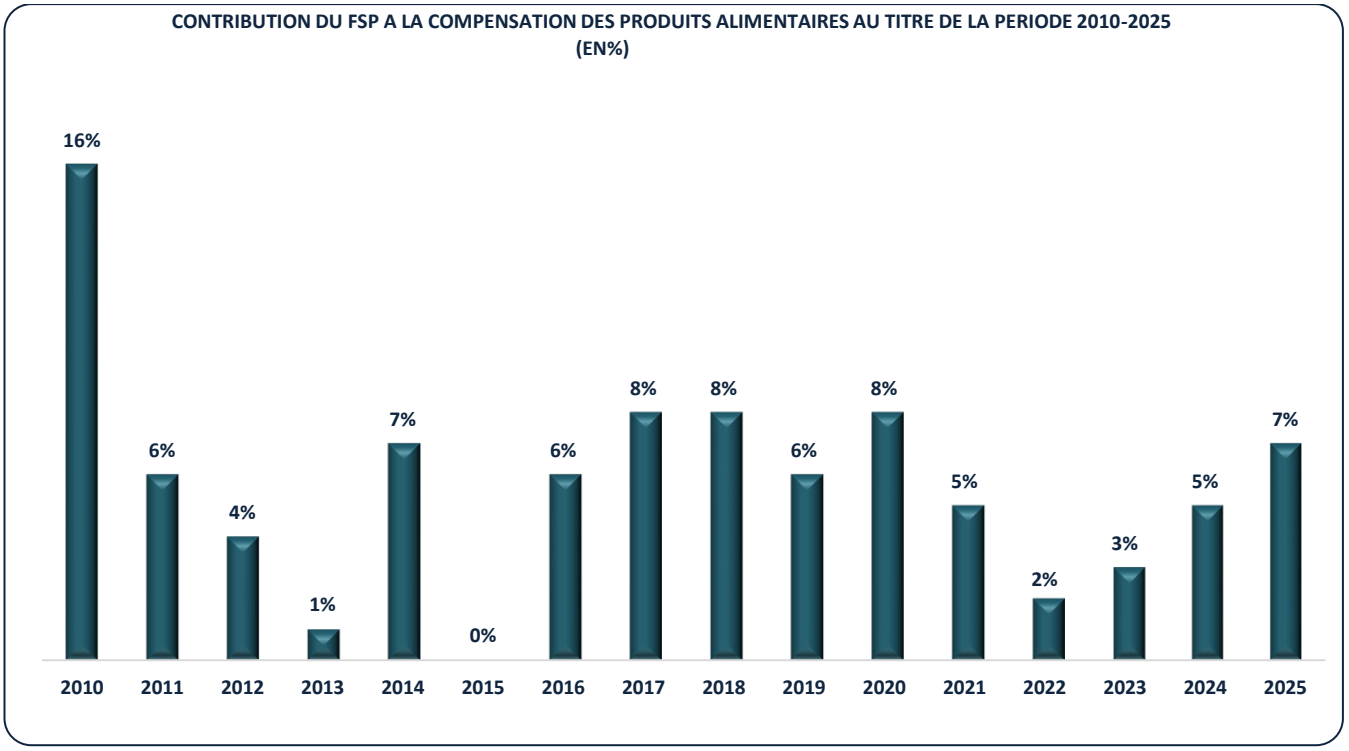


(*) Compte tenu du solde reporté.

La baisse des recettes cumulées entre les années 2024 et 2025, résulte principalement du repli des recettes de l'année, qui se sont établies à 309 MDH en 2025 contre 465 MDH en 2024, soit un recul de 34%. Cette évolution s'explique par l'effet combiné de la baisse du cours CIF à

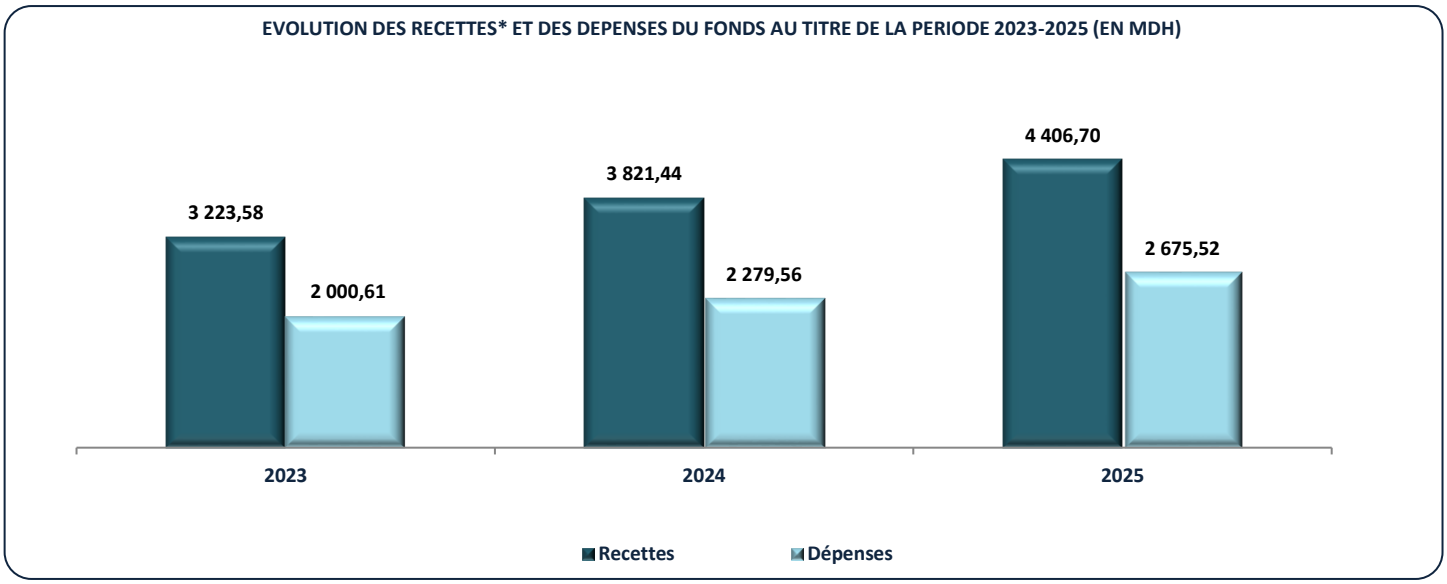
l'importation (cours international et fret), du sucre brut de 14,5 % qui est passé de 553 $/T en 2024 à 473 $/T en 2025, et du recul des volumes importés de 21%, qui sont passés de 1.041 KT en 2024 à 817,90 KT en 2025.

En raison de la poursuite de la baisse de la charge de compensation des produits alimentaires, qui a reculé de 32% en glissement annuel en 2025, la contribution du Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires au financement de la compensation des produits alimentaires s'est renforcée, passant de 5% en 2024 à 7% en 2025.



2.2.4. *Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale)*

L'évolution des recettes et des dépenses effectuées par ce compte au cours de la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les émissions réalisées sur les crédits programmés dans le cadre dudit compte, au titre de la période 2023-2025, sont ventilées, par catégorie de programme, comme suit :

(En MDH)

Programmes	2023	2024	2025
Programme d'équipement	923,15	1.078,89	1.366,85
Programme de développement des provinces sahariennes	880,57	996,45	1.012,52
Chantiers des collectivités territoriales	196,87	203,43	295,15
Dépenses de suivi et de contrôle	0,02	0,80	1,00
Total	2.000,61	2.279,57	2.675,52

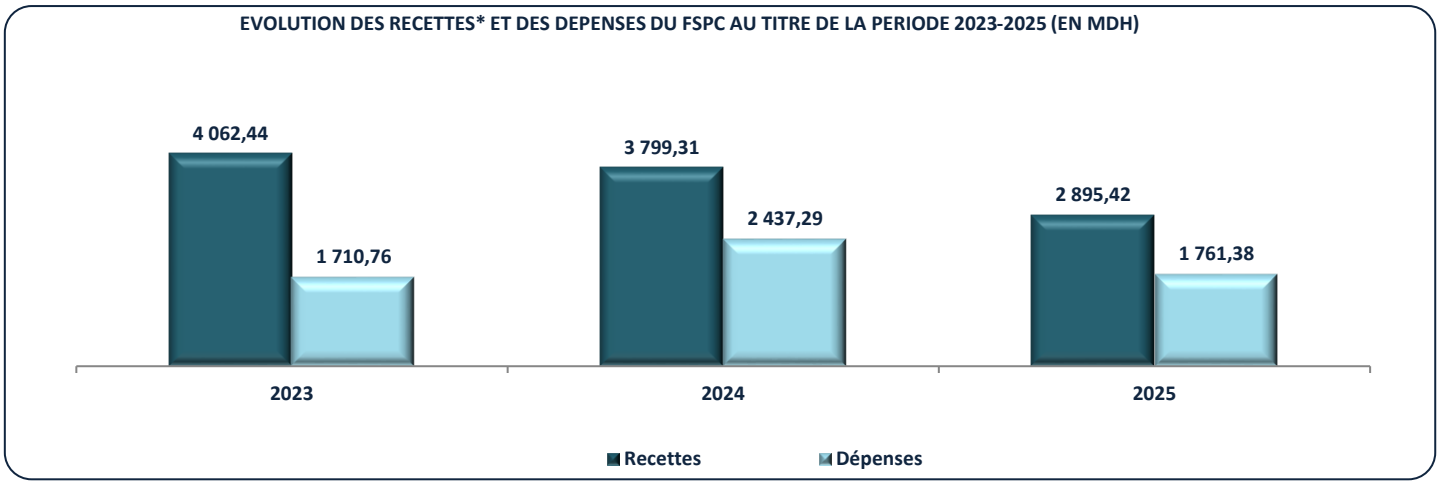
En 2025, le nombre de journées de travail assurées par la Promotion Nationale s'élève à 7.102.700 journées, réalisées essentiellement dans le cadre du programme de soutien et de création de l'emploi aux provinces du Nord (2.260.079 journées de travail).

Par ailleurs, le programme arrêté, au titre de l'année 2026, prévoit la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 2.171,51 MDH, ventilée par catégorie de programme, comme suit :

- Chantiers de développement des provinces du Sud : 1.140,65 MDH ;
- Programmes d'équipement : 847,26 MDH ;
- Chantiers des collectivités territoriales : 181,10 MDH ;
- Dépenses de suivi et de contrôle : 2,50 MDH.

2.2.5. Fonds spécial de la pharmacie centrale

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial de la pharmacie centrale (FSPC) au titre de la période 2023-2025 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les recettes réalisées de ce Fonds au titre de l'année 2025 sont réparties, par source de recette, comme suit :

Origine de la recette	Montant (En MDH)	Part dans le total
Versement du Budget Général	1.515,09	98,81%
Pénalité de retard	18,20	1,19%
Total	**1.533,29**	**100%**

Ainsi, la grande part des crédits du FSPC est affectée et gérée par la Direction de l'approvisionnement en médicaments et en produits de santé du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, comme le montre le tableau suivant :

(En MDH)

		2023	2024	2025
Crédit définitifs du FSPC (y compris report ordonnateur)		2.374,71	2.183,80	1.519,46
Crédits engagés (avec taux d'engagement)		2.352,62 (99,07%)	2.125,30 (97,32%)	1.515,59 (99,74%)
La part de la Direction de l'approvisionnement en médicaments et en produits de santé dans les crédits engagés	En crédit	1.226,37	1.348,98	1.088,63
	En %	52,12%	63,47%	71,83%
La part de l'Ordonnateur Délégué dans les crédits engagés	En crédit	844,78	694,70	348,44
	En %	35,90%	32,69%	22,99%
La part des Sous Ordonnateurs Centraux et Déconcentrés dans les crédits engagés	En crédit	281,47	81,62	78,58
	En %	11,96%	3,84%	5,18%

- **Réalisations du FSPC au titre de l'année 2025 :**

Les crédits alloués aux achats de produits pharmaceutiques au profit des établissements des soins de santé primaires au titre de l'année 2025 sont répartis, par région, comme suit :

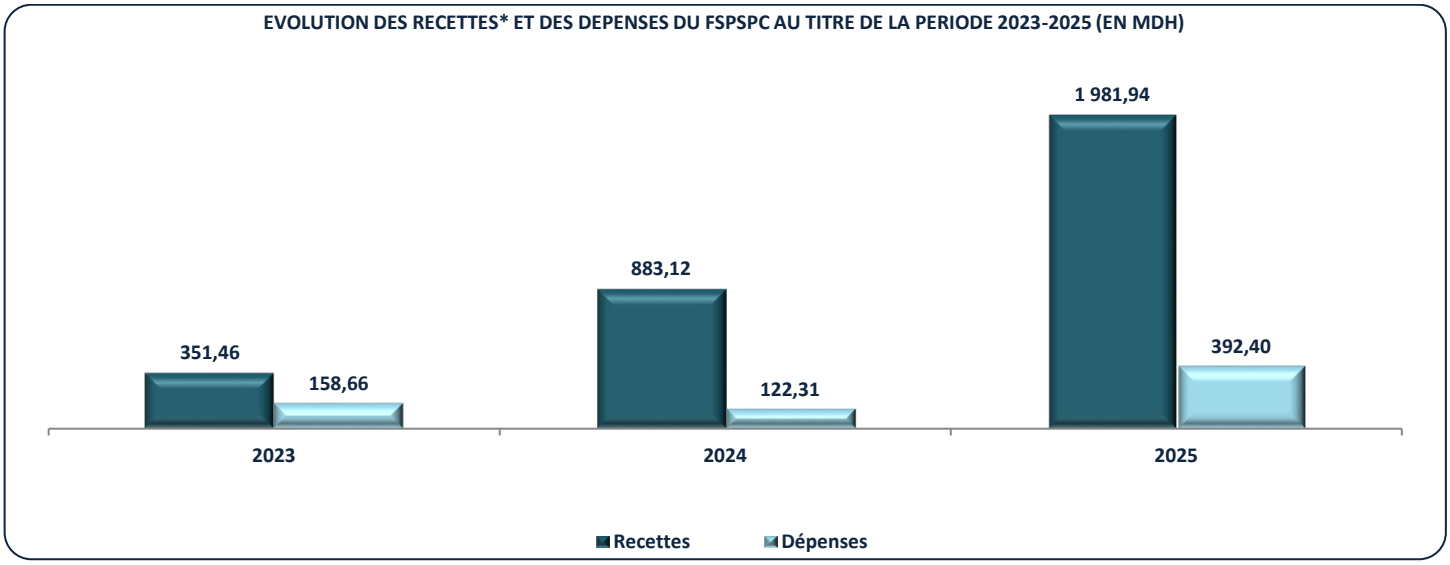
Régions	Montant (En MDH)	Part (en%)
Casablanca-Settat	66,00	16%
Fès-Meknès	65,80	15%
Marrakech-Safi	55,99	13%
Rabat-Salé-Kénitra	47,30	11%
Oriental	38,50	9%
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	35,86	8 %
Beni Mellal-Khénifra	33,00	8%
Souss-Massa	30,80	7%
Darâa-Tafilalet	23,63	6%
Guelmim-Oued Noun	14,96	4%
Laayoune-Sakia El Hamra	9,35	2%
Dakhla-Oued Eddahab	2,59	1%
Total	423,78	100%

Les crédits destinés à l'achat groupé des médicaments des Centres Hospitaliers, au titre de l'année 2025, sont répartis, par région sanitaire, comme suit :

Régions	Montant (en MDH)	Part (en%)
Casablanca-Settat	98,50	19%
Fès-Meknès	80,00	15%
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	56,50	11 %
Rabat-Salé-Kénitra	48,00	9%
Marrakech-Safi	46,50	9%
Oriental	46,00	9%
Souss-Massa	43,50	8%
Beni Mellal-Khénifra	43,00	8%
Darâa-Tafilalet	29,50	6%
Guelmim-Oued Noun	14,00	3%
Laayoune-Sakia El Hamra	12,00	2%
Dakhla-Oued Eddahab	2,50	1%
Total	520,00	100%

2.2.6. Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile (FSPSPC) au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Au titre de la période 2023-2025, l'engagement global des projets financés par ledit Fonds, s'est élevé à environ 2.244 MDH. Une part de 60,44% de ce montant a été consacrée aux dépenses d'équipement de la Protection Civile. Les dépenses allouées à la lutte contre les catastrophes ont atteint 19,89% du total sur la même période, tandis que celles dédiées au fonctionnement des services de la Protection Civile et à la construction, rénovation et réaménagement des infrastructures ont représenté 19,60% du montant global des dépenses engagées.

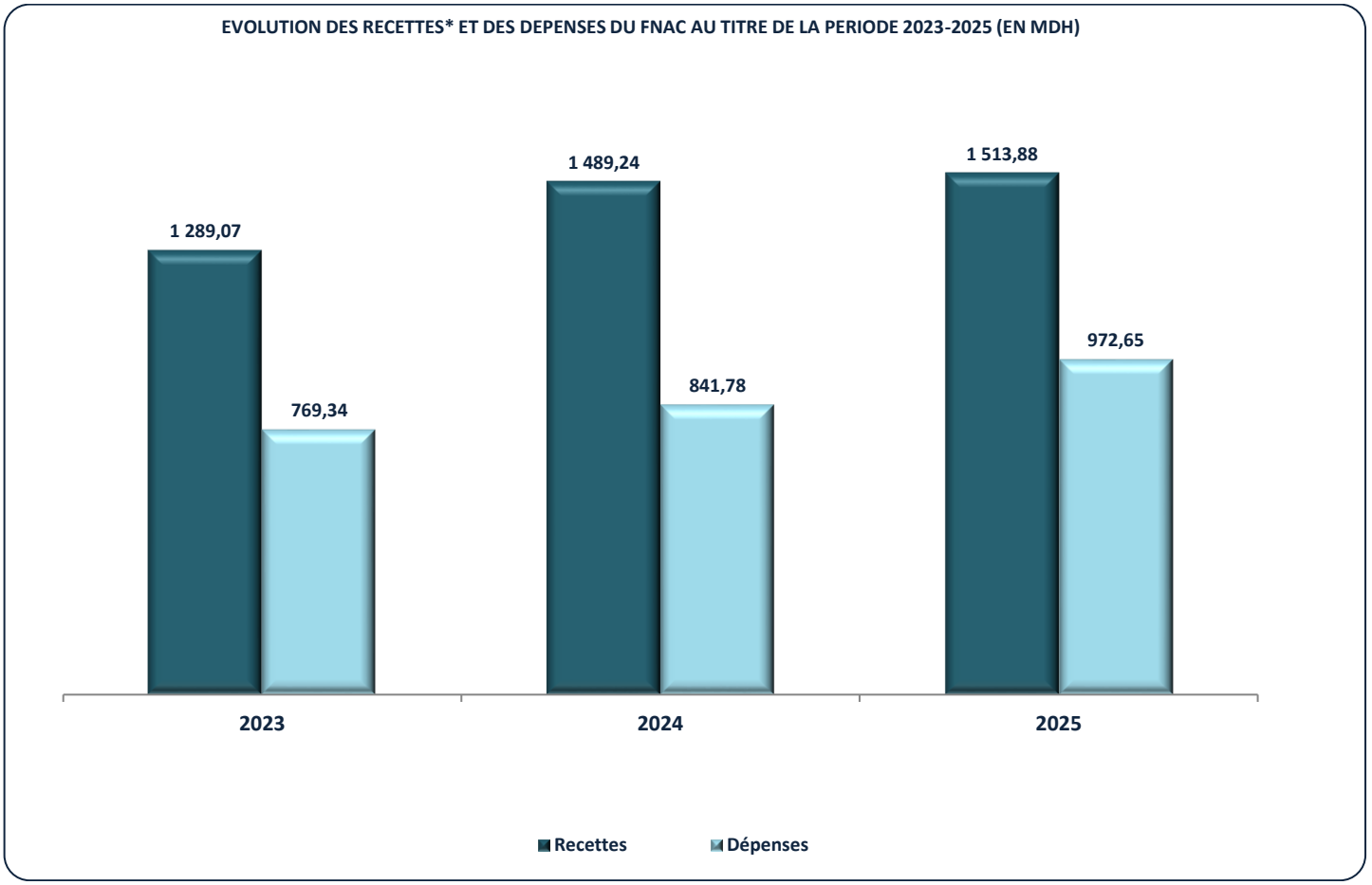
Le bilan des crédits engagés, y compris ceux reportés des années antérieurs par le FSPSPC, au titre de la période 2023–2025, se présente comme suit:

(En MDH)

Actions	2023	2024	2025
Fonctionnement de la Protection Civile	92,99	91,02	210,28
Equipement de la Protection Civile	39,77	150,49	249,18
Lutte contre les catastrophes	28,22	140,18	277,96
Construction, rénovation et réaménagement des bâtiments de la Protection Civile	20,13	1,89	23,70
Equipement des plateformes régionales de réserves de 1ére nécessité	-	-	916,82
Autres dépenses	0,06	0,01	1,07
Total	**181,17**	**383,59**	**1.679,01**

2.2.7. Fonds national pour l'action culturelle

Les recettes et les dépenses effectuées par le Fonds national pour l'action culturelle (FNAC) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 8,37% et 12,44% durant la période 2023-2025.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Durant la période 2023-2025, le FNAC a contribué au financement des principales actions suivantes :

- L'organisation des festivals patrimoniaux, la participation aux diverses activités et manifestations culturelles organisées au niveau national et international, la valorisation de la richesse culturelle du Maroc et de sa diversité et l'organisation des événements d'attrait international, notamment la célébration de Marrakech comme Capitale Culturelle du Monde Islamique en 2024 ;
- L'entretien et la restauration des monuments historiques et la mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel national ;
- La réhabilitation des infrastructures artistiques ainsi que la réalisation des projets de construction et d'aménagement des établissements culturels ;
- Le soutien culturel par appels à projets dans les domaines de la musique, du livre, du théâtre et des arts plastiques, ainsi que le soutien aux associations culturelles et artistiques et aux manifestations et festivals culturels ;
- La programmation des ateliers de théâtre et des villes musicales dans les centres culturels.

Ainsi, les engagements dudit Fonds, durant la période 2023-2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

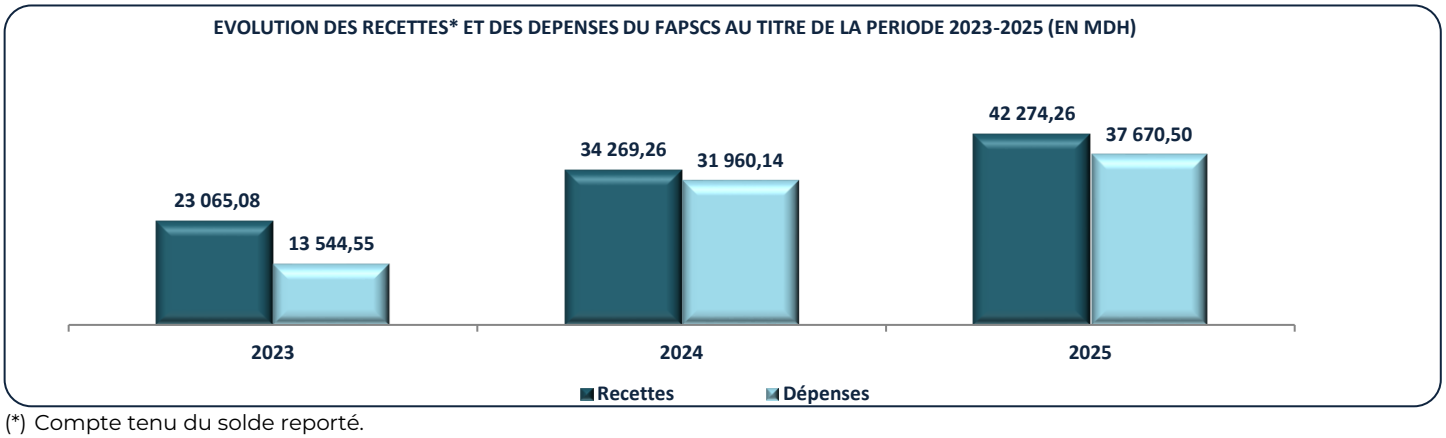
Programmes/Projets	2023	2024	2025
Versements et soutien des missions	305,44	186,77	270,89
Etablissements à caractère culturel et artistique	198,22	193,30	131,68
Organisation de salons du livre	92,46	94,13	86,29
Encouragement à la production culturelle, littéraire et artistique	59,53	95,52	118,55
Musées, monuments, sites historiques et centres de recherche du patrimoine	51,81	93,76	143,23
Soutien à l'édition et à la diffusion de livre	18,52	18,90	22,15
Organisation de manifestations culturelles	16,79	174,22	174,35
Production de supports culturels	9,45	1,21	0,50
Programme de développement des provinces du Sud	9,21	-	0,09
Programme de valorisation du patrimoine archéologique dans le cadre de la conversion de la dette Italienne	5,74	0,04	6,39
Manuscrits, collections, objets et œuvres d'art	3,86	1,96	1,17
Reconstruction et réhabilitation des territoires sinistrés suite au séisme d'al Haouz	-	164,89	56,74
Total	**771,03**	**1.024,70**	**1.012,03**

Par ailleurs, et au cours du premier semestre de l'année 2026, ledit Fonds a contribué au financement des opérations suivantes :

- L'organisation et le soutien des manifestations culturelles dans le cadre de la célébration de Rabat en tant que Capitale mondiale du livre 2026, à la suite de sa désignation par l'UNESCO ;
- La poursuite des travaux de réhabilitation et de valorisation du site historique de Sijilmassa ;
- L'organisation de la 31e édition du Salon International de l'Édition et du Livre à Rabat.

2.2.8. Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale

Les recettes et les dépenses du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale (FAPSCS) ont connu un accroissement annuel moyen, respectivement, de 35,38 % et 66,77% durant la période 2023-2025.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Le FAPSCS finance principalement les régimes non contributifs institués dans le cadre de la généralisation de la protection sociale, notamment l'Assurance Maladie Obligatoire de Base des personnes n'ayant pas la capacité de s'acquitter des droits de leurs cotisations (AMO-TADAMON) et le régime des Aides Sociales Directes (ASD).

Sur la période 2023-2025, les recettes et les dépenses dudit Fonds ont enregistré une progression annuelle moyenne de 35,38 % et de 66,77 % respectivement. Cette évolution reflète la montée en puissance progressive des différents volets de la réforme de la protection sociale ainsi que l'élargissement continu du nombre de bénéficiaires des programmes financés par le Fonds.

Pour la période de janvier à fin août 2026, un montant de 29 MMDH a été décaissé de ce Fonds. Les principales dépenses concernent ce qui suit :

- **AMO-TADAMON:**

Dans le cadre du régime « AMO-TADAMON », l'Etat assure la prise en charge intégrale des cotisations et de la part restante à la charge de l'assuré pour les prestations prodiguées dans les structures publiques de soins « ticket modérateur ».

A cet égard, un montant de 10,3 MMDH a été mobilisé sur la période allant de janvier à août 2026. Dont un montant de 9,8 MMDH est consacré au financement des cotisations des assurés principaux au titre des trois premiers trimestres de l'année 2026, ainsi que du reliquat afférent au dernier trimestre de l'année 2025. Il inclut, également près de 497 MDH destinés à la couverture du ticket modérateur.

- **Aide Sociale Directe :**

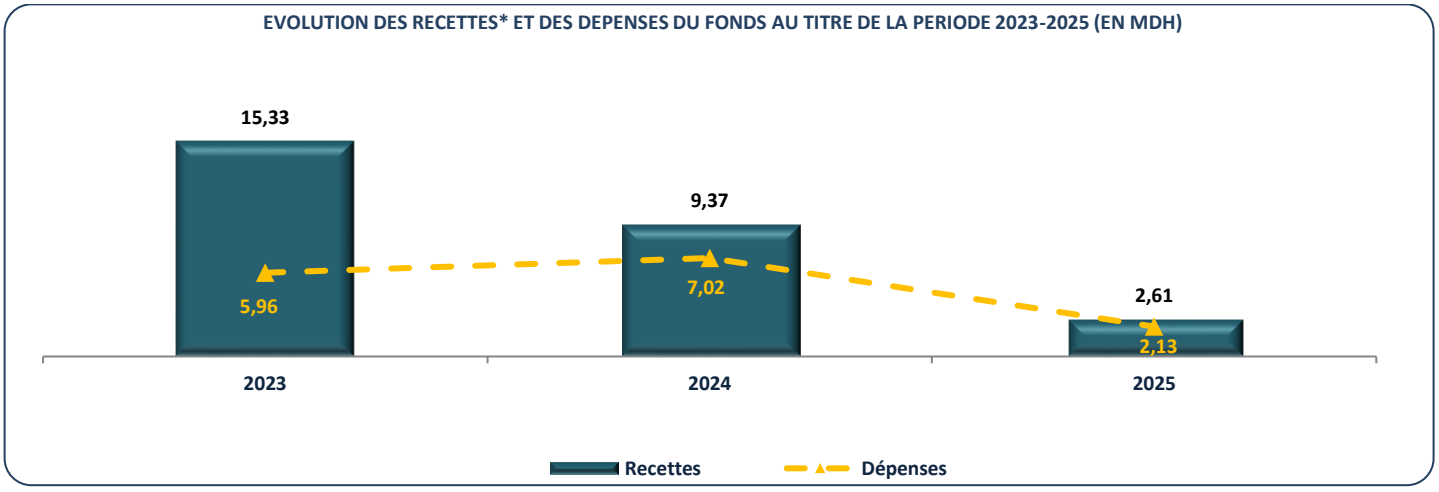
Au titre de la période allant de janvier à fin août 2026, prés de 18,4 MMDH ont été débloqués du FAPSCS pour financer le régime de l'Aide Sociale Directe (ASD).

- **Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques** :

Un montant de 375 MDH a été versé, au titre de la période allant de janvier à fin août 2026, pour financer le programme de scolarisation des enfants à besoins spécifiques.

2.2.9. Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité »

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité, durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Réalisations financières au titre des années 2023, 2024 et 2025 :

Les actions financées dans le cadre dudit Fonds durant la période 2023-2025, se présentent comme suit :

- En 2023 : le paiement de 30 véhicules utilitaires commandés en 2022 (pour un montant de 4,32 MDH), ainsi que le paiement de la prime aux contrôleurs exerçant dans les Préfectures et Provinces du Royaume, dont le montant s'élève à 1,64 MDH ;
- En 2024 : les dépenses exécutées ont porté sur l'acquisition de 30 véhicules utilitaires commandés en 2023, pour un montant de 4,75 MDH, le paiement de la prime d'assurance, pour un montant de 0,23 MDH, ainsi qu'au versement des primes aux contrôleurs exerçant au niveau des préfectures et Provinces du Royaume, pour un montant de 2,04 MDH;
- En 2025 : l'exécution des dépenses a porté sur le paiement des primes aux contrôleurs exerçant au niveau des préfectures et Provinces du Royaume, pour un montant de 2,13 MDH.

Afin d'assurer le suivi des activités des services de contrôle relevant des divisions économiques des Préfectures et Provinces, les indicateurs de performance suivants ont été retenus :

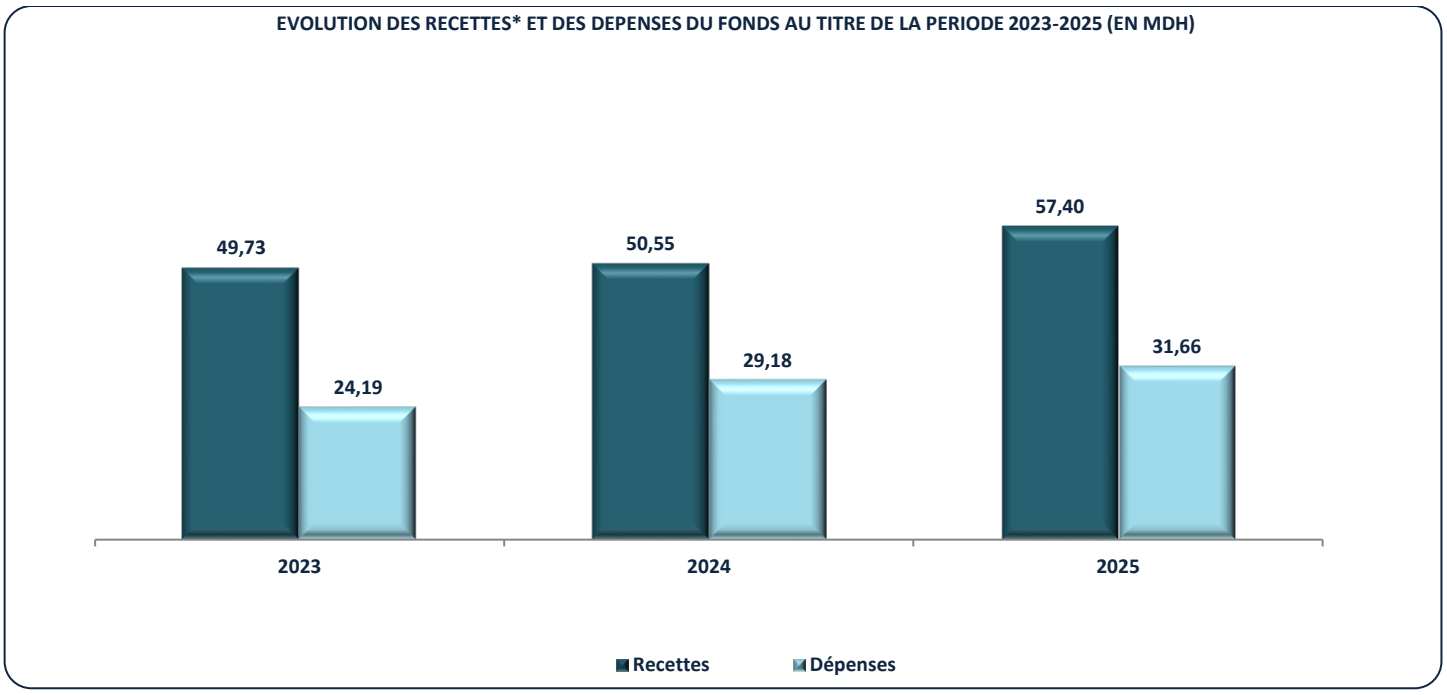
- ✓ Le nombre de commerces et de locaux professionnels contrôlés ;
- ✓ Le nombre de commerces et locaux contrôlés dans le milieu rural ainsi que les souks hebdomadaires ;
- ✓ Le nombre de procès-verbaux d'infractions liés à la protection des consommateurs, à la concurrence et à l'interdiction des sacs en matières plastiques établis par les services de contrôle et transmis aux tribunaux compétents pour engager la procédure judiciaire à l'encontre des contrevenants.

Le bilan des réalisations durant la période 2023-2026 (jusqu'au 31 mai 2026), se présentent comme suit:

Années	2023	2024	2025	2026 (jusqu'au 31 mai)
Nombre de commerces et locaux contrôlés	322.316	346.780	365.523	157.981
Nombre de commerce et locaux contrôlés dans le milieu rural et les marchés hebdomadaires	128.330	123.730	115.507	55.341
Nombre de procès-verbaux déférés devant les tribunaux	12.575	15.877	20.156	8.577

2.2.10. Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) compte tenu du solde reporté.

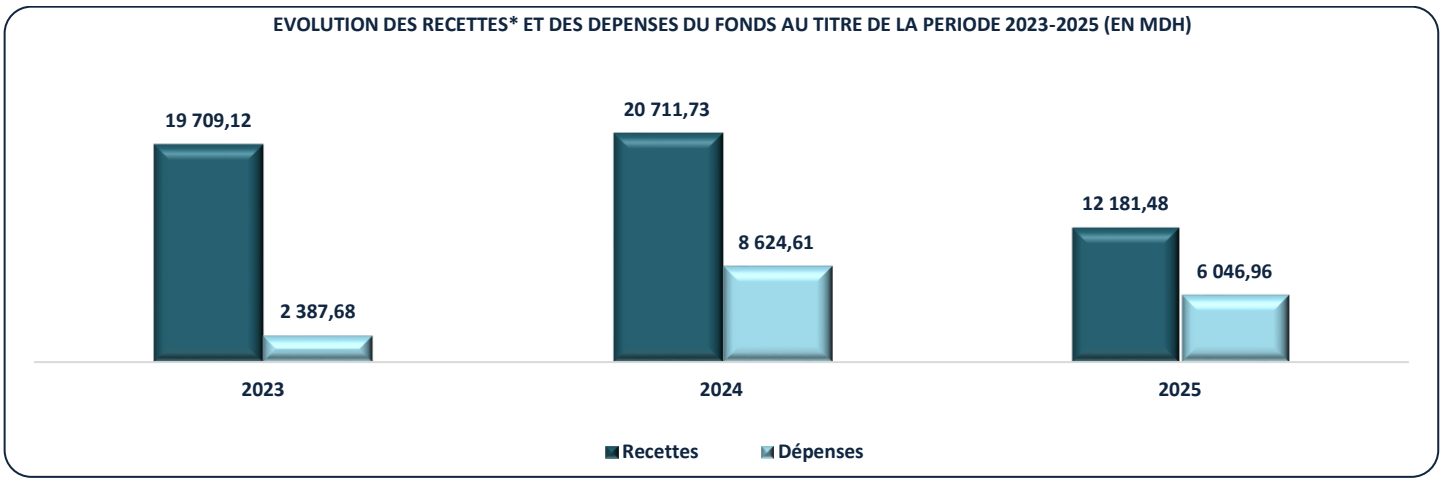
Le bilan des programmes réalisés et les programmes financés par ledit Fonds durant la période 2023-2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Programmes réalisés	2023	2024	2025
Programme de soutien des centres culturels à l'étranger	11,00	11,80	11,00
Actions de communication relatives à l'action culturelle et sociale en faveur des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE)	10,00	8,00	10,00
Programme des universités culturelles	6,00	5,00	6,50
Programme de partenariat avec les associations en faveur de la migration	6,00	3,80	-
Conception et réalisation d'un dispositif pour faciliter la mobilisation des compétences des MRE et l'accompagnement des porteurs de projets	5,73	-	-
Festivités et cérémonies officielles	3,00	3,60	4,50

2.2.11. Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc, au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) compte tenu du solde reporté.

▶ **Bilan des réalisations du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz sur la période 2023-2026 :**

- **Aides directes de l'Etat en faveur des populations sinistrées par la séisme d'Al Haouz :** les déblocages opérés par l'Etat, en faveur de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) en tant que gestionnaire mandaté pour la mise à disposition des aides directes, totalisent jusqu'au 15 septembre 2026, un montant d'environ 8.108 MDH.

 L'effectif des familles sinistrées bénéficiaires des aides directes de l'Etat et les montants effectivement mis à leur disposition, au 31 août 2026, se présentent comme suit :

 ✓ **Programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées :**

 - **Aides d'urgence mensuelles (2.500 dirhams):** l'effectif des familles bénéficiaires est de 63.135, avec un montant total de l'aide mensuelle servie de 2.531,05 MDH ;
 - **Aides directes à la reconstruction (140.000 dirhams):** l'effectif des bénéficiaires s'élève à 5.741 familles, avec un montant total de 765,46 MDH au titre des quatre tranches allouées ;
 - **Aides directes à la réhabilitation (80.000 dirhams):** l'effectif des familles bénéficiaires s'élève à 52.256, pour un montant total de 4.006,14 MDH, mis à leur disposition en quatre tranches.

 ✓ **Programme des aides directes de l'Etat au profit des ménages intra-muros non-propriétaires affectés par le séisme dans la médina de Marrakech :**

 Il s'agit d'une aide directe de 80.000 DH consentie par l'Etat, en une seule tranche, aux ménages intra-muros non-propriétaires affectés par le séisme et relevant de la médina de Marrakech sous la double condition de n'être pas éligibles au Programme Habitat Menaçant Ruine (HMR) et d'évacuer le logement occupé. Les statistiques au 31 août 2026 laissent apparaître un effectif de bénéficiaires de 326 ménages.

 Par ailleurs, les frais de gestion de la CNRA, pris en charge par l'Etat, jusqu'au 15 septembre 2026 au titre des deux programmes précités totalisent une enveloppe de 10,96 MDH.

- **Financement des actions d'urgence pilotées par les Départements Ministériels concernés à partir des disponibilités du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc:** le financement mobilisé depuis les ressources de ce Fonds au profit des actions urgentes portées par les Départements Ministériels a pu

atteindre, jusqu'au 15 septembre 2026, une enveloppe globale de 6.424,67 MDH**.** Aussi, la majorité de ces actions sont en phase terminale d'achèvement et les efforts déployés ont permis la reconstruction des infrastructures impactées par le séisme, notamment : l'étaiement et la reconstruction des sites et monuments historiques, l'aménagement et la reconstruction du réseau routier endommagé, l'enlèvement des décombres des édifices abritant les services publics et les écoles affectés, l'acquisition d'engins, la réparation des dégâts subis par les différentes installations hydrauliques et du réseau de distribution d'eau potable, la reconstruction et la réhabilitation des écoles et la reconstruction des centres de santé prioritaires.

- **Réalisation du projet de construction, d'équipement et de remplissage des plateformes régionales de réserves de première nécessité:** la mobilisation des fonds nécessaires suit le rythme d'avancement des travaux permettant d'atteindre, au 15 septembre 2026, une enveloppe allouée de 4.300,26 MDH.

- **Réalisation du plan d'actions de l'Agence de Développement du Haut Atlas (ADHA):** le financement des plan d'actions des années 2025 et 2026 de l'Agence a conduit à la mobilisation à son profit, jusqu'au 15 septembre 2026, d'une enveloppe de l'ordre de 928,60 MDH à partir des disponibilités du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc.

▶ **Projections pour l'année 2027 :**

L'année 2027 sera marquée essentiellement par :

❖ L'achèvement des actions d'urgence pilotées par les Départements Ministériels portant sur la reconstruction des infrastructures impactées par le séisme, il s'agit notamment de :

- La mise à niveau du tronçon de la route nationale n°7 sur 64 km ;
- L'accompagnement des commerçants dont les locaux commerciaux ont subi des dégâts suite au séisme d'Al Haouz ;
- Le programme de réhabilitation des bâtiments religieux et Habous endommagés par le séisme d'Al Haouz.

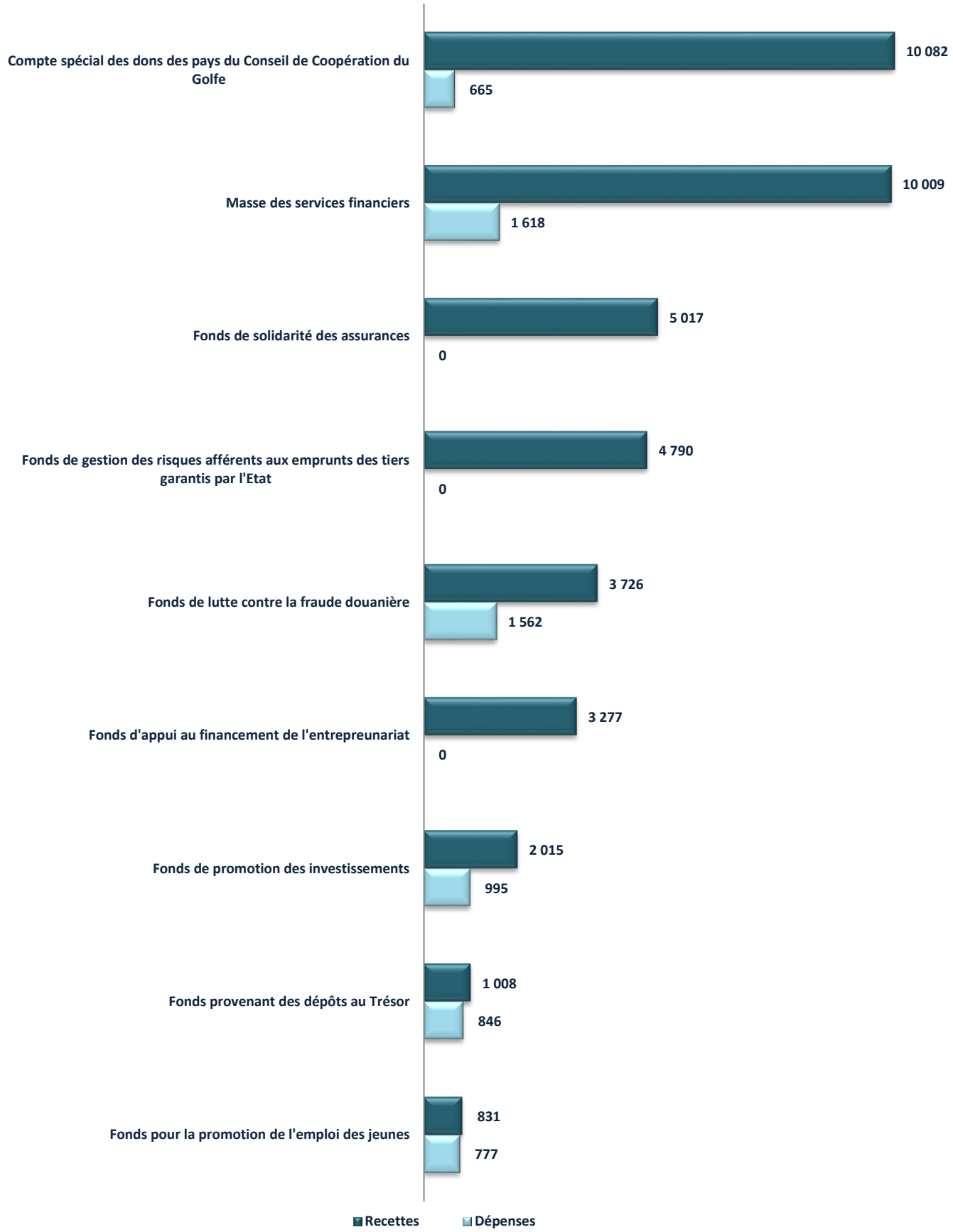
❖ Le financement du plan d'actions de l'ADHA constitué des projets de reconstruction post-séisme;

❖ L'achèvement de la réalisation du chantier relatif aux plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité.

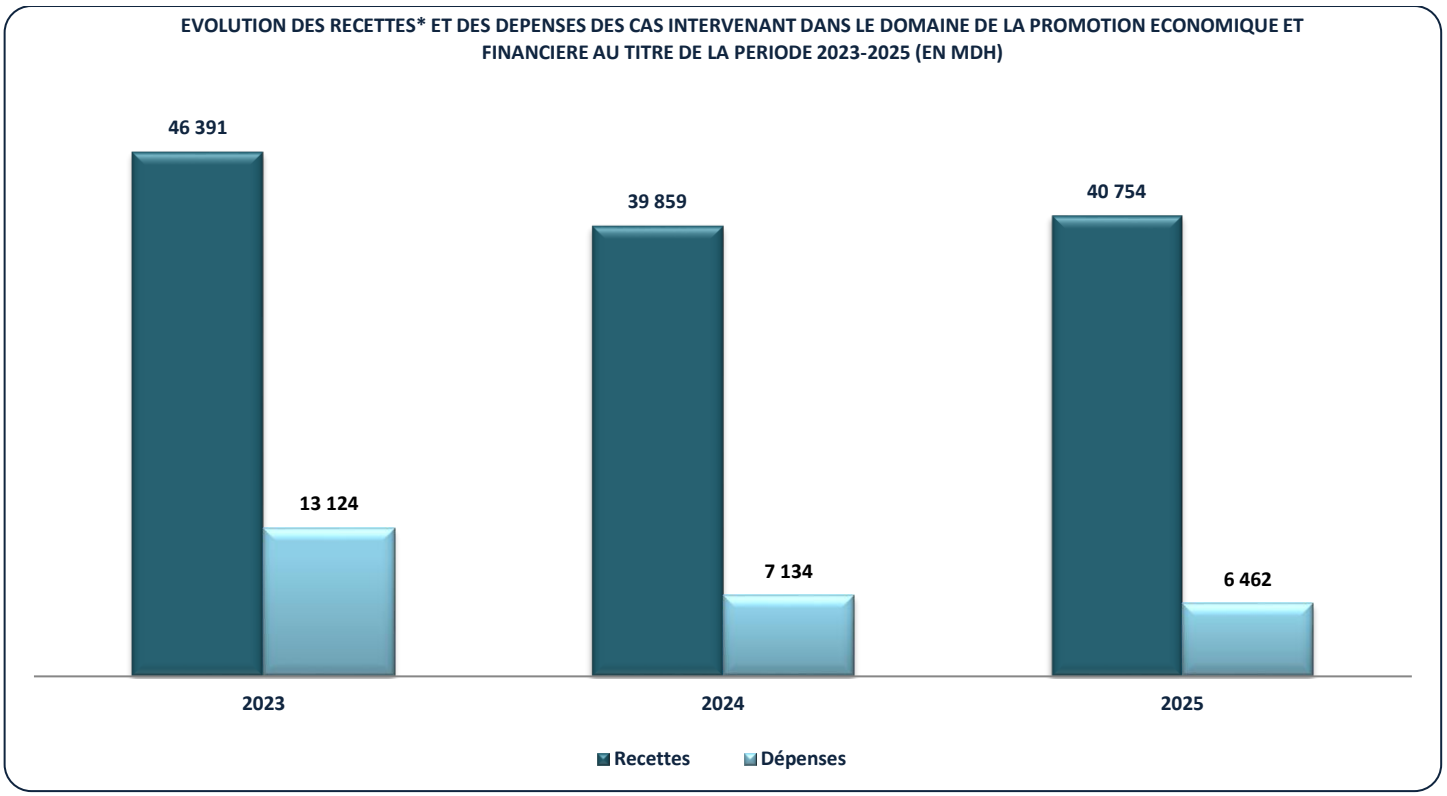
SECTION III - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Neuf comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine de la promotion économique et financière, ont réalisé globalement 3,7% du total des dépenses des CAS en 2025. L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :

RECETTES* ET DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE L'EXCERCICE 2025 (EN MDH)



(*) Compte tenu du solde reporté.



(*) Compte tenu du solde reporté.

2.3.1. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes

En 2025, les recettes du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (FPEJ), compte tenu du solde reporté, ont atteint 830,53 MDH, contre 1.519,29 MDH en 2024 et 2.809,95 MDH en 2023.

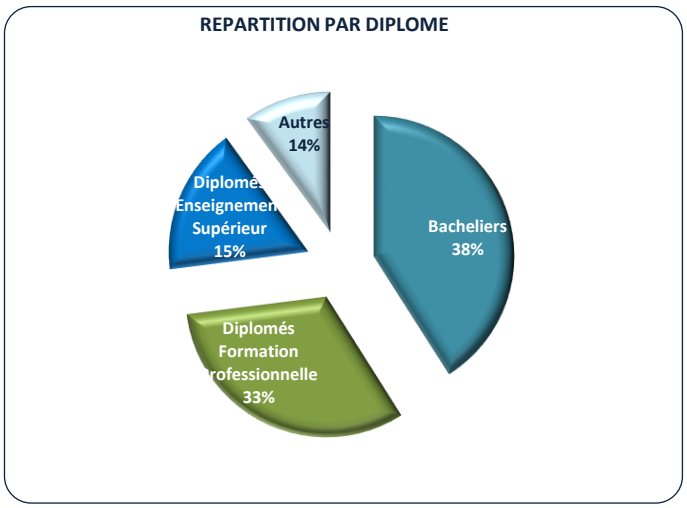
Quant aux dépenses, elles ont atteint 776,65 MDH en 2025, contre 1.420,76 MDH en 2024 et 1.578,65 MDH en 2023, enregistrant un baisse annuelle moyenne de 29,86%.

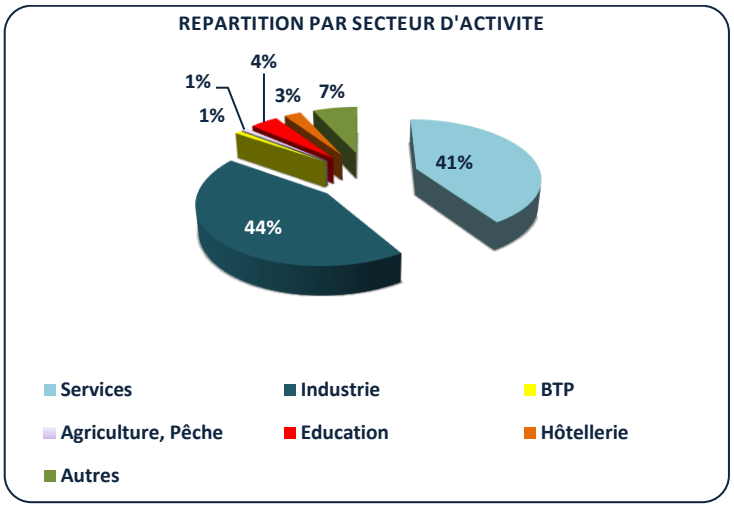
- **Domaine de l'emploi :**
 - ✓ **Programmes actifs de l'emploi :**

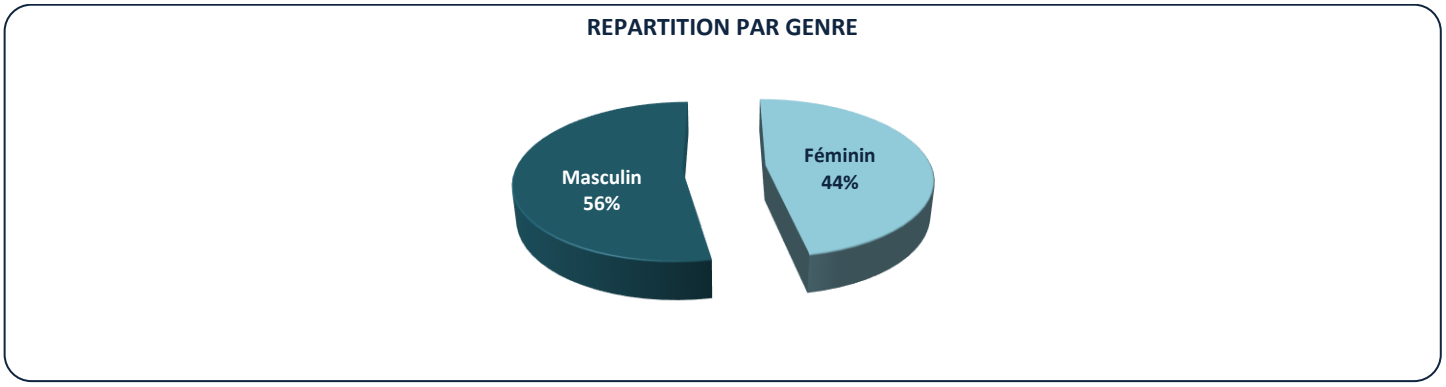
Le bilan de réalisation des programmes actifs de l'emploi financés par le FPEJ, en termes de nombre de bénéficiaires, pour la période 2023-2025, se présente comme suit :

Programmes		Nombre de bénéficiaires		
		2023	2024	2025
IDMAJ		119.863	125.135	138.573
TAHFIZ		18.639	21.577	24.686
TAEHIL	Formation Contractualisée pour l'Emploi	14.020	18.109	1.451
	Formation Qualifiante ou de Reconversion	693	75	37
	Total TAEHIL	14.713	18.184	1.488
Formation au profit des Secteurs Emergents		8.767	8.963	5.677

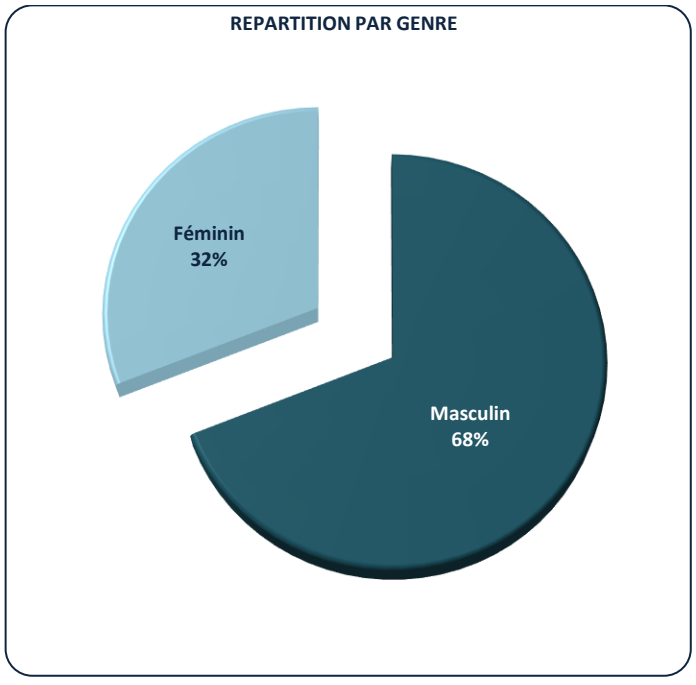
Les réalisations dans le cadre du programme IDMAJ au titre de l'année 2025, s'élèvent à 138.573 insertions, dont 18.167 dans le cadre du placement à l'international, soit une hausse de 10,74% comparativement à l'année 2024. La répartition desdites insertions se présentent comme suit :

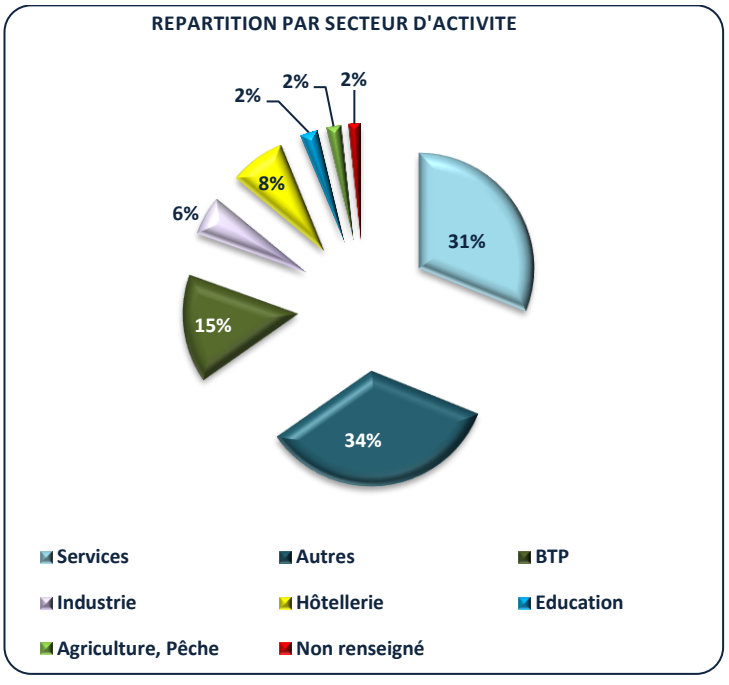




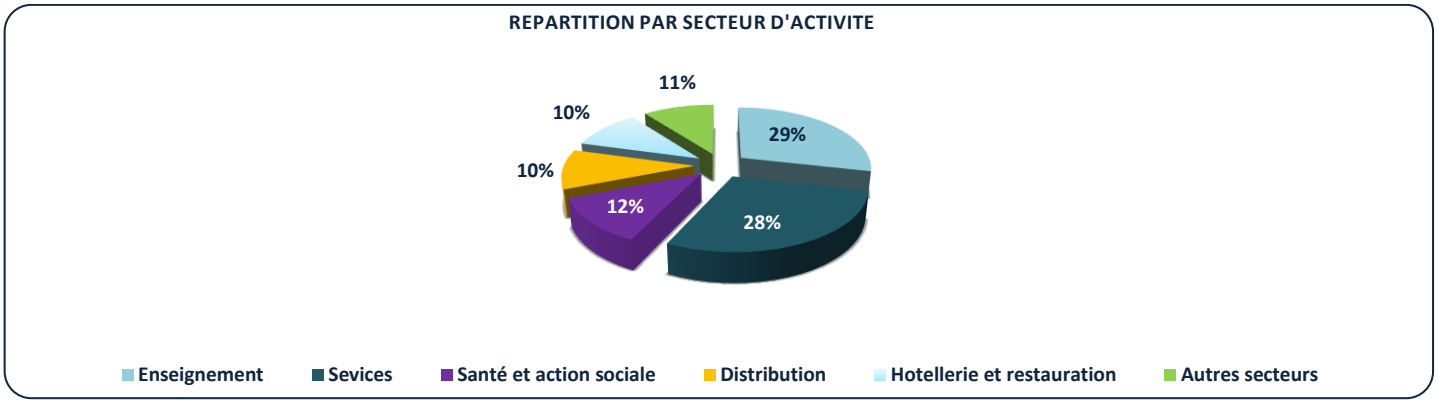


La répartition des bénéficiaires du programme TAHFIZ dédié aux entreprises nouvellement créées se présente comme suit :

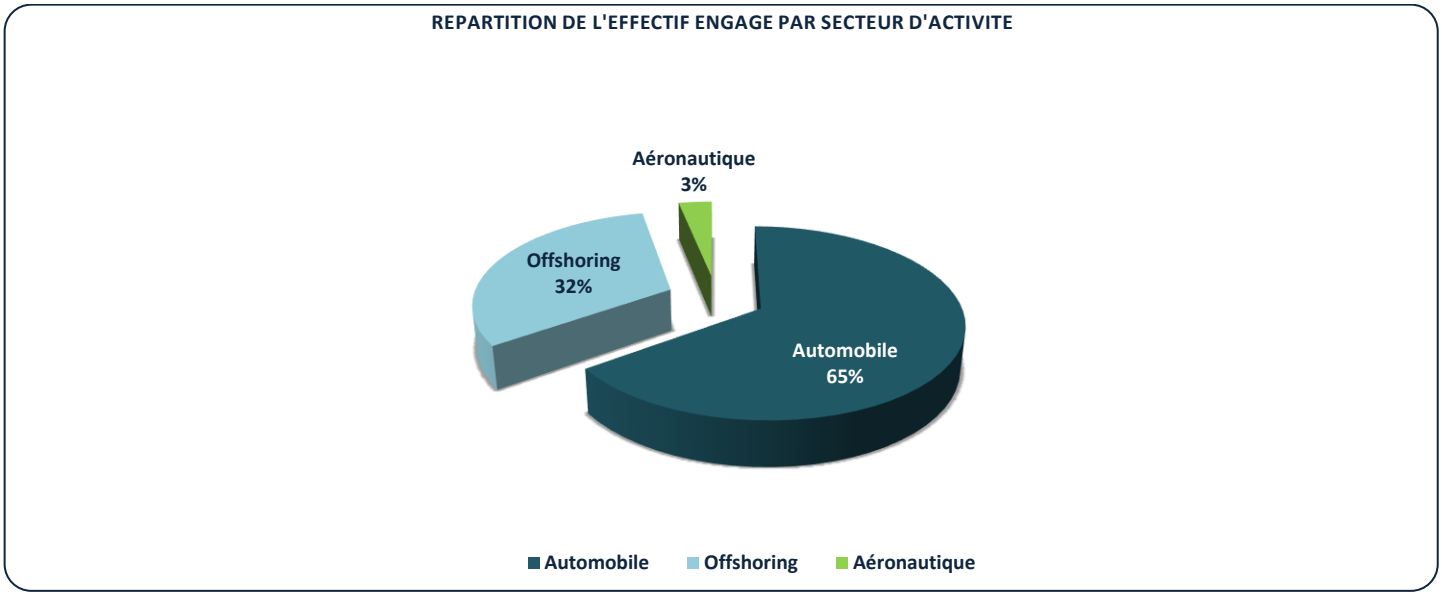




Par ailleurs, le dispositif de formation contractualisée pour l'emploi a enregistré un ralentissement en 2025, ne comptant que 1.451 bénéficiaires, dans la mesure où il fait l'objet d'une révision approfondie visant à mieux l'aligner sur les orientations de la feuille de route. La répartition des effectifs par secteur d'activité s'établit comme suit :



Au titre du dispositif d'appui aux secteurs émergents, 5.677 salariés des entreprises opérant dans les secteurs émergents ont participé à une ou plusieurs formations permettant de renforcer leurs compétences techniques. Le secteur de l'automobile reste le premier secteur bénéficiaire, suivi de ceux de l'Offshoring et de l'aéronautique.



Par ailleurs, le bilan de réalisation des programmes actifs d'emploi à fin août 2026, se présente comme suit :

- **Le programme «IDMAJ» :** a permis d'insérer 128.111 bénéficiaires contre 85.746 au titre de la même période de l'année 2025 enregistrant ainsi une hausse de près de 50% ;

- **Le programme «TAHFIZ» :** a bénéficié à 14.724 chercheurs d'emploi contre 15.781 bénéficiaires au titre de la même période de 2025, soit une baisse de près 7%.

2.3.2. Fonds de promotion des investissements

Les recettes réalisées par le Fonds de promotion des investissements (FPI) en 2025, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 2.015,07 MDH contre 2.218,74 MDH en 2024 et 1.728,81 MDH en 2023, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 7,96%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 994,52 MDH en 2025, contre 1.465,31 MDH en 2024 et 876,05 MDH en 2023, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 6,55%.

- **Bilan des programmes réalisés et des projets financés par le FPI durant la période 2023-2025 :**

Le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques a procédé, au titre de la période 2023-2025, au déboursement des primes à l'investissement dans le cadre de la charte d'investissement ainsi qu'au titre de soutien aux projets d'investissement réalisés dans le cadre des contrats de performance des écosystèmes industriels, des accords-cadres relatifs aux projets stratégiques et des conventions découlant du Plan d'Accélération Industrielle (PAI).

En 2023, un montant global de 876,05 MDH a été versé au profit de 77 projets d'investissement bénéficiaires de l'appui de l'Etat, dont 69,74 MDH pour 5 projets réalisés dans le cadre de l'ancienne charte d'investissement et 806,31 MDH pour 72 projets réalisés dans le cadre du PAI.

Au titre de l'année 2024, un montant total de 1.465,31 MDH a été décaissé au profit de 88 projets d'investissement bénéficiant de l'appui de l'État, soit une hausse de 67,26% par rapport à l'année 2023. Ce montant se répartit entre 4 projets, d'un coût de 17,90 MDH, relevant de l'ancienne charte de l'investissement, et 84 projets, pour un montant global de 1.447,41 MDH, inscrits dans le cadre du PAI.

Concernant l'année 2025, 57 projets ont bénéficié d'un un montant global de 994,43 MDH, dont 51 projets inscrits dans le cadre de la PAI avec un montant total de 896,25 MDH.

- **Programmes prévus au titre de l'année 2026 et leur taux de réalisation au titre du 1er semestre :**

(En MDH)

Programmes	Budget alloué au titre de l'année 2026 au profit du FPI	Réalisation au titre du 1er semestre de l'année 2026
Appui aux entreprises dans le cadre des dispositions de soutien liés à la charte d'investissement (loi-cadre n° 03-22)	1.665,08	6,53
Soutien aux projets d'investissement réalisés dans le cadre des contrats de performances des écosystèmes industriels, des accords-cadres relatifs aux projets stratégiques et des conventions découlant du PAI	1.053,00	356,32
Appui aux entreprises dans le cadre de la promotion des investissements (loi-cadre n° 18-95)	334,92	0,00
Renforcement de la compétitivité des entreprises	300,00	150,00
Total	**3.353,00**	**512,85**

2.3.3. Fonds de solidarité des assurances

Le Fonds de solidarité des assurances (FSA) a été créé en vue de comptabiliser les opérations afférentes à :

- l'attribution d'aides aux entreprises d'assurance destinées à pallier le déséquilibre de leur situation financière résultant de l'exercice d'une ou de plusieurs catégories d'opérations d'assurances obligatoires pour lesquelles elles sont agréées ;
- l'octroi de subventions aux entreprises d'assurance en état de liquidation afin de combler l'insuffisance d'actifs afférents aux catégories d'opérations d'assurances obligatoires ;
- l'octroi des subventions aux entreprises d'assurance cessionnaires en cas du transfert d'office d'un portefeuille des contrats en cours et des sinistres, pour combler tout ou partie de l'insuffisance d'actif de l'entreprise cédante en considération de ses engagements réels.

Le FSA est financé, essentiellement, par la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances conclus par les entreprises d'assurance, le produit de la contribution des entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation agréées, ainsi que les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurance et de réassurance.

En 2025, les recettes de ce Fonds, y compris le solde reporté, se sont élevées à 5.016,89 MDH, contre 4.220,73 MDH en 2024 et 7.936,85 MDH en 2023, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne d'environ 20,50%. Du côté des dépenses, elles ont atteint 4.500 MDH en 2023. Alors qu'en 2024 et 2025 aucune dépense n'a été réalisée.

2.3.4. Masse des services financiers

En 2025, les recettes du compte Masse des services financiers (MSF), compte tenu du solde reporté, ont atteint 10.008,98 MDH contre 9.046,40 MDH en 2024 et 8.343,12 MDH en 2023, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 9,53%. Quant aux dépenses, elles sont passées de 1.199,67 MDH en 2023 à 1.618,11 MDH en 2025, avec un accroissement annuel moyen de 16,14%.

Les principales dépenses imputées sur ce compte, au titre de la période 2023-2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

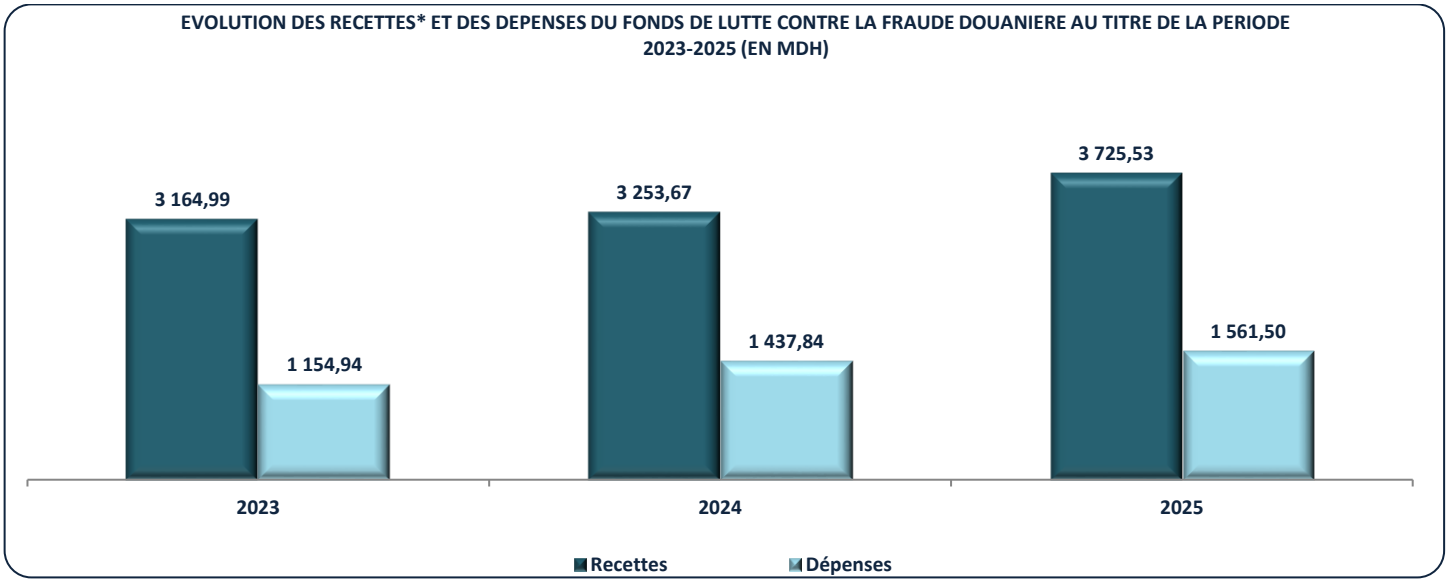
Rubriques	2023	2024	2025
Projets de construction, d'aménagement, d'installation et d'équipement	73,88	86,24	36,16
Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	58,52	61,74	59,61
Charges immobilières	56,91	65,05	73,81
Frais de communication	19,97	21,82	25,14
Projets informatiques	13,74	36,02	100,00
Achat de fournitures	8,63	6,48	9,83
Allocations allouées aux agents de notification et d'exécution judiciaires	-	-	87,00
Entretien et réparation du matériel et logiciels informatiques	-	-	14,41

Au titre de la période 2027-2029, ce compte continuera à prendre en charge les principales actions suivantes :

- Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux ;
- Frais de recouvrement ;
- Dépenses liées au bon fonctionnement des services de la Direction Générale des Impôts ;
- Actions liées à la modernisation de l'administration fiscale se rapportant notamment aux :
 - Projets de construction, d'aménagement et d'équipement visant l'amélioration des conditions de travail et d'accueil des contribuables ;
 - Projets informatiques visant une meilleure mobilisation des recettes fiscales, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et aux partenaires.

2.3.5. Fonds de lutte contre la fraude douanière

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de lutte contre la fraude douanière, durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses imputées sur ce Fonds concernent les principales opérations suivantes:

- Rétributions contentieuses et indemnités dans le cadre de la lutte contre la fraude ;
- Diverses dépenses liées à la lutte contre les fraudes douanières ;
- Versement au budget général de la part du Trésor dans le produit des réparations contentieuses ;
- Optimisation de l'action en recouvrement des créances publiques.

2.3.6. Fonds provenant des dépôts au Trésor

En 2025, les recettes du Fonds provenant des dépôts au trésor ont atteint, compte tenu du solde reporté, 1.008,31 MDH contre 926,70 MDH en 2024 et 786,72 MDH en 2023. Concernant les dépenses, elles ont atteint 846,36 MDH en 2025 contre 833,07 MDH en 2024 et 748,54 MDH en 2023.

Les principales dépenses programmées sur ce Fonds au titre de la période 2023-2026, autres que celles liées aux indemnités du personnel, se présentent comme suit :

- Frais de surveillance des locaux administratifs ;
- Entretien et réparation des bâtiments administratifs ;
- Taxes postales et frais d'affranchissement ;
- Fournitures de bureau, produits d'impression, papeterie et imprimés ;
- Achat de fournitures pour le matériel informatique ;
- Frais de formation et de stage ;
- Maintenance des logiciels, progiciels et solutions informatiques.

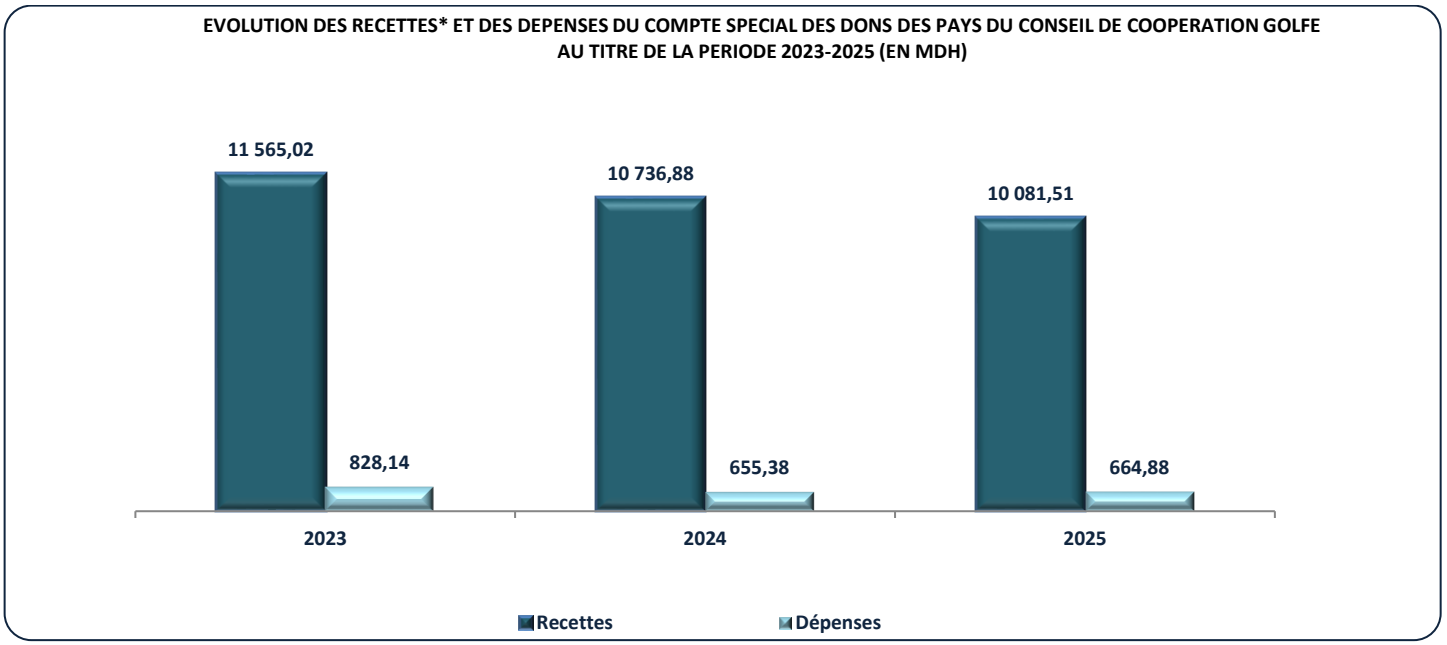
L'exécution budgétaire dudit Fonds au titre de la période 2023-2026, se présente comme suit :

(En MDH)

	2023	2024	2025	Au 22 juin 2026
Crédits ouverts	755,16	895,98	994,02	637,82
Engagements	753,95	858,68	865,84	582,27
Emissions	748,54	833,06	846,36	556,67

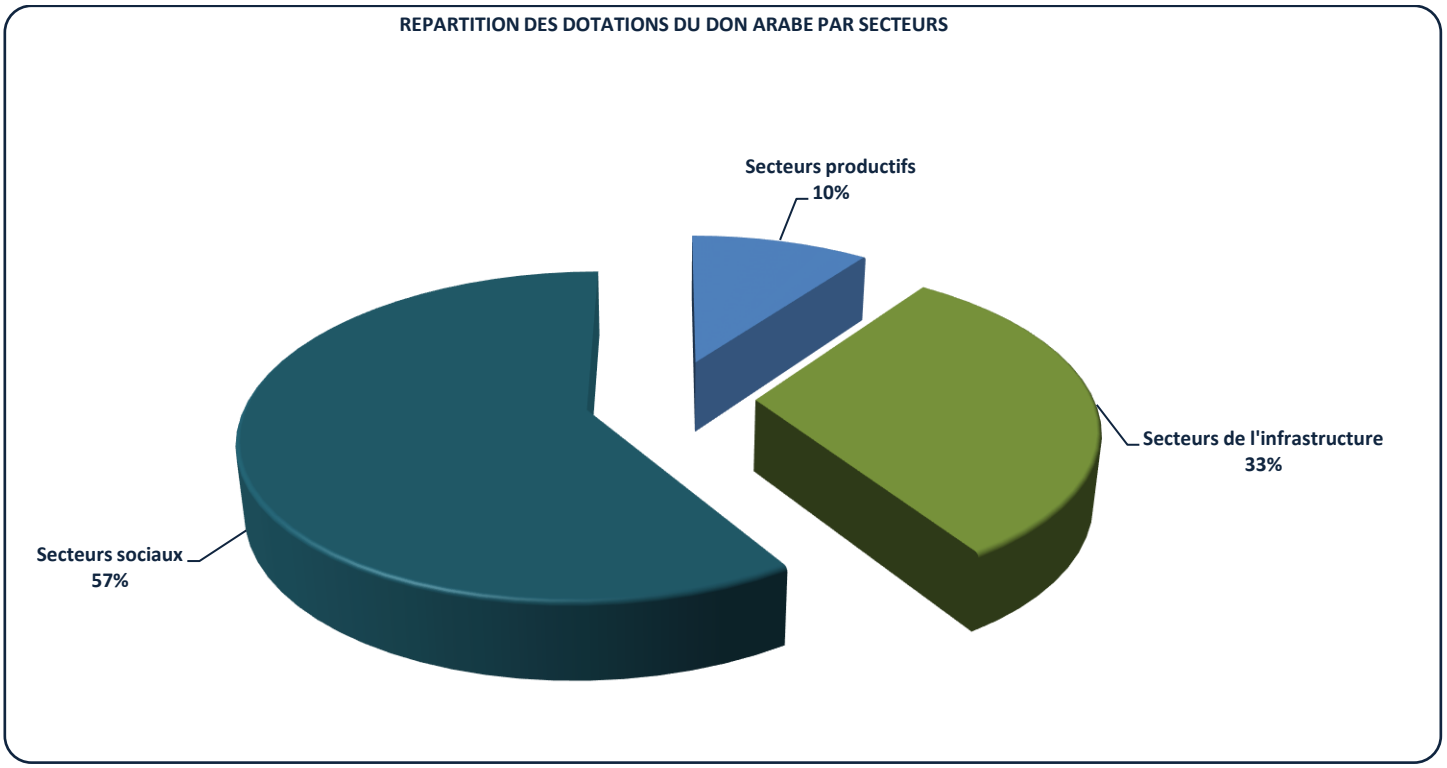
2.3.7. Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe

L'évolution des recettes et des dépenses du Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe, durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

En termes d'engagement, les dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe ont été engagés en totalité. Pour ce qui est de la répartition des projets financés par ces dons, les secteurs sociaux se sont accaparés de de 57% des financements mobilisés depuis ledit compte, suivis par les secteurs des infrastructures avec 33% puis les secteurs productifs avec 10% comme illustré sur le graphe ci-après.



Ainsi, les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé ont bénéficié de 61% des dotations budgétaires destinées aux secteurs sociaux. Le reliquat est affecté à l'habitat social (21%) et au développement social (INDH et développement rural) (18%).

Concernant les dotations budgétaires dédiées aux secteurs de l'infrastructure (33%), elles sont réparties entre les projets de transport (68%), les barrages (17%) et les projets d'alimentation en eau potable, en électricité et à l'assainissement (15%).

Pour les secteurs productifs (10%), les dépenses effectuées ont financé, à hauteur de 86%, les projets d'agriculture et, à hauteur 14%, ceux de la pêche maritime.

En termes de tirages réalisés à fin mars 2026, les montants des dons Koweitien et Qatari ont été décaissés en totalité (soit 1.250 millions de dollars US chacun). Quant aux dons des autres pays donateurs, les décaissements réalisés ont atteints 1.235 millions de dollars US sur le don Emirati et 1.190 millions de dollars US sur le don Saoudien.

Le reliquat, s'élevant à 65 millions de dollars US, sera décaissé durant les années 2027, 2028 et 2029, en fonction de l'état d'avancement des projets financés en cours d'exécution, ainsi qu'avec le redéploiement des reliquats des projets achevés.

2.3.8. Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat

Le Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat (FAFE) a été créé par l'article 15 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2020. Il a été, ainsi, mis en place dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises (PIAFE).
Ce programme ambitionne d'apporter une solution globale à la problématique d'accès au financement, notamment des jeunes porteurs de projets des Très Petites Entreprises (TPE). Il vise,

non seulement à créer de nouvelles opportunités pour les jeunes porteurs de projets, mais également, à contribuer à l'amélioration des indicateurs de développement de notre pays aussi bien en termes d'emploi, de résorption des disparités territoriales que d'inclusion socio-économique.

Le FAFE a été doté d'une enveloppe budgétaire de 8 MMDH, dont 3 MMDH provenant du budget général et 3 MMDH comme contribution du secteur bancaire. A cette enveloppe s'ajoute un montant de 2 MMDH apporté par le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, destiné au monde rural.

Par ailleurs, la mise en œuvre du volet financement du PIAFE a été possible grâce à l'opérationnalisation de nouveaux produits de garantie offerts par la SNGFE (Ex-CCG) aux TPE et jeunes porteurs de projets, suivants :

- **"DAMANE INTELAK"** : Produit de garantie ciblant les auto-entrepreneurs, les porteurs de projets et les TPE ;
- **"DAMANE INTELAK AL MOUSTATMIR AL QARAWI"** : Produit de garantie ciblant les petites exploitations agricoles, les TPE, les porteurs de projets et les auto-entrepreneurs du monde rural ;
- **"START-TPE"** : Produit de financement sous la forme d'une avance remboursable après une franchise de 5 ans, sans intérêts et sans exigence de sûretés, à destination des TPE, porteurs de projet et auto-entrepreneurs.

Les recettes du FAFE, y compris le solde reporté, ont atteint 5.503,42 MDH en 2023, contre 3.277,22 MDH en 2024 et 2025. S'agissant des dépenses, elles se sont établies à 2.226,19 MDH en 2023, tandis qu'aucune dépense n'a été enregistrée au titre des années 2024 et 2025.

Jusqu'au premier semestre 2026, le nombre de crédits accordés dans le cadre du programme « Intelaka » s'est établi à 45.150 prêts pour un volume de crédits de 11,4 MMDH et un volume d'engagement de 9,1 MMDH. Ces financements devraient permettre à 35.952 entreprises bénéficiaires de créer plus de 132.419 emplois.

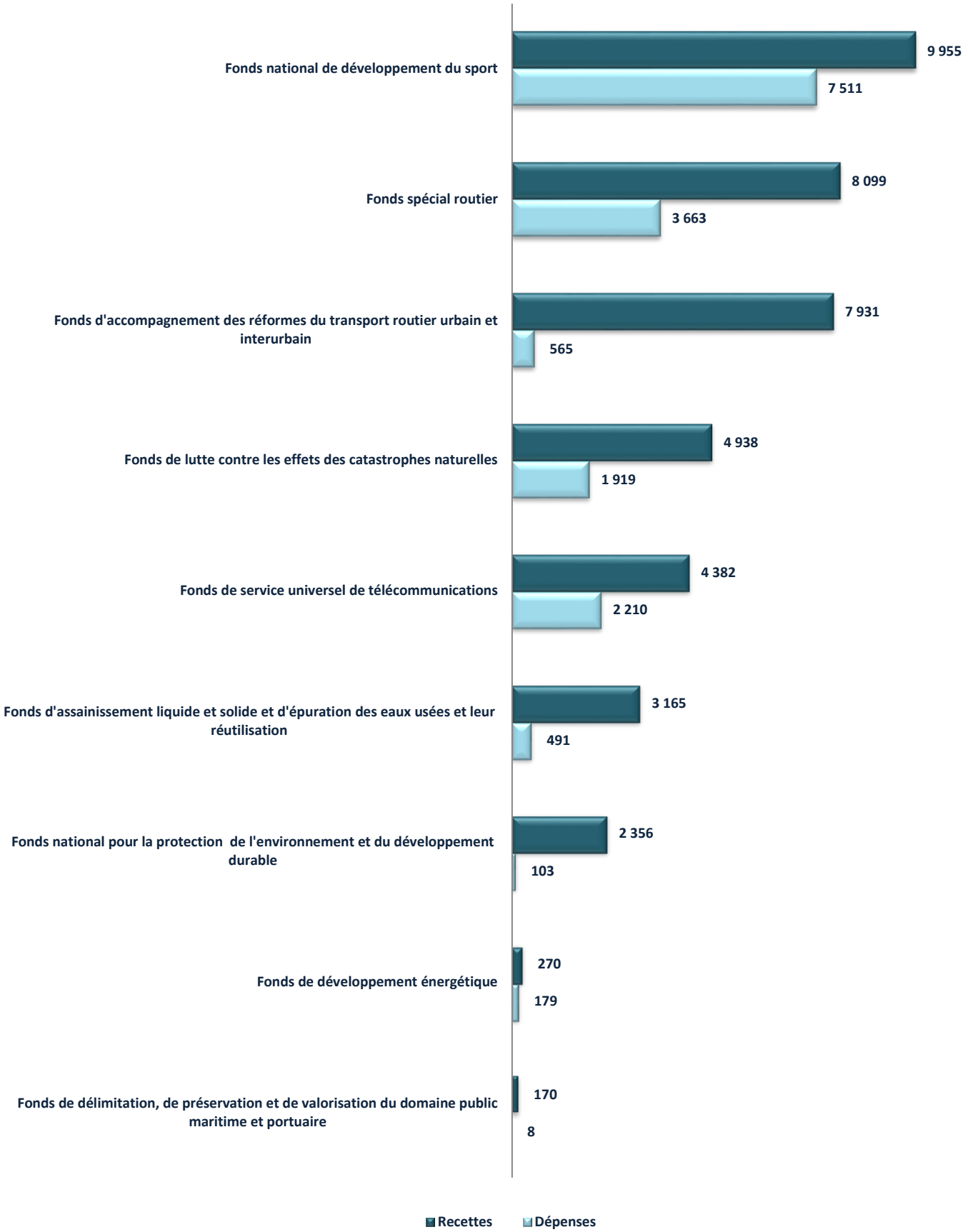
Concernant les dotations Start TPE versées aux banques, au premier semestre 2026, elles s'élèvent à 216,4 MDH. Les montants débloqués par les banques et notifiés à la SNGFE au 30 juin 2026 s'élèvent à 211,7 MDH.

SECTION IV - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES

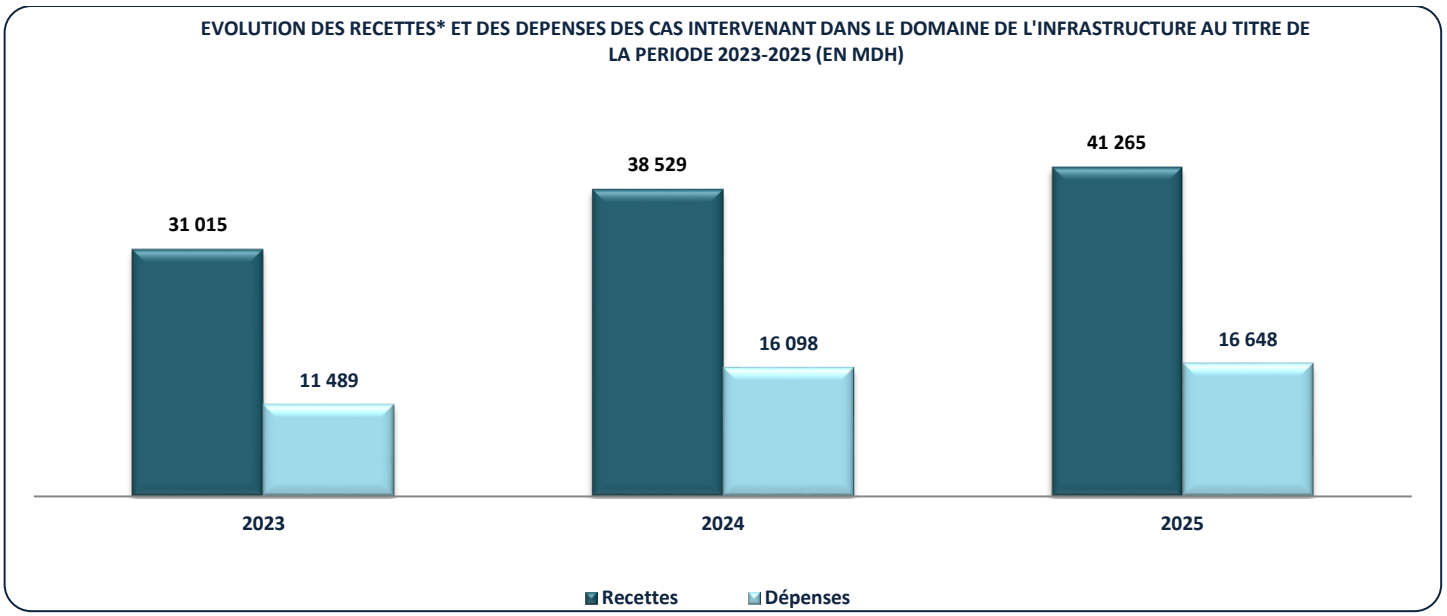
Les dépenses des comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine des infrastructures représentent environ 9,4% du total des dépenses effectuées en 2025 par l'ensemble des CAS.

L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :

RECETTES*ET DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE AU TITRE DE L'EXCERCICE 2025 (EN MDH)



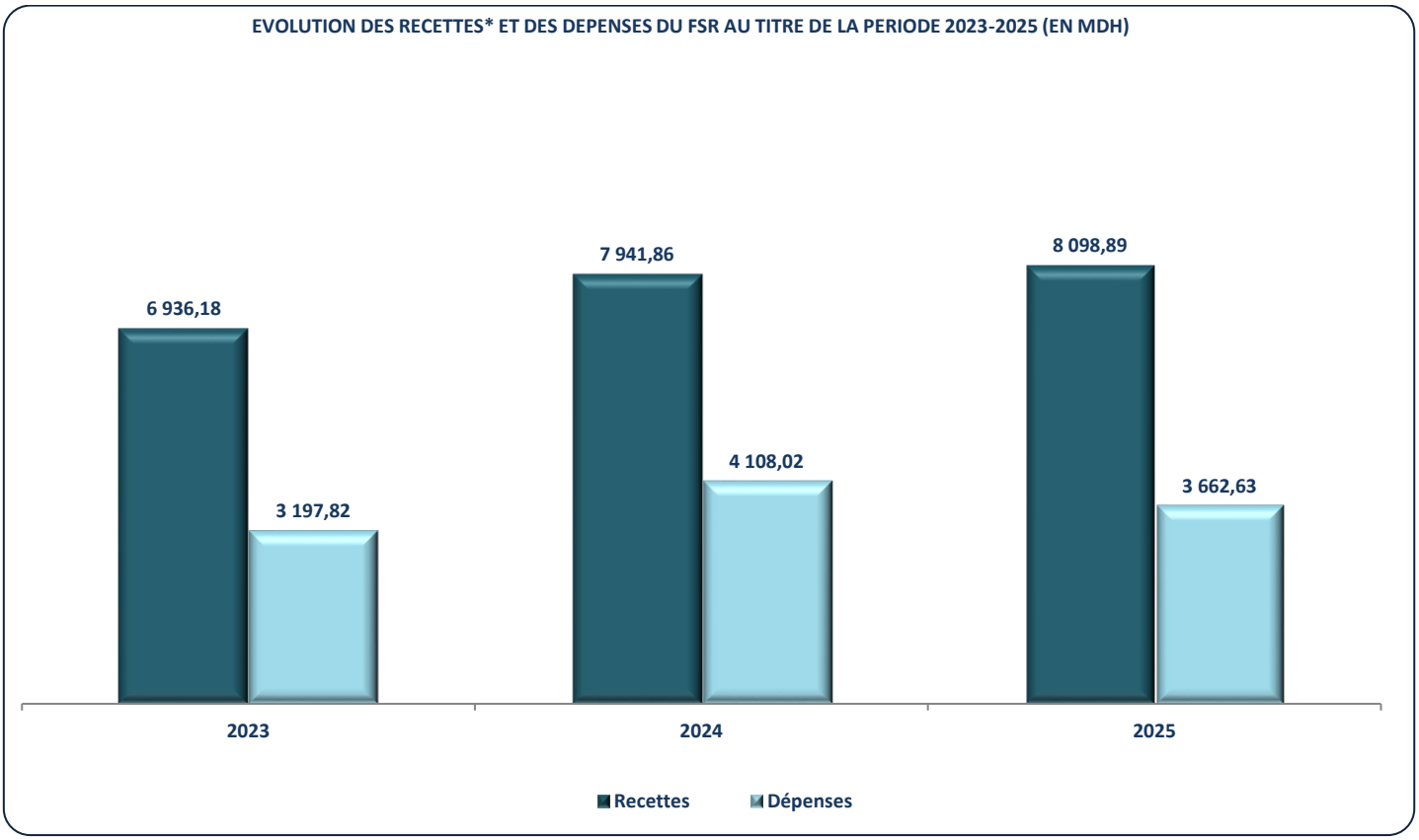
(*) Compte tenu du solde reporté.



(*) Compte tenu du solde reporté.

2.4.1. Fonds spécial routier

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial routier (FSR), au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

- **Les crédits programmés au titre de la période 2023-2025 :**

Les crédits programmés dans le cadre du FSR au titre de la période 2023-2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

Projets	2023	2024	2025
Versement à la caisse pour le financement routier	1.400	1.200	1.200
Contribution au financement du programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural	1.250	-	-
Maintenance et conservation du patrimoine routier	982,20	2.976,50	2.006,60
Exploitation et sécurité routière	293,80	286,80	297,40
Parc et Atelier	160,50	279,70	158,85
Programme des routes rurales	40	40	40
Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	40	20	20
Études routières	10	10	10
Soutien aux Missions	2,50	2,50	3
Développement des territoires sinistrés	-	400	1.000
Crédits non programmés	400	350	-
Total	4.579	5.565,50	4.735,85

Le bilan des réalisations dudit Fonds au titre de l'année 2025 :

Programmes	Nature des Travaux	Linéaires ou unités	Montant (En MDH)	Contribution du FSR (En MDH)
Maintenance des routes	- Elargissement - Renforcement - Revêtement -Amélioration du niveau de service - Construction et aménagement - Entretien	1.517 Km	4.161	2.098,30
Versement	- Versement au profit de la Caisse pour le Financement Routier - Développement des territoires sinistrés	-	961	961
Ouvrage d'Art (OA)	- Construction et reconstruction des OA - Entretien et réparation des OA	87 OA	509	231,35
Exploitation	- Exploitation (carburant, location ...)	-	336,20	336,20
Signalisation	- Signalisation horizontales, verticales et équipements de sécurité	-	280	280
Réparation des dégâts de crues	- Réparation des dégâts de crues	-	175,90	175,90
TOTAL		-	6.423,10	4.082,75

Les opérations programmées au titre de l'année 2026 :

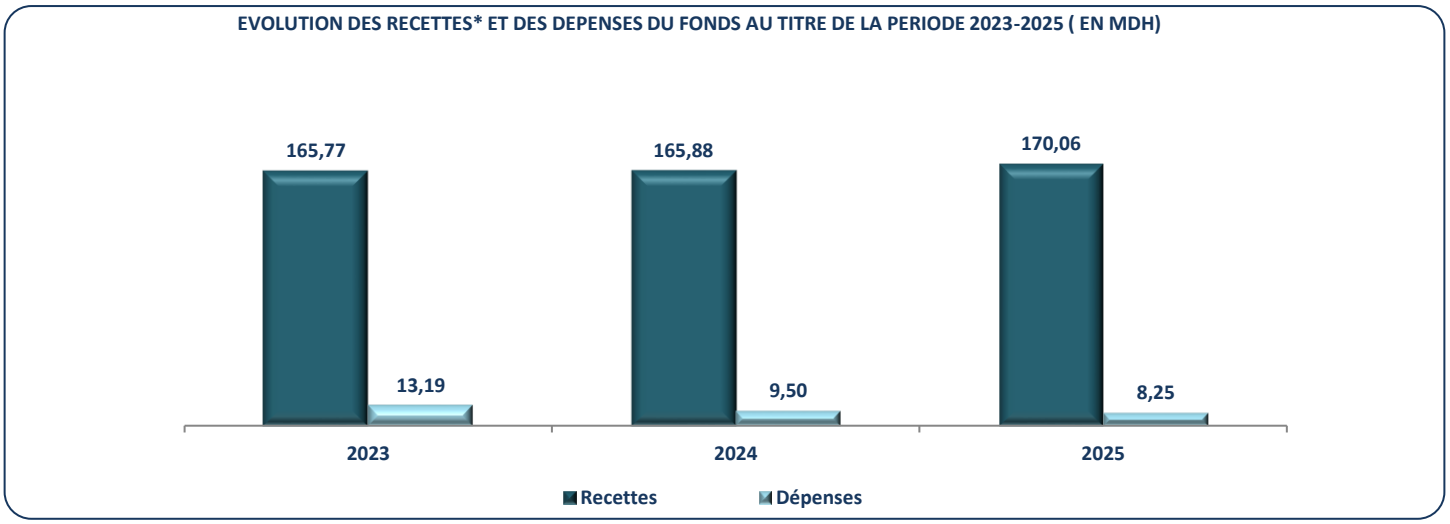
Les actions programmées en 2026, dans le cadre du FSR, se présentent comme suit:

(En MDH)

Projets	Crédit de paiement	Crédit d'engagement
Maintenance du réseau routier	2.219,12	2.242,15
Versements	2.130	-
Maintenance des Ouvrages d'Art	418,83	478,24
Réparation des dégâts de crues	229,41	-
Exploitation et sécurité (signalisation, aménagement des maisons cantonnières, habillement des agents, alimentation des agents)	209	158,40
Parc auto (carburants et lubrifiants, pièces de rechange et de pneumatiques, entretien et réparation)	154,06	21,68
Programme des routes dans le monde rural	40	64,50
Etudes routières	10	35
Soutien de missions	4,50	-
Total	5.414,92	2.999,97

2.4.2. Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses programmées dans le cadre dudit Fonds, au titre de la période 2023-2025, a permis le lancement des principales actions suivantes :

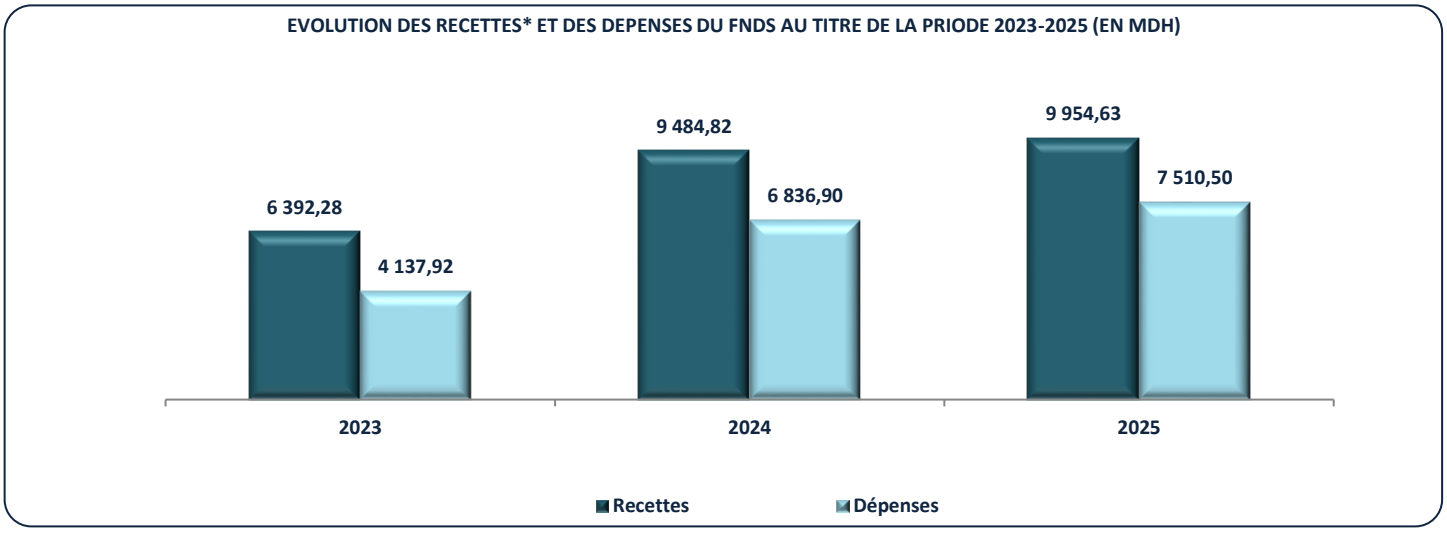
- ✓ Etudes de suivi du trait de côte : 30,97 MDH ;
- ✓ Etudes et travaux de délimitation et de préservation du domaine public maritime et portuaire (DPMP) : 21,17 MDH ;
- ✓ Etudes générales et honoraires d'avocat : 8,12 MDH ;
- ✓ Surveillance et entretien du domaine public maritime (DPM) : 8,10 MDH ;
- ✓ Travaux de consolidation du trait de côtes et de plages, rechargement des plages en sable et petits ouvrages : 7,42 MDH ;
- ✓ Valorisation du DPM : 6,19 MDH ;
- ✓ Etudes hydro-sédimentaires et de protection du DPM : 4,21 MDH ;
- ✓ Etudes d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages : 2,14 MDH.

Les principales actions prévues en 2026, se présentent comme suit :

- ✓ Etudes hydro-sédimentaires et de protection du DPM : 7,37 MDH ;
- ✓ Soutien aux missions : 4,15 MDH ;
- ✓ Etudes et travaux de délimitation et de redélimitation du DPM et de sa protection : 2,98 MDH ;
- ✓ Etudes de suivi du trait de côte : 0,80 MDH ;
- ✓ Travaux de consolidation du trait de côtes et de plages, rechargement des plages en sable et petits ouvrages : 0,40 MDH ;
- ✓ Etudes d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages : 0,30 MDH.

2.4.3. Fonds national du développement du sport

Les recettes et les dépenses du Fonds national du développement du sport (FNDS) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 24,79% et de 34,72% au titre de la période 2023-2025.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les crédits alloués au FNDS pour l'année 2025, ont été destinés au financement des actions suivantes :

- **Contribution au financement des fédérations et des associations sportives :**

Au cours de la période 2023-2025, une enveloppe budgétaire d'environ 4,55 MMDH a été accordée aux Fédérations Royales Marocaines de Sport (FRMS) et associations sportives, pour qu'elles assurent à bien leurs missions. Cette enveloppe budgétaire est destinée à soutenir le budget de fonctionnement des FRMS, à préparer et à financer leur participation aux manifestations organisées sur les plans national, continental et international, ainsi qu'à l'organisation d'événements sportifs au niveau national.

- **Mise à niveau de l'infrastructure footballistique nationale pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2025 et la Coupe du Monde 2030 :**

L'accélération de la mise en œuvre du chantier de modernisation d'infrastructure footballistiques, a nécessité la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 5,65 MMDH au titre de l'année 2025.

L'année 2025 a été marquée par l'organisation de la CAN 2025 au Maroc. À cet effet, une enveloppe budgétaire de 500 MDH a été consacrée à la prise en charge des différentes dépenses liées à l'organisation et au déroulement de cette manifestation. Cette contribution traduit l'engagement du Maroc pour assurer les meilleures conditions d'organisation de cette compétition sportive d'envergure continentale et à renforcer son positionnement en tant que destination majeure pour l'accueil des grandes manifestations sportives internationales.

- **Renforcement de l'infrastructure sportive régionale et locale :**

✓ **Poursuite de la mise en œuvre du programme des terrains de proximité :**

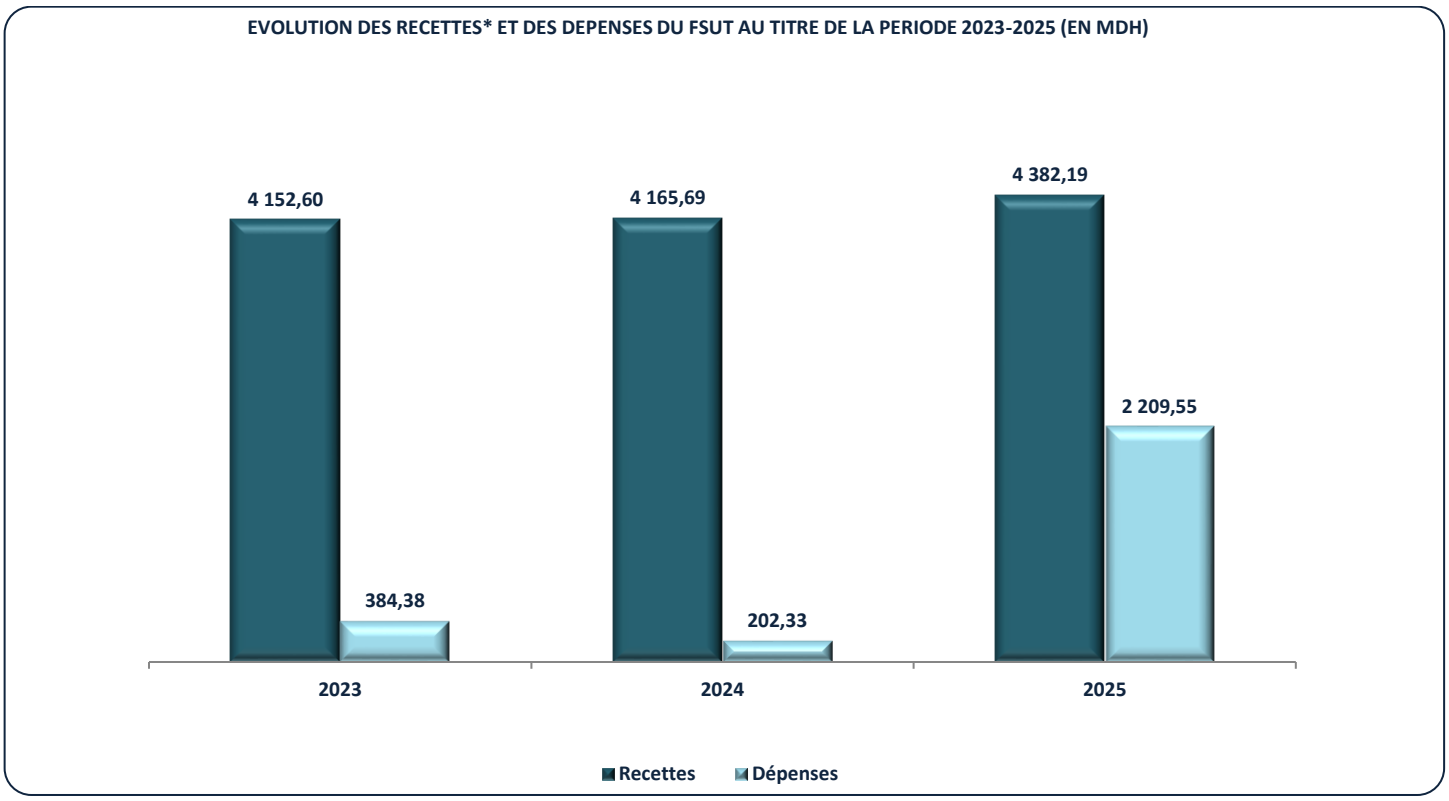
Lancé en 2018, le programme de réalisation de 800 terrains de proximité a permis d'atteindre un réseau de plus de 2.000 terrains. Ainsi, pour la poursuite de ce programme, une enveloppe budgétaire annuelle de 250 MDH est allouée à ce programme.

✓ **Renforcement de l'infrastructure sportive régionale :**

Dans l'optique de promouvoir le sport de masse, un montant de 606,75 MDH a été accordé aux projets à vocation régionale et provinciale au titre de l'année 2025. Ces projets visent, essentiellement, l'amélioration de certaines installations sportives, l'achèvement des travaux en cours et répondre aux nouveaux besoins exprimés par la population en termes d'équipements sportifs locaux.

2.4.4. Fonds de service universel de télécommunications

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de service universel de télécommunications (FSUT) durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les programmes réalisés dans le cadre de ce Fonds, se déclinent comme suit :

- **Projets de connexion à internet de certains localités/sites via des liaisons par satellites :**

Ces projets visent à doter certaines localités/entités de stations par satellite, aux fins de fournir des services de télécommunications, notamment les services voix et internet.

Le FSUT contribue à la mise en œuvre de ces projets par un montant d'environ 116 MDH, dont 88,5 MDH ont déjà été payé.

- **Feuille de route pour la transformation digitale :**

Dans le cadre de la transformation digitale, deux feuilles de route ont été validées pour un montant de 400 MDH à partir du FSUT, 70% de ce montant est déjà versé à l'Agence de Développement du Digital (ADD).

- **Rénovation des services des appels d'urgence :**

Des projets visant la modernisation des services des appels vers les numéros d'urgence ont été examinés. Le FSUT contribue à ces projets par un montant de 150 MDH, dont 67% est mobilisé à ce jour.

- **Portail National de l'Administration :**

Le FSUT contribue au financement de la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 120 MDH, dont un montant de 43,6 MDH déjà décaissé, permettant ainsi la mise en place du 1er portail IDARATI.

- **Plan National du Haut et Très Haut Débits (PNHD 1) - Programme de couverture 4G :**

A fin 2025, 10.690 localités ont été déclarées couvertes par les services 2G/3G/4G. La réalisation du PNHD s'est accompagnée par le paiement, à partir du FSUT, en plusieurs versements, de subvention d'investissement d'un montant définitif de 612 MDH.

- **Extension de la couverture à d'autres localités :**

La première phase du PNHD est arrivée à son terme avec 99,5% de réalisations. Une deuxième phase du PNHD est lancée et consiste en deux volets :

✓ **Volet 1: Mobile :**

La composante « couverture mobile » concerne la couverture en 4G des localités rurales non encore couvertes.

✓ **Volet 2 : Fiber To The Home (FTTH) :**

La composante FTTH consiste au déploiement de manière progressive des services du très haut débit sur plusieurs villes de Royaume.

Le montant global des deux volets estimé est de 1,3 MMDH. Une partie de ce montant sera mobilisé par le biais de déductions directes à partir des contributions annuelles des Exploitants de Réseau Public de Télécommunications pour les exercices concernés.

- **Initiative VSAT :**

Dans le cadre du PNHD, le FSUT contribue, moyennant une subvention, à la mise en œuvre de « l'Initiative VSAT » qui permet aux usagers dans les zones non couvertes en technologies terrestres d'accéder au service internet par satellite (VSAT. Cette subvention est accordée pour tout abonnement d'une période comprise entre un et deux ans et correspond à 50% du prix total de l'abonnement (équipements et service). Elle est plafonnée à 2.500 DH avec une enveloppe annuelle de 10 MDH.

- **Développement d'un réseau sécurisé à haut débit et renforcement des capacités de cybersécurité:**

Ce projet vise la mise en place d'un réseau et moyens sécurisés pour un budget de 928 MDH sur la période 2021-2026.

- **Campus Connecté :**

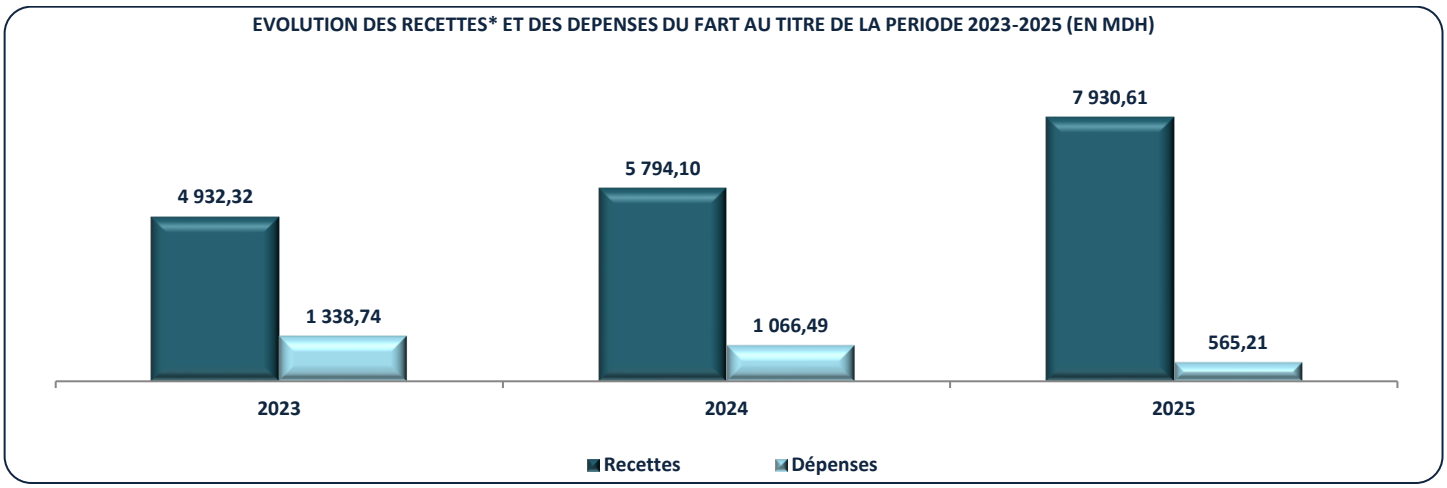
Ce projet a pour objectif de mettre en place les infrastructures de connectivité WiFi et Internet aux établissements/facultés et cités universitaires. 100% des sites prévues sont déjà achevés et connectés. Un avenant pour l'augmentation du débit des liens internet a été signé en août 2025.

- **Système National d'Alerte à la Population :**

Ce projet vise à mettre en œuvre un système d'alerte à la population utilisant les réseaux mobiles afin d'informer rapidement et efficacement les citoyens en cas de risques naturels. Face à l'augmentation de ces risques, le FSUT contribue au financement de ce projet à travers une subvention estimée à 80 MDH au titre de l'année 2026.

2.4.5. Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain (FART) durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses du FART concernent, principalement, le financement des investissements et de l'exploitation relatifs aux projets de Tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Elles sont ventilées, par composante, comme suit :

1. Composante liée au transport par Tramway et tout autre moyen de transport collectif :

Le bilan des réalisations des programmes d'investissement financés par le FART au titre de cette composante, durant la période 2023-2025, se présente comme suit :

- **Société Casa Transport en Site Aménagé :**

 - **Tramway Casablanca – réalisation de la ligne T2 et extension de la ligne T1 :**

Le projet de la ligne de tramway T2 et extension de la T1 s'inscrit dans le cadre de la convention spécifique relative à la réalisation de la deuxième ligne de tramway de Casablanca et l'extension de la première ligne signée en janvier 2016 pour une enveloppe budgétaire de 4.280 MDH.

 - **Lignes T3 et T4 du réseau de tramway de Casablanca :**

Le projet relatif aux lignes T3 et T4 du réseau de tramway de Casablanca s'inscrit dans le cadre de la convention spécifique signée le 4 Mai 2018 pour une enveloppe budgétaire de 7.036 MDH. La mise en service des lignes est intervenue le 23 septembre 2024.

 - **Lignes L5 et L6 du réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Casablanca :**

Le projet relatif aux lignes L5 et L6 fait partie de l'offre de transport en commun en site propre prévue par le plan stratégique de développement de Casablanca 2015-2026. Il s'inscrit dans le cadre de la convention spécifique signée le 9 janvier 2021 pour une enveloppe budgétaire de 1.875 MDH et a été mis en service en mars 2024.

 - **Mise à niveau du réseau de bus de Casablanca :**

La convention de mise à niveau du réseau bus dans le territoire de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (ECI) « Al Baida » a été signée le 12 décembre 2019 pour une enveloppe budgétaire de 1.100,40 MDH. Vu la nature de l'investissement et son caractère urgent lié à la situation du transport public à Casablanca, le financement intégral du projet est assuré par

le FART et les Collectivités Territoriales concernées sans recours à l'emprunt. Le projet est entré en exploitation depuis le 13 février 2021, avec la mise en service de l'ensemble des bus.

- **Société de Rabat Région Mobilité :**

 - **Extension de la ligne 2 du réseau de tramway de Rabat-Salé** :

Le projet d'extension de 7 km de la ligne 2 du tramway s'inscrit dans le cadre de la convention relative à l'extension du réseau de Tramway pour l'agglomération de Rabat-Salé-Témara signée le 17 Mars 2017 pour une enveloppe budgétaire de 1.715 MDH. Le projet a été mis en service le 16 février 2022 et les travaux sont aujourd'hui achevés.

 - **Etudes de développement du réseau structurant de transport au niveau de l'agglomération Rabat–Salé–Témara :**

La convention relative aux études de développement du réseau structurant de transport au niveau de l'agglomération Rabat – Salé – Témara a été signée en décembre 2020. Ces études, initialement orientées vers un développement en mode tramway, ont permis d'aboutir à la réalisation des études d'avant-projet, finalisées en novembre 2023, pour un montant total mobilisé de 39,86 MDH.

Dans le cadre de la réorientation stratégique du système de transport urbain vers le développement des BHNS, il a été procédé à l'adaptation des études initiales afin de tenir compte des spécificités de ce mode. À cet effet, une nouvelle convention relative à la réalisation des études préliminaires, d'avant-projet et des études complémentaires du réseau BHNS a été signée le 25 septembre 2024, pour un montant de 20 MDH.

- **Grand Agadir pour la mobilité et les déplacements urbains :**

 - **Ligne L1 du réseau de BHNS du Grand Agadir :**

Le projet relatif à la réalisation de la 1ère ligne BHNS s'inscrit dans le cadre de la convention spécifique relative au financement de la 1ère ligne BHNS dans le ressort territorial de « Grand Agadir » signée le 4 Mai 2021 pour une enveloppe budgétaire de 1.200 MDH.

L'avenant à la convention relative au projet de la première ligne BHNS de la ville d'Agadir a été signé le 06 février 2024 pour un montant total de 1.498,54 MDH. Le projet est entré en exploitation depuis le 07 mai 2026.

 - **Etudes du projet de la deuxième et troisième ligne de BHNS de la ville d'Agadir :**

La convention relative aux études du projet de la deuxième et troisième ligne de BHNS de la ville d'Agadir a été signé le 08 août 2024 pour un montant de 9,98 MDH.

- **Société de développement local « Marrakech Mobility » :**

 - **Etudes des lignes de BHNS de Marrakech:**

La convention relative aux études du projet des lignes de BHNS de la ville de Marrakech a été signé le 4 octobre 2023 pour un montant de 48 MDH.

- **Société de Développement Local TANJA MOBILITE :**

 - **Etudes de la ligne 1 du réseau de BHNS de Tanger :**

La convention relative aux études liées à la première ligne de BHNS de la ville de Tanger a été signée le 05 mars 2024 pour un montant de 12 MDH.

2. Composante liée à la mise à niveau du parc des taxis :

Le programme d'appui au renouvellement des taxis, financé dans le cadre du FART, a permis, depuis son lancement, de renouveler plus de 61.750 taxis de 1ère et 2ème catégories correspondant à 80% du parc des taxis en exploitation, se traduisant par une nette amélioration du parc des taxis au niveau de l'ensemble des préfectures et provinces.

Il est à signaler que les crédits consommés depuis le lancement de cette opération jusqu'au 31 décembre 2023 sont de l'ordre de 4.185 MDH. Par ailleurs, le financement de ce programme pour la période 2023-2025 a été couvert par les crédits non consommés des années précédentes, versés au compte spécial dédié.

Les opérations liées au programme de renouvellement des taxis en 2024, 2025 et au cours du premier trimestre de l'année 2026 se sont limitées à la poursuite du traitement des demandes déposées durant l'année 2023, à la délivrance des attestations d'éligibilité y afférents, et au traitement des dossiers de paiement relatifs aux dossiers de renouvellement déposées avant l'expiration du délai de dépôt des demandes de renouvellement.

Les réalisations de ce programme au titre de la période 2023-2025, se présentent comme suit :

Années	Taxi 1ère catégorie (Grand Taxi)		Taxi 2ème catégorie (Petit Taxi)		Crédits délégués / besoin de financement (MDH)
	nombre de taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	nombre de taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	
Réalisations au titre de l'année 2023	33.950	76%	27.770	85%	Utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes
Réalisations au titre de l'année 2024	33.970	76%	27.770	85%	Utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes
Réalisations au titre de l'année 2025	33.980	76%	27.770	85%	Utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes

2.4.6. Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation

En 2025, les recettes réalisées par le Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation (FALSEEUR), compte tenu du solde reporté, ont atteint 3.164,85 MDH contre 3.537,27 MDH en 2024 et 2.041,07 MDH en 2023. Quant aux dépenses, elles ont atteint un montant de 490,83 MDH en 2025 contre 2.072,42 MDH en 2024 et 203,80 MDH en 2023.

Ainsi, les dotations budgétaires affectées à ce Fonds sont mobilisées pour contribuer, principalement, au financement du Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM). Les principaux objectifs de ce programme, à l'horizon 2040, sont :

- L'augmentation du taux de raccordement à plus de 90% et du taux de dépollution à 80% au niveau des centres concernés par le PNAM ;
- L'équipement de 1.207 centres chefs-lieux des communes, pour augmenter le taux de raccordement à 80% et le taux de dépollution à 60% ;
- La réutilisation des eaux usées traitées, avec comme objectif d'atteindre un volume potentiel annuel de 573 millions de m^3 des eaux usées traitées.

Réalisations du PNAM à fin 2025 :

La situation de l'assainissement liquide en milieu urbain, à fin 2025, s'est caractérisée par l'amélioration des indicateurs suivants :

- ✓ Le raccordement au réseau d'assainissement liquide a atteint un taux de 84,5%, contre 76,5% en 2019 et 70% en 2006 ;
- ✓ Le niveau d'épuration des eaux usées se situe autour de 58,5%, contre 55 % en 2019 et 7% en 2006 ;
- ✓ Le nombre des stations d'épuration (STEP) a atteint 227, contre 145 en 2019 et 27 en 2006.

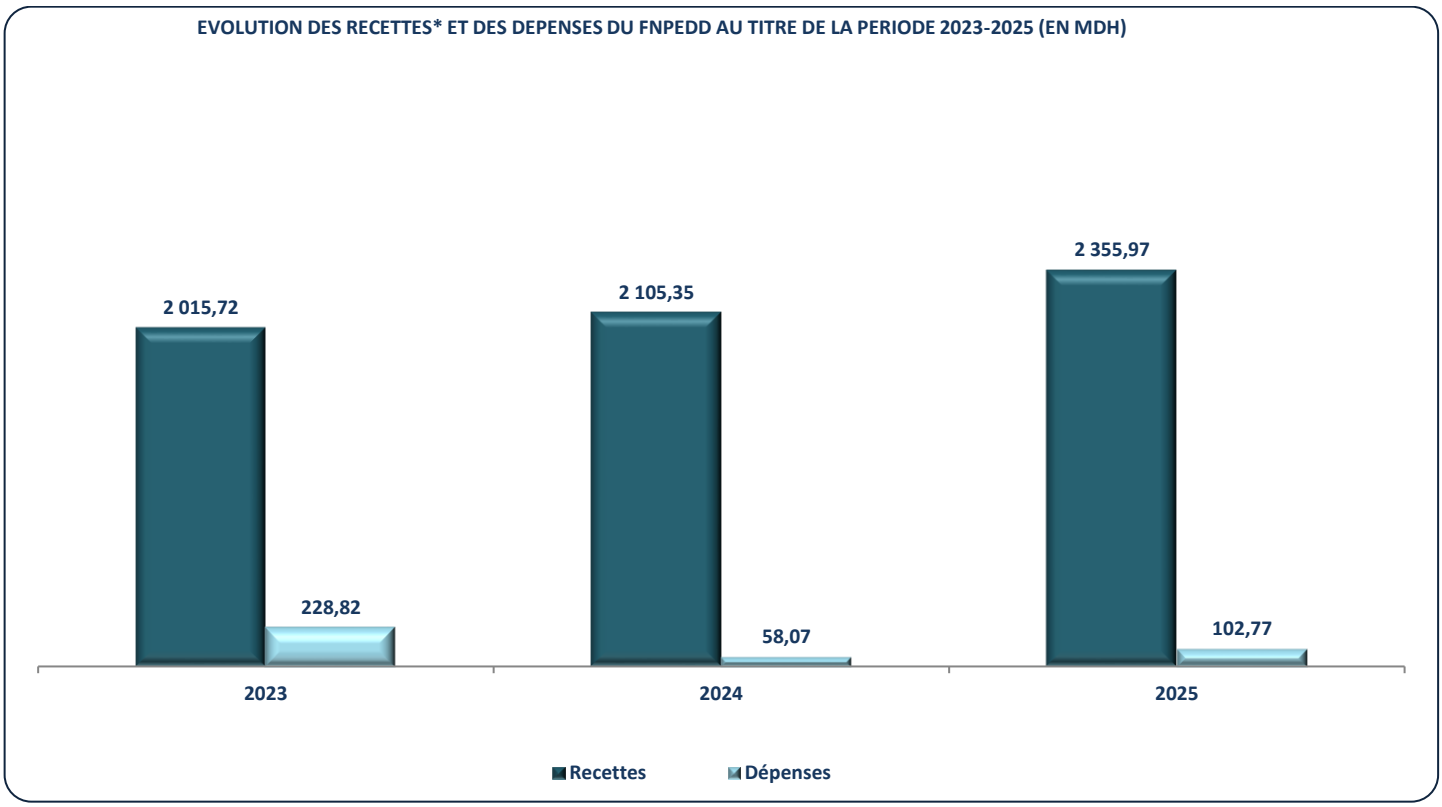
Au titre de l'année 2026, les dotations prévisionnelles du Budget Général aux recettes dudit Fonds s'élèvent à 1.700 MDH. Ces crédits sont destinés au financement des projets d'assainissement liquide et solide et de réutilisations des eaux usées traitées. Ils sont répartis comme suit :

(En MDH)

Dotations	Prévisions 2026
Part du Ministère de l'Intérieur	1.200
Part du Ministère de l'Equipement et de l'Eau	500
Total	**1.700**

2.4.7. Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable (FNPEDD) durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Le FNPEDD contribue au financement des projets liés à la gestion et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés et de lutte contre la pollution des secteurs industriels et artisanaux.

Projets liées au secteur des déchets :

Pour la période 2023-2025, un montant de 119,69 MDH a été consacré essentiellement pour le suivi de la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM), en contribuant au financement des projets de réalisation des Centres d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) et des Centres d'Enfouissement Technique (CET), ainsi que la réhabilitation et fermeture des décharges sauvages.

Il convient également de souligner que, dans le cadre de la promotion de la valorisation énergétique des déchets ménagers, un protocole d'accord a été signé entre l'Etat et l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC). Cet accord porte sur la valorisation des déchets ménagers et assimilés, en particulier à travers la production de combustibles de substitution (RDF-Refuse-Derived Fuel), et vise les objectifs suivants :

- Réduire de 45%, à l'horizon 2030, la quantité de déchets destinée à l'enfouissement dans les CEV ainsi que dans les décharges contrôlées, et ainsi prolonger leur durée de vie;
- Développer des filières industrielles viable de recyclage et de valorisation des déchets ménagers, notamment par la mise en place de 10 à 12 plateformes de Traitement Mécano-Biologique (MBT) au niveau de 13 décharges identifiées comme prioritaires;
- Produire entre 660 et 680 kilotonnes par an de combustibles de substitution (RDF) destinés à être valorisés dans les fours des cimenteries.

Le bilan des réalisations financières du PNDM au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Projets	2023	2024	2025
Mise en place des décharges contrôlées et CEV des déchets	42,69	-	-
Réhabilitation et fermeture des décharges sauvages	-	29	48
Total	42,69	29	48

- **Projets de Valorisation des Déchets :**

S'agissant des projets de valorisation des déchets, ils représentent une continuité logique des réalisations du PNDM qui s'est fixé comme objectif de tri-recyclage des déchets, un taux de l'ordre de 20%. En outre, le développement des filières de valorisation des déchets constitue le premier pas d'une stratégie de sortie à moyen et long terme de l'option de mise en décharge et un pas vers l'application des concepts de l'économie circulaire.

Ainsi, le bilan des réalisations financières afférent à ces projets, au titre des années 2023, 2024 et 2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Projets	2023	2024	2025
Mise en place du centre de tri d'Oum Azza à Rabat	150	-	-
Etudes de faisabilité du projet de tri sélectif des déchets à l'ancienne médina de Marrakech	0,12	-	-
Acquisition des bacs de tri des déchets ménagers et assimilés relatif au projet de tri à la source des déchets objet de la convention de partenariat et de financement relatif à la préservation et la valorisation de l'ancienne médina de Marrakech	-	0,95	-
Total	150,12	0,95	-

- **Projets de de prévention et de lutte contre la pollution industrielle :**

- **Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle Hydrique (MVDIH) :**

Le mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique mis en place en 2011 dans le cadre du FNEDD, doté d'une enveloppe budgétaire de 100 MDH pour le financement des projets de traitement des rejets industriels liquides, a permis à ce jour d'appuyer 29 projets de mise en place de stations de traitement des rejets liquides industriels.

- **Mise à niveau environnementale du secteur de la poterie :**

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire de 7,32 MDH a été allouée aux projets de remplacement de fours traditionnels polluants par des fours à gaz modernes, au profit des poteries de Zagora, Salé et Marrakech.

Le département du Développement Durable s'est également engagé dans le cadre de la convention de partenariat relative à la réalisation du programme d'aménagement et de

construction de la cité d'artisanat à l'Oulja et la délocalisation des artisans des sites de production de la poterie situés dans la zone d'intervention de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, signée en 2022 et intégrant une contribution de 20 MDH dont 10 MDH versés au cours de la même année et 10 MDH versés au titre de l'année 2025.

- **Mise à niveau environnementale de l'activité oléicole :**

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en 2020 afin d'appuyer tous les projets relatifs à la collecte, le traitement et/ou la valorisation des déchets issus du secteur oléicole et de définir les contributions de tous les Départements concernés au titre de la période 2020-2024.

Le bilan des réalisations de la mise à niveau environnementale de l'activité oléicole, au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Projets	2023	2024	2025
Mise à niveau environnementale de l'activité oléicole dans le cadre du plan d'urgence de dépollution du Sebou	12,00	-	-
Collecte et traitement des rejets du secteur oléicole dans le cadre du programme de développement régional de la région de Fès-Meknès (2020-2022)	-	-	13,00
Mise en place d'une station de traitement des margines issues des huileries de Province d'Ouazzane	-	-	1,65
Total	**12,00**	**-**	**14,65**

2.4.8. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

Les recettes mobilisées par le Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) en 2025, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 4.937,88 MDH contre 4.950,79 MDH en 2024 et 3.552,79 MDH en 2023. Quant aux dépenses réalisées, elles ont atteint 1.919,32 MDH en 2025 contre 1.619,64 MDH en 2024 et 1.541,36 MDH en 2023.

- **Projets cofinancés par le FLCN dans le cadre du programme de Gestion Intégrée des Risques Catastrophiques Naturelles et de la Résilience (PGIR) :**

Jusqu'à fin 2025, le FLCN a cofinancé 444 projets, d'un montant global de 5,78 MMDH, dont la part du FLCN s'élève à 2,08 MMDH. Ces projets sont répartis comme suit :

- 340 projets concernant la prévention contre les inondations, pour un montant global de 4,70 MMDH, dont la contribution du FLCN est de 1,61 MMDH ;
- 69 projets concernant la prévention contre des risques multiples, pour un montant global de 527,45 MDH, dont la contribution du FLCN est de 273,40 MDH ;
- 13 projets concernant la prévention contre les glissements de terrains, pour un montant global de 302,29 MDH, dont la contribution du FLCN est de 85,02 MDH ;
- 12 projets concernant la prévention contre le Tsunami, pour un montant global de 204 MDH, dont la contribution du FLCN est de 77,20 MDH ;
- 10 projets concernant la prévention contre les tremblements de terre, pour un montant global de 47,22 MDH, dont la contribution du FLCN est de 28,94 MDH.

Projets prévisionnels pour l'année 2026 :

En plus des projets en cours de réalisation, de nouveaux projets feront l'objet de la procédure de sélection au titre de l'appel à projet en 2026. Dans ce cadre, 192 dossiers de projets ont été présentés par les Départements Ministériels, les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics et les Associations et qui sont en cours d'étude par la Commission Nationale de Sélection (CNS).

Les prévisions de financement des projets au titre de l'année 2026, se présentent comme suit :

(En MDH)

Rubriques	Prévisions 2026
Programme de gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles et de la résilience (PGIR)	277,42
Actions de secours et d'assistance au profit des populations sinistrées	30,00
Programme AL Ghait	6,00
Total	313,42

2.4.9. Fonds de développement énergétique

Les recettes du Fonds de développement énergétique (FDE), constituées essentiellement des soldes reportés des années précédentes, s'élèvent à 269,68 MDH en 2025 contre 383,26 MDH en 2024 et 826,26 MDH en 2023. Quant aux dépenses, elles ont atteint 178,87 MDH en 2025 contre 125,11 MDH en 2024 et 443 MDH en 2023.

Les dépenses effectuées dans le cadre dudit Fonds au titre de la période 2022-2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

Bénéficiaires	2022	2023	2024	2025
Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN)	312,50	-	-	-
Institut de Recherche en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN)	38 ,00	33,00	70,00	36,89
Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE)	-	400,00	-	128,78
Société d'Ingénierie Énergétique (SIE)	-	10,00	10,00	-
Société Financière Internationale (IFC)	-	-	3,19	-
Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité / Société Régionale Multiservices (SRM)	-	-	41,92	13,20
Total	350,50	443,00	125,11	178,87

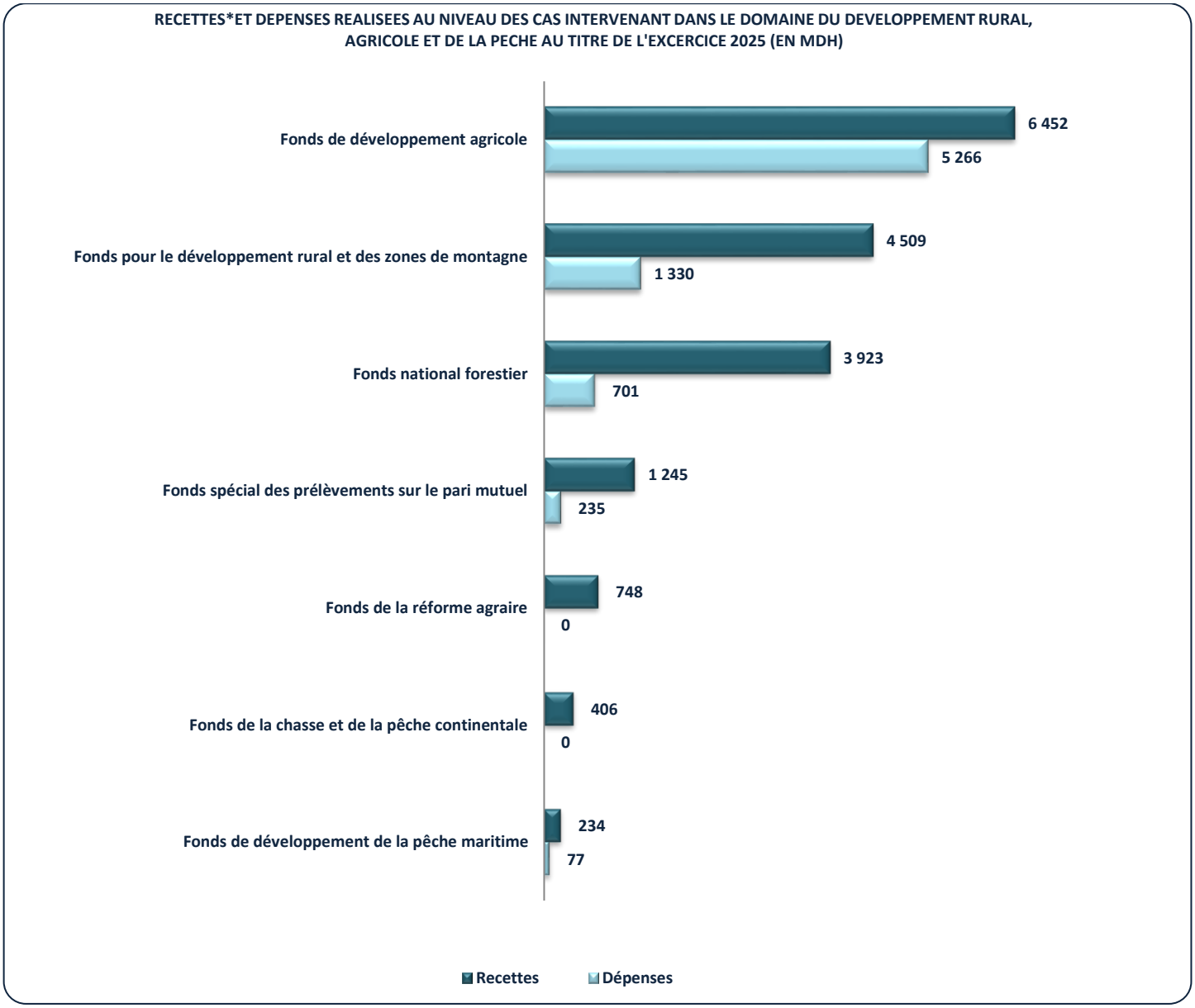
A fin août 2026, les réalisations du Fonds ont porté, essentiellement, sur le versement à l'IRESEN d'un montant global de 13 MDH représentant la dernière tranche dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la convention signée entre l'Etat et l'IRESEN, au titre de la période 2017-2026, pour le financement des actions menées par l'Institut en matière de Recherche et Développement dans l'énergie solaire et les énergies nouvelles à travers les agences de moyens et les centres de recherche.

De même le dernier trimestre de l'année 2026 et l'année 2027 connaitront, principalement, le versement de 10 MDH au titre de la dernière tranche nécessaire à l'achèvement du projet d'efficacité énergétique dans l'éclairage public dans la région de l'Oriental.

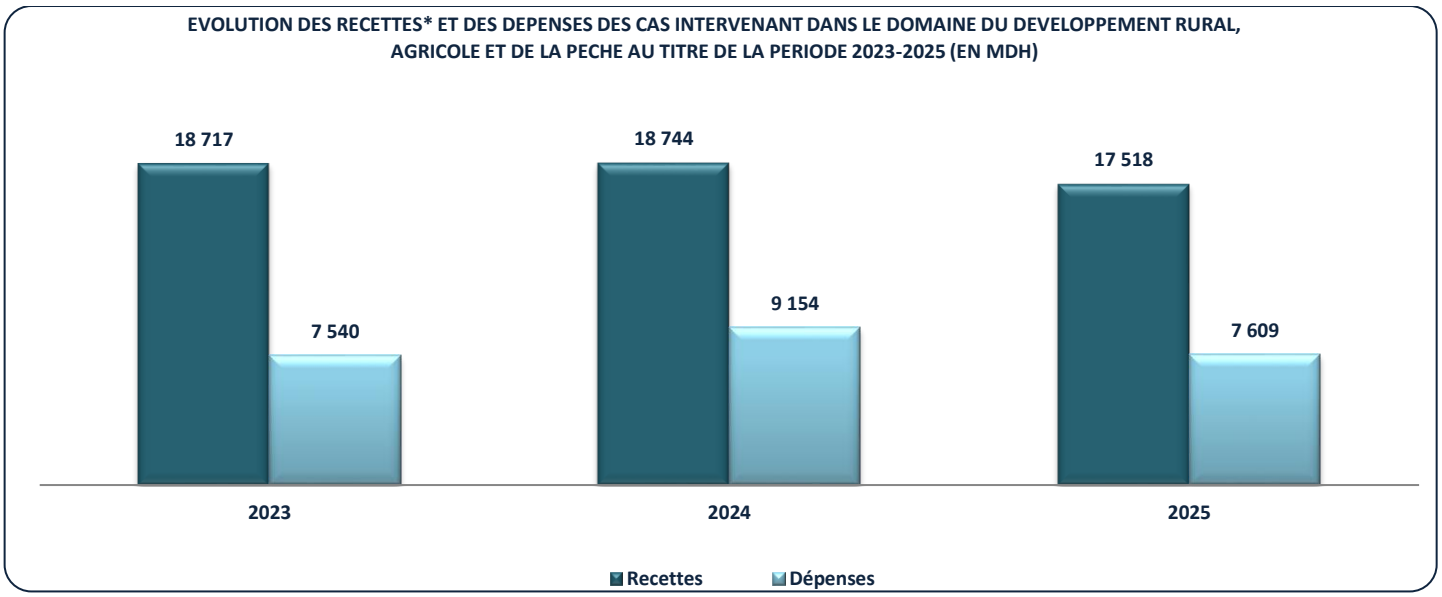
SECTION V – DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE

Sept comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine du développement rural, agricole et de la pêche, ont réalisé globalement 4,3 % du total des dépenses des CAS en 2025.

L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

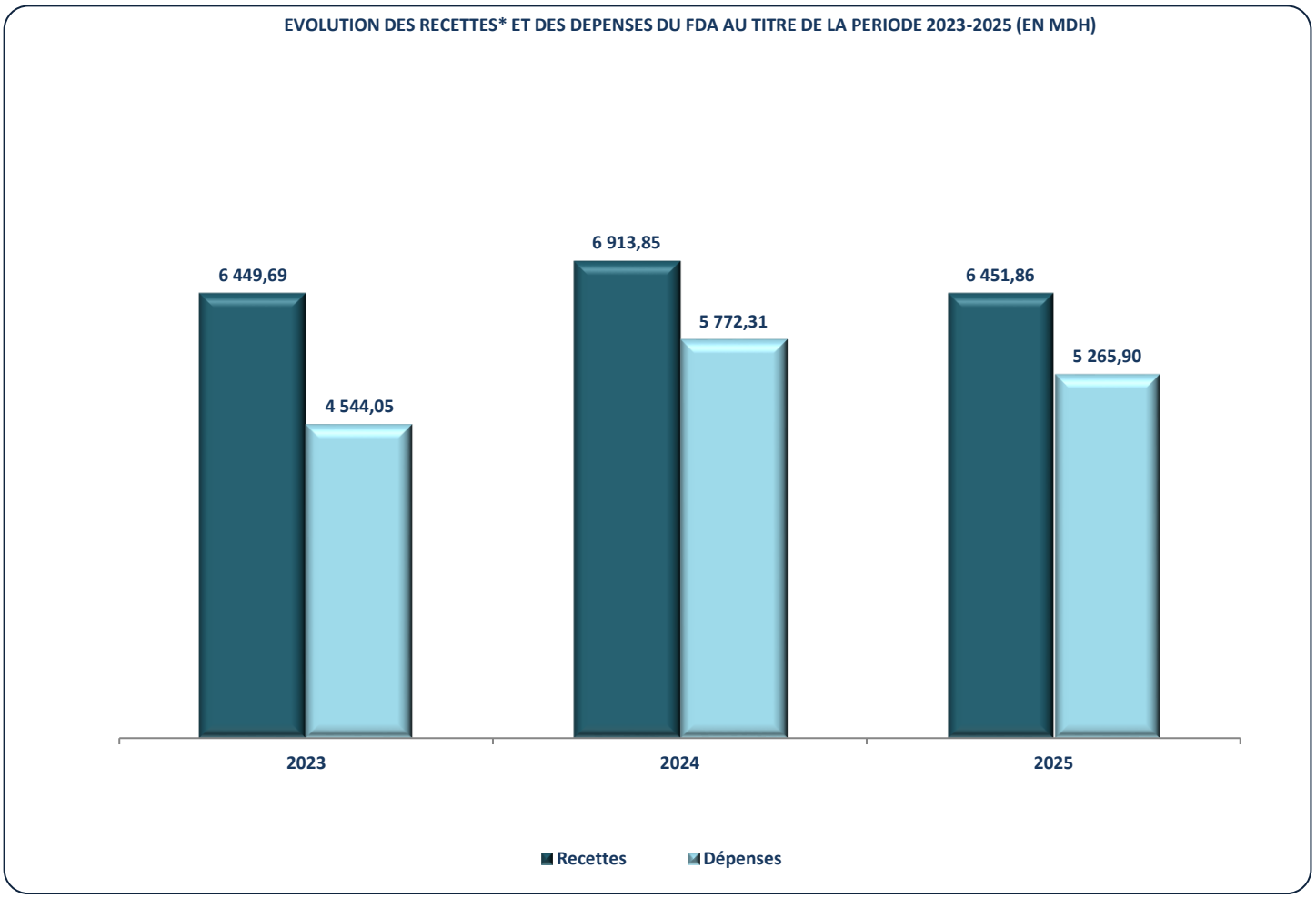


(*) Compte tenu du solde reporté.

2.5.1. Fonds de développement agricole

Les recettes et les dépenses du Fonds de développement agricole (FDA) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 0,02% et 7,65% durant la période 2023-2025.

L'évolution des recettes et des dépenses effectuées par le FDA durant ladite période, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

La ventilation des dépenses du FDA, par rubrique, durant la période 2023-2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Rubriques	2023	2024	2025
Aides et incitations	**3.500**	**4.500**	**4.150**
- Aménagements hydro-agricoles	2.100	2.831	2.128
- Matériel agricole	332	167	226
- Production animale	301	387	494
- Promotion des exportations agricoles	171	28	84
- Plantations fruitières	124	30	95
- Unités de valorisation	90	71	59
- Autres	382	986	1.064
Assurance agricole	**519**	**562**	**685**
Programme d'atténuation des effets de retard de précipitation	**256**	**-**	**-**
Mise à niveau des filières agricoles	**179**	**307**	**169**
Programme de sauvegarde du cheptel 2023-2024	**45**	**-**	**-**
Programme d'achat de plants de Palmier Dattier	**44**	**108**	**78**
Autres	**2**	**296**	**136**
Total	**4.545**	**5.773**	**5.218**

L'analyse des réalisations au titre des aides et incitations accordées, au cours de la période 2023-2025, met en exergue les éléments suivants :

- Les subventions destinées aux aménagements hydro-agricoles ont connu une baisse de 25% en 2025 contre une hausse de 35% en 2024 ;
- Les subventions destinées à l'équipement des exploitations ont connu une hausse de 35% en 2025 contre une baisse de 50% en 2024 ;
- Les subventions accordées au titre de l'intensification de la production animale ont connu une hausse de 28% et 29%, respectivement, au titre des années 2025 et 2024;
- Les subventions accordées aux plantations fruitières ont connu une hausse de 217% en 2025 contre une baisse de 76% en 2024 ;
- Les subventions accordées aux unités de valorisation ont connu une baisse de 17% et 21%, respectivement, au titre des années 2025 et 2024;
- Les subventions accordées aux exportations agricoles ont connu une hausse de 200% en 2025 contre une baisse de 84% en 2024.

Les principales réalisations physiques du FDA, au titre de l'année 2025, ont porté sur :

- L'équipement de près de 43.481 ha en systèmes d'irrigation;
- L'acquisition de 3.799 unités de matériel agricole dont près de 792 tracteurs ;
- La plantation de 10.736 ha d'oliviers, 10 ha d'agrumes et 4.488 ha de rosacées et autres espèces fruitières;

- La production de 401.867 reproducteurs ovins et bovins de races pures et de 23.879 reproducteurs caprins ;
- La construction de 376 unités de bâtiments d'élevage ;
- La construction et l'équipement de 28 unités de valorisation des produits agricoles ;
- La promotion des exportations agricoles de plus de 40.215 Tonnes d'agrumes, 30.805 Tonnes de tomates et uniquement 6.846 Tonnes de l'huile d'olive et de produits valorisés, 4.589 Tonnes des produits avicoles frais ;
- La commercialisation de plus de 761.650 quintaux de semences de céréales, répartis entre le blé tendre, le blé dur et l'orge ;
- L'acquisition des semences et plants maraichers couvrant une superficie de 59.756 ha de pomme de terre, 30.005 ha d'oignon et 13.575 ha de tomate.

2.5.2. Fonds de la réforme agraire

En 2025, les recettes du Fonds de la réforme agraire (FRA), compte tenu du solde reporté, ont atteint 747,78 MDH, contre 747,52 MDH en 2024 et 746,75 MDH en 2023, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 0,07%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 0,11 MDH en 2024, contre 0,05 MDH en 2025, tandis qu'aucune dépense n'a été enregistrée en 2023.

Les dépenses imputées sur ledit compte concerne le règlement :

- ✓ Des indemnisations dans le cadre des procédures d'expropriation prévues par le code des investissements agricoles ;
- ✓ Des créances hypothécaires grevant les immeubles domaniaux notamment les terrains agricoles ayant appartenu à des étrangers et transférés à l'Etat en application du dahir du 2 mars 1973 ;
- ✓ Des remboursements mis à la charge de l'Etat dans le cadre de la réforme agraire ;
- ✓ Des décisions judiciaires et administratives.

2.5.3. Fonds national forestier

Les recettes réalisées par le Fonds national forestier (FNF) en 2025, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 3.922,85 MDH contre 3.439,01 MDH en 2024 et 2.826,94 MDH en 2023, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 17,80%. Les dépenses effectuées en 2025 ont atteint 701,05 MDH contre 701,22 MDH en 2024 et 500,10 MDH en 2023, enregistrant un accroissement annuel moyen de 18,40%.

L'état d'exécution des principales composantes des programmes financés dans le cadre de ce Fonds pour l'année 2025, se présente comme suit :

- **Animation territoriale pour une gestion durable des ressources forestières :**

À fin 2025, 94 Agents de Développement de Partenariat (ADP), ou animateurs territoriaux, ont été recrutés et déployés au niveau de plus de 130 communes territoriales et 73 Organismes de Développements Forestiers (ODF) ont été constitués et 36 autres sont en cours de création. Ces ADP et ODF constituent une interface entre l'administration forestière et la population locale, dont le rôle principal est de faire rapprocher la population des projets forestiers et son implication directe dans la gestion participative dans un cadre d'intérêts communs.

Aussi, 54 Plans de Développement Forestiers Communaux Participatifs (PDFCP) ont été élaborés

et 70 autres sont en cours d'élaboration. Ce plan vise à assurer la préservation des ressources naturelles, à structurer l'organisation des acteurs locaux et à promouvoir une gestion collective, concertée et responsable, fondée sur la participation à la mise en œuvre et au suivi des programmes établis pour la commune concernée.

- **Compensation des mises en défens :**

Au cours de l'année 2025, la compensation de mise en défens s'est étendue à une superficie prévisionnelle d'environ 74.480 ha, touchant 196 associations et coopératives et impliquant environ 15.800 usagers, pour un budget prévisionnel estimé à environ 41,80 MDH.

Au titre de l'année 2025, la superficie ayant effectivement fait l'objet de paiements s'est établie à 56.851 ha, pour un montant global de 16,60 MDH. Ces paiements ont porté principalement sur les superficies inscrites au titre du contrat-programme de l'année 2024, ainsi que sur celles relevant des années antérieures. En revanche, une part plus limitée des paiements a concerné les superficies prévues dans le cadre du contrat-programme au titre de l'année 2025.

- **Aménagement des forêts urbaines et périurbaines (FUP) :**

Au titre de l'exercice 2025, l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) a poursuivi ses efforts en matière de développement, d'aménagement et de valorisation du réseau national des forêts urbaines et périurbaines. Les actions engagées ont porté sur la gestion courante et l'entretien de 38 FUP, pour un budget global de 23,50 MDH, ainsi que sur le lancement de trois études d'aménagement récréatif, pour un montant total de 1,20 MDH. Ces interventions visent à assurer la pérennité des aménagements, à améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des visiteurs et à renforcer l'attractivité des espaces forestiers urbains et périurbains, dans une perspective de gestion durable.

- **Conservation et développement des forêts :**

- **Reconstitution des écosystèmes forestiers :**

Le programme de reforestation prévu au titre de la campagne 2025-2026 porte sur une superficie totale de 89.134 ha, dont 79.311 ha issus du contrat-programme de l'année 2025 et 9.823 ha correspondant au programme ajourné ou reporté des campagnes précédentes. Les travaux de reforestation de la campagne 2025-2026 sont en cours de réalisation sur un programme engagé portant sur une superficie totale d'environ 65.174 ha. Selon les données du bilan provisoire de reboisement, les réalisations enregistrées s'élèvent à 26.000 ha.

- **Aménagements des forêts :**

A fin décembre 2025, les efforts consentis ont permis d'enregistrer des avancées significatives en matière d'accélération de l'exécution des études d'aménagement des forêts. Ces prestations couvrent une superficie globale d'environ 624.742 ha, dont 472.662 ha en phase d'élaboration des plans de gestion.

- **Equipements et Infrastructures :**

Ce programme se divise en deux sous-programmes à savoir les infrastructures forestières et les équipements forestiers. Les efforts déployés portent à la fois sur la réalisation des actions nouvelles au titre de l'année 2025 et sur l'achèvement des actions reportées des années précédentes, témoignant ainsi d'une performance budgétaire tangible.

Pour les projets de voirie forestière, le bilan de mise en œuvre met en évidence :

- Une longueur totale de plus de 227 km de chemins forestiers réalisée, pour un financement de plus de 117 MDH ;
- Une attention particulière accordée aux études de projets, couvrant plus de 1.100 km, afin de constituer une batterie de projets à programmer pour les années prochaines.

Pour les projets d'équipements forestiers, la programmation annuelle vise à améliorer les conditions de travail du personnel forestier, en priorisant les infrastructures fonctionnelles situées dans les zones à forte activité forestière.

Au titre de l'année 2025, 97 unités ont été engagées pour des opérations d'entretien et de réhabilitation, avec un financement de plus de 16 MDH. Ce budget couvre les bâtiments administratifs, les logements administratifs, les maisons forestières, ainsi que des projets programmés visant l'approvisionnement en eau et en électricité de 6 maisons forestières.

- **Gestion des risques climatiques :**

La prévention contre les incendies de forêts est l'un des axes les plus importants portés par l'ANEF pour limiter le nombre et la superficie des incendies. Un budget total de 80 MDH a été mise en place par l'ANEF, au titre de l'année 2025, pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts. Ce budget se décline en plusieurs actions préventives et opérationnelles, incluant l'entretien de 120 km des tranchées pare-feu, le débroussaillement de 500 ha des abords des chemins forestiers, l'aménagement et l'entretien de 22 points d'eau, l'entretien de 4 postes de vigies et la mobilisation de 1.480 guetteurs d'incendies à l'échelle nationale.

Par ailleurs, l'ANEF a poursuivi, en 2025, le renforcement de son dispositif de surveillance et d'intervention, à travers le recrutement d'environ 1.500 agents pour la saison à haut risque, ainsi que l'acquisition de 20 nouveaux véhicules de première intervention, portant le parc total à environ 134 unités. Ces moyens, mobilisés au niveau des zones forestières les plus exposées, visent à améliorer les délais d'intervention et à renforcer l'efficacité opérationnelle sur le terrain.

- **Santé des forêts :**

L'année 2025 a été caractérisée par un renforcement important des sorties de terrain et des missions de diagnostic sylvosanitaire contre les dépérissements forestiers. Ces missions ont été menées dans le cadre de commissions pluridisciplinaires (santé des forêts, sylviculture, aménagement, exploitation et recherche). Elles ont permis d'assurer un diagnostic approfondi de l'état sanitaire des peuplements, d'identifier les causes plausibles des dépérissements et de proposer des mesures de gestion sylvicole et phytosanitaire adaptées aux contextes locaux.

Ces missions ont permis de mieux caractériser les facteurs de vulnérabilité des peuplements, d'orienter les interventions sylvicoles et de limiter les risques de propagation d'agents biotiques secondaires. Elles ont également contribué à instaurer une approche plus opérationnelle de la gestion des crises phytosanitaires, en passant progressivement d'un simple constat des dégâts à la mise en œuvre de mesures concrètes de gestion et de restauration.

- **Conservation des eaux et des sols :**

- **Aménagement des bassins versants :**

En 2025, le programme prévoit le traitement d'une superficie totale d'environ 50.000 ha, en combinant des interventions biologiques et des traitements mécaniques des ravins, notamment par la construction d'environ 262.000 m³ de seuils de sédimentation. À fin décembre 2025, 201.000 m³ de ces seuils ont été engagés.

- **Lutte contre l'ensablement en zones littorales et continentales :**

Pour l'année 2025, ce programme prévoit la fixation de 22 km de cordons dunaires et le traitement d'une superficie de 910 ha répartie sur 11 provinces. Aussi, les marchés engagés couvrent une superficie de 865 ha.

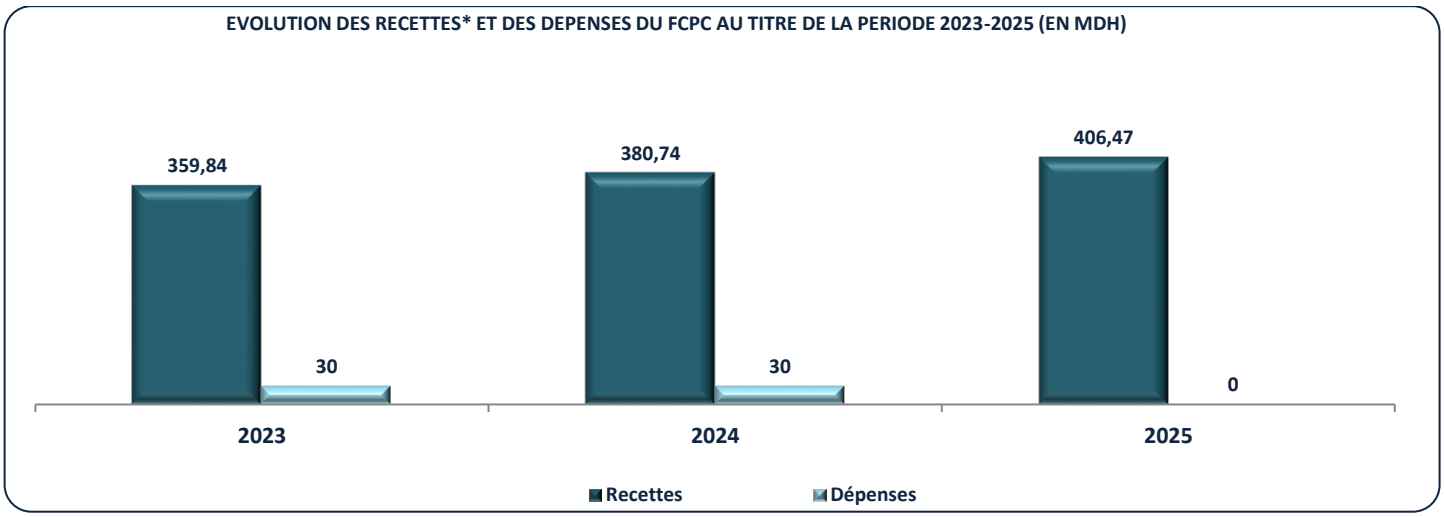
- **Conservation et valorisation des aires protégées :**

En 2025, les principales actions entreprises en matière de conservation et valorisation des parcs nationaux, des aires protégées et de la protection de la nature, se présentent comme suit :

- L'aménagement du parc national d'Ifrane (site pilote);
- L'aménagement du parc national de Toubkal;
- L'aménagement et la gestion du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) ;
- Le renforcement du réseau des aires protégées ;
- La conservation et la gestion du réseau des sites Ramsar ;
- La conservation et la réhabilitation de la faune sauvage ;

2.5.4. Fonds de la chasse et de la pêche continentale

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de la chasse et de la pêche continentale (FCPC) durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales actions réalisées en 2025 pour la conservation des ressources cynégétiques et piscicoles, se présentent comme suit :

- **Chasse et cynégétique :**

Au titre de la saison de chasse 2024/2025, l'ANEF a enregistré 1.639 amodiations couvrant près de 4,2 millions d'hectares, réparties entre 1.357 lots associatifs, 211 lots touristiques, 12 lots didactiques, 47 lots provinciaux et 12 immeubles ruraux. Ce dispositif a mobilisé plus de 66.000 chasseurs et généré des recettes de 58,54 MDH, en hausse de 7,19 % par rapport à la saison précédente. Ces ressources contribuent au financement des actions de conservation de la faune, de gestion durable des territoires de chasse et de soutien au développement rural.

Par ailleurs, au titre de l'année 2025, la valorisation cynégétique durable de la grande faune sauvage protégée a été renforcée grâce à des expériences pilotes de chasse au mouflon à

manchettes dans les enclos d'Iguer et de Tafoughalt, utilisant des armes à feu ou des arcs. Au total, 21 mouflons ont été tirés, dont 12 dans la région de Marrakech-Safi et 9 dans la région de l'Oriental.

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANEF et la Fédération Royale Marocaine de Chasse (FRMC), des actions financées à hauteur de 5 MDH, dont 3 MDH assurés par l'ANEF, incluent la formation et la sensibilisation dans le domaine de la chasse, la lutte contre le braconnage, la réhabilitation et la protection de la faune sauvage et de son habitat, ainsi que des actions techniques d'intérêt pour le développement de la chasse au Maroc.

- **Pisciculture :**

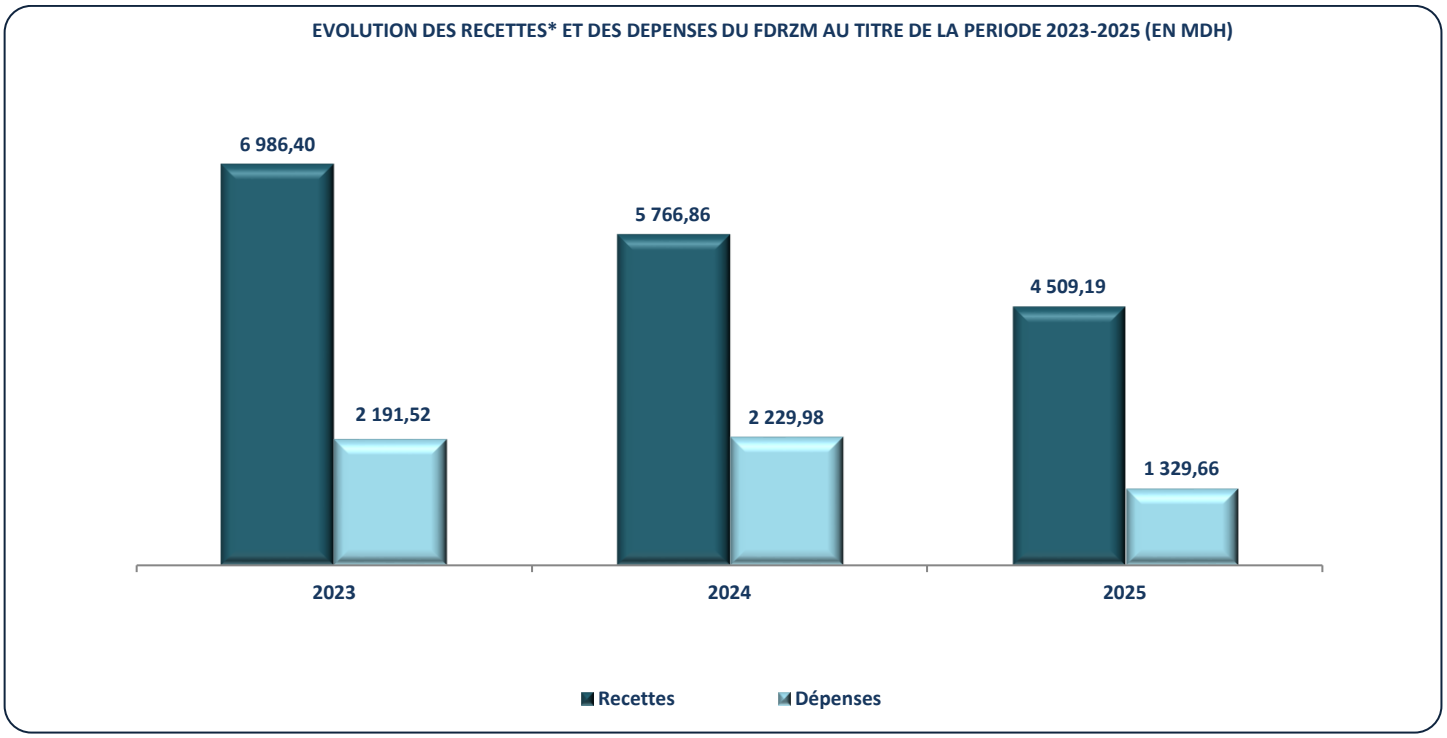
En matière de mise en valeur piscicole des milieux aquatiques par le repeuplement, l'année 2025 a été marquée par la réalisation des actions suivantes :

- La production de plus de 26,7 millions d'alevins, toutes espèces confondues, par les stations aquacoles relevant de l'ANEF. Ces alevins ont permis le repeuplement de plus d'une cinquantaine de milieux aquatiques (cours d'eau, lacs naturels, plans d'eau), dans l'objectif de préserver la biodiversité aquatique, d'accroître la productivité piscicole et de dynamiser la pêche de loisir et commerciale ;
- L'encadrement des associations et coopératives de pêche, accompagné par l'octroi de 2.453 permis de pêche sportive, dans une logique de gestion durable, responsable et participative des ressources halieutiques.

2.5.5. Fonds de développement territorial intégré (Ex-Fonds pour le développement rural et des zones de montagne)

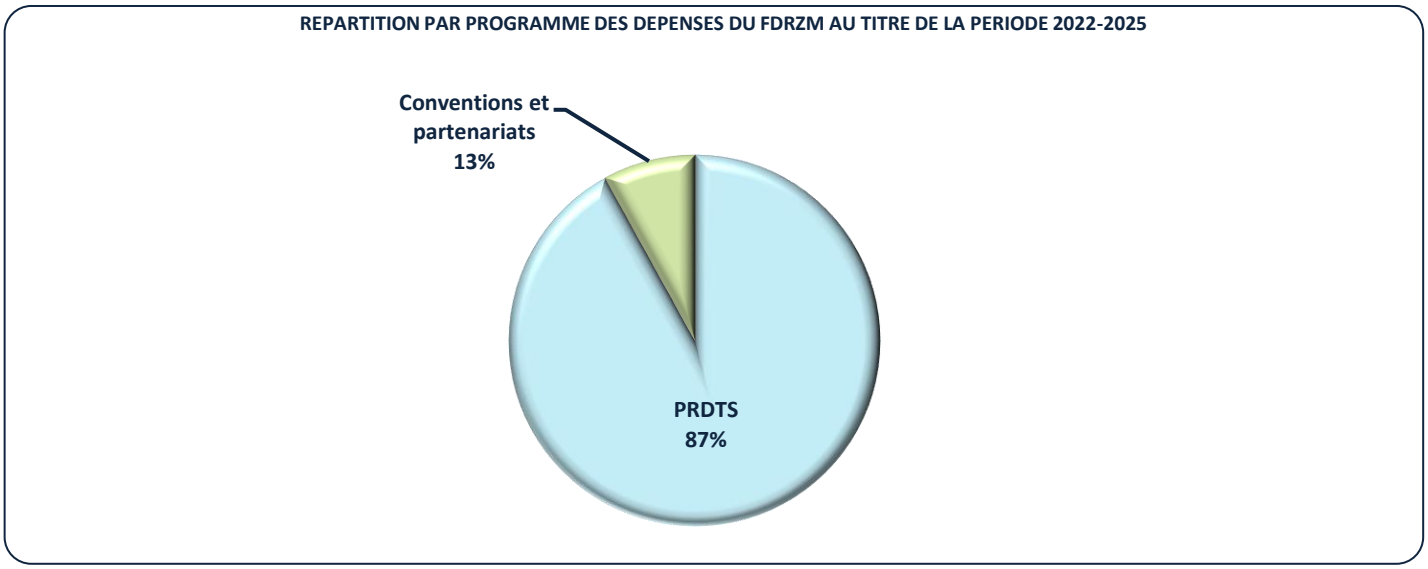
1- Réalisations du Fonds pour le développement rural et des zones de montagne (FDRZM) :

Les recettes et les dépenses du FDRZM ont atteint, respectivement, 4.509,19 MDH et 1.329,66 MDH en 2025. L'évolution sur la période 2023-2025 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Durant la période 2022-2025, l'essentiel des recettes réalisées par le FDRZM, environ 87%, a été affecté au Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS).



Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales :

A fin 2025, les principales réalisations physiques de ce programme financées par le FDRZM, par secteur, peuvent être résumées comme suit :

- **Désenclavement :** environ 27.000 km de routes et pistes construites ou réhabilitées ;
- **Éducation et santé :** plus de 4.900 opérations réalisées ;
- **Eau potable :** plus de 39.000 branchements individuels et 730 systèmes d'adduction en eau potable au niveau des douars ;
- **Électrification :** plus de 1.130 douars électrifiés ;
- **Scolarisation :** amélioration de 59% du taux de scolarisation des filles ;
- **Accès aux soins :** accessibilité portée à 98% ;
- **Santé maternelle et infantile :** réduction de 59% de la mortalité à la naissance dans les communes ciblées ;
- **Emploi :** environ 356.000 emplois directs et indirects générés.

Autres programmes :

En dehors du PRDTS, plusieurs actions ont été menées en partenariat avec les Collectivités Territoriales ainsi qu'avec les acteurs de la société civile et de l'économie sociale. Ces actions ont porté, en 2025, essentiellement sur le désenclavement de la population rurale et des zones de montagne par la réalisation, d'environ 500 Km de pistes/route rurales, l'aménagement de 4 Km de séguias, l'aménagement et l'équipement de 22 points d'eau, ainsi que l'acquisition de 190 citernes d'eau et le financement des études et assistance technique.

2- La nouvelle vocation du FDRZM après sa modification pour devenir le Fonds de développement territorial intégré à partir de l'année 2026 :

A l'occasion du discours du trône du 29 juillet 2025, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste a donné ses Hautes Instructions pour l'élaboration d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, fondée sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et les principes de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales dans la perspective de garantir aux citoyens un accès

équitable aux fruits du développement. Ces programmes seront conçus autour de priorités clairement définies et de projets générateurs d'impacts réels couvrant notamment :

- La promotion de l'emploi;
- Le renforcement des services sociaux de base;
- La gestion proactive et durable des ressources en eau;
- La mise à niveau territoriale intégrée.

Afin d'assurer la réalisation de ces programmes conformément aux Hautes Orientations Royales, il a été procédé au changement du CAS « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne » pour devenir le « Fonds de développement territorial intégré » et l'élargissement de son champ d'intervention.

Le Fonds de développement territorial intégré bénéficie des recettes qui portent essentiellement sur :

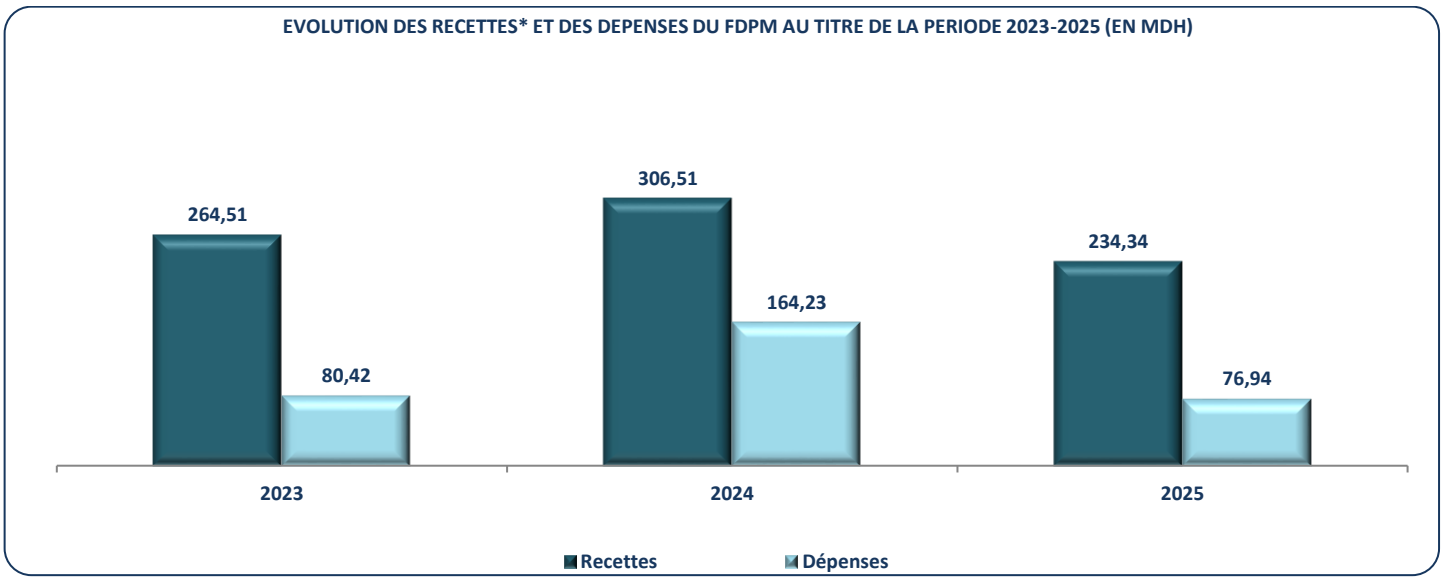
- Versements du Budget Général destinés au financement des programmes et des projets de développement territorial intégré ;
- Versements des collectivités territoriales pour le financement des projets de développement territorial intégré, dans un cadre conventionnel ;
- contributions des établissements et entreprises publics et des organisations et institutions internationales ;
- dons et legs ;
- produits ou recettes affectées à ce compte en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur ou dans un cadre conventionnel.

Pour ce qui est des dépenses, ce compte supportera les dépenses relatives au financement des programmes et des projets de « développement territorial intégré », notamment ceux relatifs à :

- La promotion de l'emploi, à travers la valorisation des potentialités économiques «régionales et l'instauration d'un climat favorable à l'entrepreneuriat et à « l'investissement local ;
- Le renforcement des services sociaux de base notamment l'éducation et « l'enseignement ainsi que les soins de santé ;
- La gestion proactive et durable des ressources en eau, tenant compte du stress « hydrique et du changement climatique ;
- La mise à niveau territoriale intégrée.

2.5.6. Fonds de développement de la pêche maritime

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de développement de la pêche maritime (FDPM), au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales actions réalisées en 2025 dans le cadre de ce Fonds, se présentent comme suit :

- Renforcement des compagnes de prospections et maintenance des navires de recherche ;
- Construction d'un marché de gros de poisson à Nador ;
- Accompagnement des marins pêcheurs victimes de l'attaque du grand dauphin (NEGRO) ;
- Mise en service et exploitation du centre de la mer à la ville d'Al Hoceima.

Les principales actions programmées pour l'année 2026, se présentent comme suit :

(En MDH)

Objectifs	Actions programmées	Prévisions pour l'année 2026
Renforcer les structures de commercialisation et de modernisation	Financement et réalisation du programme d'opérationnalisation des villages de pêcheurs de la région Laayoune-Sakia-Hamra	50,65
	Construction d'un marché de gros de poisson dans la ville de Nador	22,50
	Construction du Point de Débarquement Aménagé (PDA) de Dikky dans la région de Tanger	10,00
	Construction d'une halle aux poissons nouvelle génération au niveau du port de Sidi Ifni	10,00
	Construction et équipement du marché de détails de poisson à Dakhla	7,50

	Entretien et maintenance des infrastructures et des équipements des points de débarquement de Teminetaye et Bonfi en Guinée Conakry, Yoro Brazzaville en République du Congo et Grand Lahou en Côte d'Ivoire	1,20
Renforcer la recherche halieutique	Renforcement des campagnes de prospections et la maintenance des navires de recherche	30
Promouvoir le secteur de la pêche	Mise en service et exploitation du centre de la mer à la ville d'Al Hoceima	10,00
	Valorisation et mise en œuvre d'un Aqua-pôle à Tiguert	4,00
	Assistance technique pour la labellisation des produits halieutiques	2,00
Améliorer de la performance du système d'information métier	Maintenance de matériel et de logiciels de sécurité informatiques au profit du service central et des délégations de pêches maritimes	2,17
	Maintenance du Framework S@M@C (Système d'Informatisation et de certification des Captures du Département de la Pêche Maritime)	1,33
Appuyer les marins pêcheurs artisans	Accompagnement des marins pêcheurs victimes de l'attaque du grand dauphin Negro	3,50
Renforcer le dispositif de contrôle et de surveillance maritime	Mise à niveau et maintenance de l'infrastructure logicielle et matérielle hébergeant le logiciel de suivi et de surveillance des navires de pêche Themis	0,86

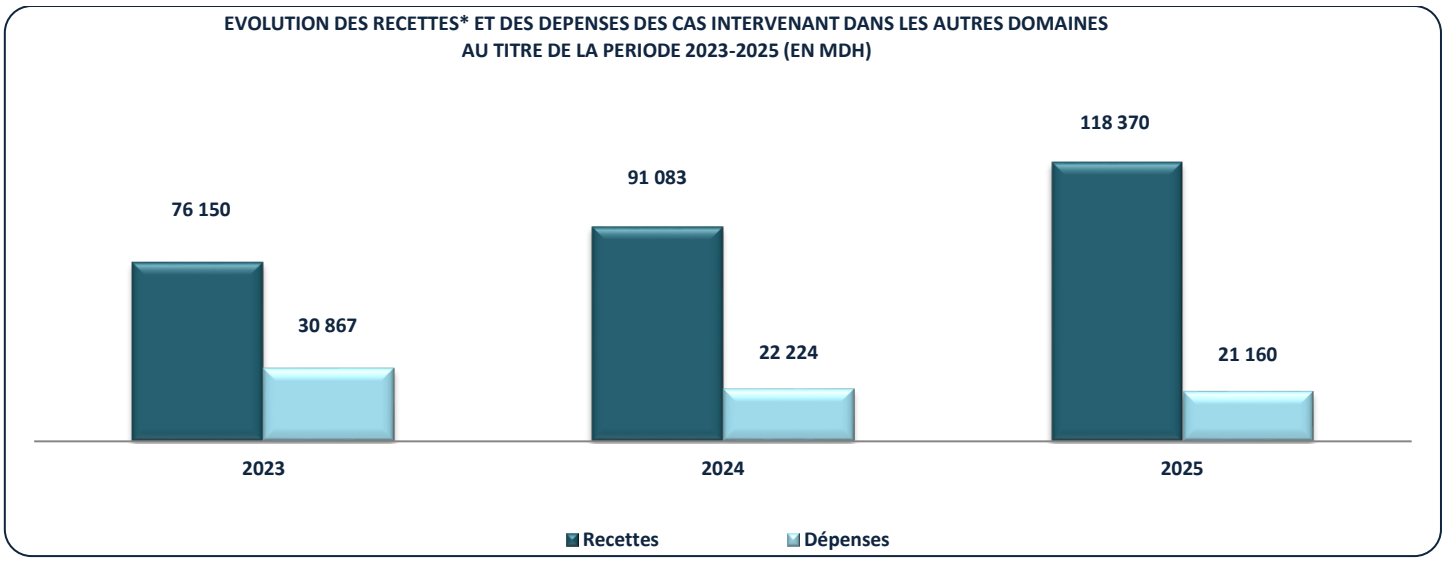
SECTION VI - AUTRES DOMAINES

Les comptes d'affectation spéciale intervenant dans les autres domaines représentent 12% du total des dépenses effectuées en 2025 par l'ensemble des CAS .

RECETTES* ET DEPENSES REALISEES AU NIVAU DES CAS INTERVENANT DANS LES AUTRES DOMAINES
AU TITRE DE L'EXCERCICE 2025 (EN MDH)



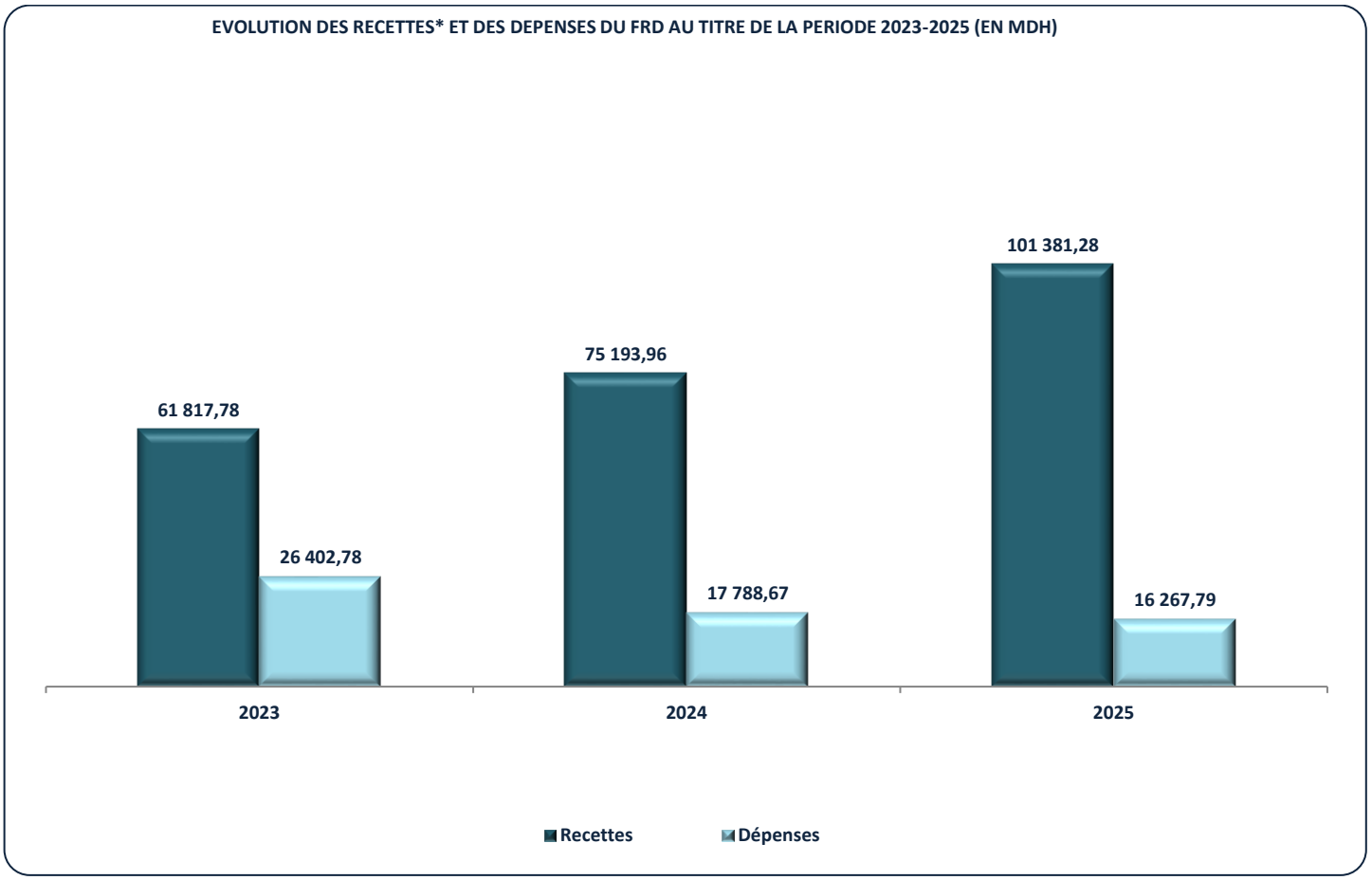
(*) Compte tenu du solde reporté.



(*) Compte tenu du solde reporté.

2.6.1. Fonds de remploi domanial

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de remploi domanial (FRD) durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Réalisation au titre de la période 2023-2025 :

Les dépenses effectuées au cours de la période 2023-2025, dont le montant global s'élève à environ 60.459 MDH, ont servi, essentiellement, à :

- L'acquisition de terrains et bâtiments pour satisfaire les besoins des administrations en équipements publics ;
- L'accompagnement des établissements publics pour la réalisation des projets structurants dans un cadre conventionnel ;
- La contribution au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la Préfecture de Skhirat-Témara ;
- Les réalisations immobilières à l'étranger ;
- La réalisation de travaux topographiques des immeubles pour l'établissement des règlements de copropriété en vue de la vente de logements domaniaux ;
- L'appui aux programmes de développement régionaux ;
- Le paiement des dépenses relatives à la gestion active du domaine privé de l'Etat.

- **Mobilisation du foncier en appui à l'investissement :**

Les réserves foncières mobilisées durant la période 2023-2025, s'élèvent à environ 94.329 ha, pour un investissement projeté de près de 164.882 MDH, permettant la création de 74.519 emplois dans divers secteurs économiques.

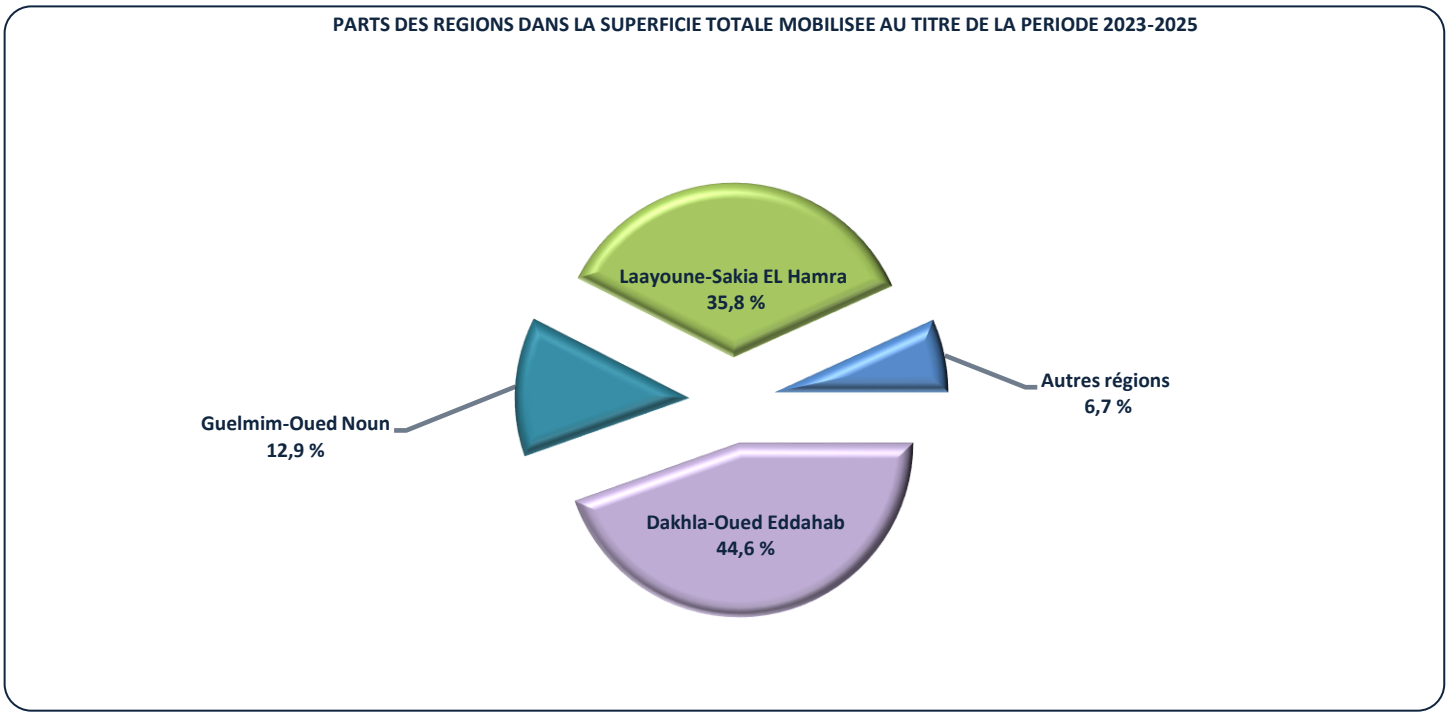
✓ **Ventilation par secteur d'activité :**

La ventilation par secteur d'activité, au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :

- **Energie**: 49.442 ha ont été mobilisés dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables pour la réalisation de 18 projets devant drainer un investissement projeté de l'ordre de 61.241 MDH et la création à termes de 1.000 emplois escomptés ;
- **Mines** : 5.232 ha ont été mobilisés pour 52 projets relevant du secteur des Mines avec un investissement projeté de l'ordre de 19.470 MDH et la génération de 2.315 emplois escomptés ;
- **Agro-industrie** : 114 projets d'une superficie globale de 2.157 ha ont été approuvés, devant drainer un investissement projeté de l'ordre de 3.938 MDH et la création à termes de 6.542 emplois escomptés ;
- **Habitat**: 79 projets d'une superficie globale de 1.917 ha ont été approuvés, pour un investissement projeté de l'ordre de 8.906 MDH ;
- **Industrie** : 1.498 ha ont été mobilisés pour 184 projets relevant du secteur de l'industrie et un investissement projeté de l'ordre de 32.233 MDH et la génération de 37.428 emplois escomptés ;
- **Tourisme :** 211 projets d'une superficie globale de 3.211 ha ont été approuvés, pour un investissement projeté de l'ordre de 21.631 MDH et la génération de 10.954 emplois escomptés.

✓ Déclinaison Régionale :

Au titre de la période 2023-2025, les trois régions de Dakhla-Oued Eddahab, Laâyoune-Sakia El Hamra et Guelmim-Oued Noun s'accaparent 93,3% de la superficie mobilisée. En termes de nombre de projets réalisés, environ 63% des projets sont concentrés au niveau de deux régions Dakhla-Oued Eddahab et Laâyoune-Sakia El Hamra.



✓ Ventes de logements à leurs occupants :

Durant la période 2023-2025, 1.562 unités ont été cédées à leurs locataires pour une enveloppe globale de 111,80 MDH.

▸ Réalisation au titre de l'année 2026 :

• Appui du FRD aux programmes de développement régionaux :

Le Fond de remploi domanial intervient, également, dans l'accompagnement des projets structurants dans un cadre conventionnel. Il s'agit, notamment, de :

(En MDH)

Conventions	Contributions du FRD	Contribution effective à fin mai 2026	Reliquat
Convention relative à la création de la société d'aménagement de la vallée de l'Oued Martil	550 *(Conventionnel)* 7.020,31 (Estimé sur la base des jugements d'expropriation prononcés*)	526,77	6.493,54

Convention relative au programme de développement intégré, équilibré et inclusif baptisé Tanger Métropole (2013-2017)	400 *(Conventionnel)* 2.201,20 (Estimé sur la base des jugements d'expropriation prononcés*)	1.815,30	385,90
Convention de partenariat relative au financement du programme de relogement des 62.000 ménages issus des bidonvilles des préfectures de Casablanca, de Mohammedia et des Provinces de Nouaceur et de Médionna	3.480	1.870,00	1.610,00
Convention de financement relative au nouveau programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la Préfecture de Marrakech	3.059,67	450,00	2.609,67
Convention pour le financement de l'opération d'acquisition des actions de la Société Wessal Bouregreg S.A	2.338,61	1.932,36	406,25
Convention relative au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Témara et son avenant signé en Juillet 2023	2.081,25	1.803,58	277,67
Convention relative au financement et réalisation des zones d'activités économiques dédiées aux unités de production identifiées à risque et nécessitant une délocalisation (Rabat, Casablanca et Tanger)	800,00	770,29	29,71
Convention relative au programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat (2014-2018) (Rabat ville lumières capitale culturelle du Maroc)	400,00	400,00	0,00
Convention de partenariat pour le financement de la réalisation d'un parking sous-terrain « hypercentre », de places publiques, d'espaces verts et d'autres parkings à la commune de Casablanca	250,00	200,00	50,00
Convention de remboursement des frais d'expropriation engagés par TMSA à la commune de Melloussa (Tanger)	121,90	40,00	81,90
Convention de partenariat relative à la réhabilitation et la valorisation de l'ancienne médina de Tanger	100	21,18	78,82
Convention de partenariat relative au programme de réhabilitation de la Médina de Fès	100	21,99	78,01
Total	**13.681,43**	**9.851,47**	**12.101,47**

(*) Le montant des jugements susceptible de changer au fur et à mesure de l'avancement du prononcement des jugements d'expropriation.

2.6.2. Fonds spécial pour le soutien des juridictions

Les recettes réalisées en 2025 par le Fonds spécial pour le soutien des juridictions (FSSJ), compte tenu du solde reporté, s'élève à 2.129,87 MDH contre 2.084,74 MDH en 2024 et 2.007,95 MDH en 2023, soit un accroissement annuel moyen de 2,99%. En ce qui concerne les dépenses, elles sont passées de 710,05 MDH en 2023 à 829,89 MDH en 2024 et 818,90 MDH en 2025, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 7,39%.

Le bilan des réalisations dudit Fonds, par programme et par projet, au titre de la période 2023-2025, se présente comme suit :

(En MDH)

Programmes	Projets	Dépenses du FSSJ		
		2023	2024	2025
Soutien et pilotage	Construction, extension, et réaménagement des juridictions	354,08	303,12	272,59
	Gestion des ressources	118,84	218,90	185,36
	Equipement des juridictions	46,81	71,35	117,19
	Formation	8,88	13,09	14,81
Performance de l'administration judiciaire	Performance des tribunaux en matière civile	69,02	67,84	66,04
	Performance des tribunaux en matière pénale	37,99	43,20	41,11
Modernisation du système judiciaire et juridique	Tribunal numérique	50,86	75,29	75,21
Total		686,48	792,79	772,31

Les dépenses réalisées par le FSSJ, au titre du premier trimestre de l'année 2026, concernent, essentiellement, les dépenses de fonctionnement courant des juridictions, notamment les dépenses afférentes aux marchés reconductibles de surveillance, de nettoyage et de l'entretien de bâtiments et du matériel. Le montant global de ces dépenses a atteint 237,37 MDH. Ce montant est réparti par ligne budgétaire comme suit :

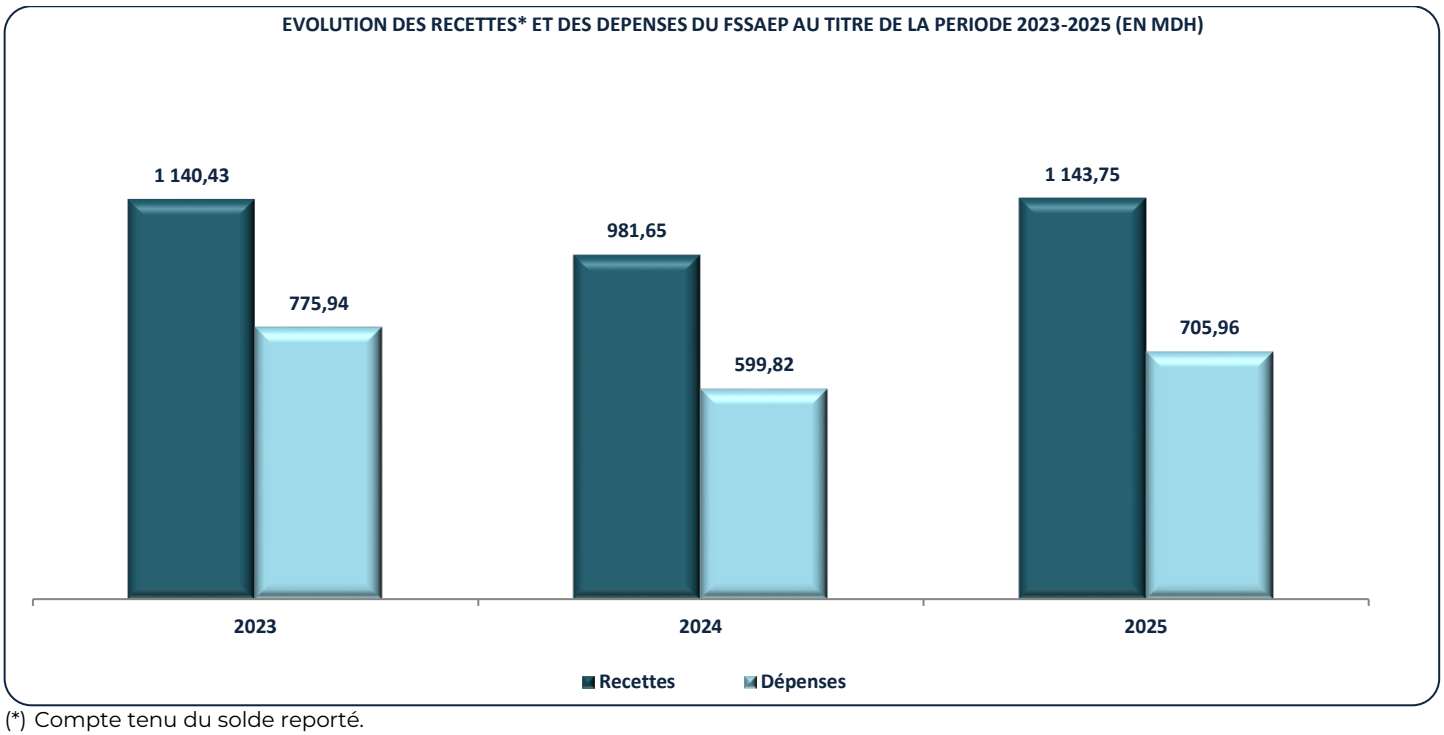
(En MDH)

Ligne budgétaire	Montant
Frais de surveillance des locaux administratifs et des juridictions	97,46
Frais de nettoyage des juridictions	56,62
Entretien et réparation des bâtiments administratifs	22,09
Entretien et réparation du matériel de climatisation et de détection d'incendie et des onduleurs	13,06
Travaux d'aménagement et d'installation	12,73
Entretien des espaces verts	6,62
Etudes liées à la construction, à l'extension ou à l'aménagement de bâtiments	6,19
Achat de matériel et mobilier de bureau	5,26
Achat de matériel informatique et de logiciels	4,15
Fournitures de bureau, produits d'impression, papeterie et imprimés	4,02

Entretien et réparation du matériel informatique	2,78
Achat et installation de matériel technique	1,95
Entretien et réparation du matériel et mobilier de bureau	1,61
Achat de fournitures pour matériel technique et informatique	1,09
Entretien et réparation du matériel technique	1,08
Travaux de construction ou d'extension de bâtiments administratifs	0,51
Frais d'édition et d'impression et travaux de tirage	0,15
Total	**237,37**

2.6.3. Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires (FSSAEP) durant la période 2023-2025, se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses du ont concerné FSSAEP au titre de la période 2023-2025 , principalement, la constructions, extension et aménagement des établissements pénitentiaires ainsi que l'achat des équipements logistiques, techniques et sécuritaires.

Les réalisations des programmes financés par le Fonds, au titre de l'année 2025, se présentent comme suit :

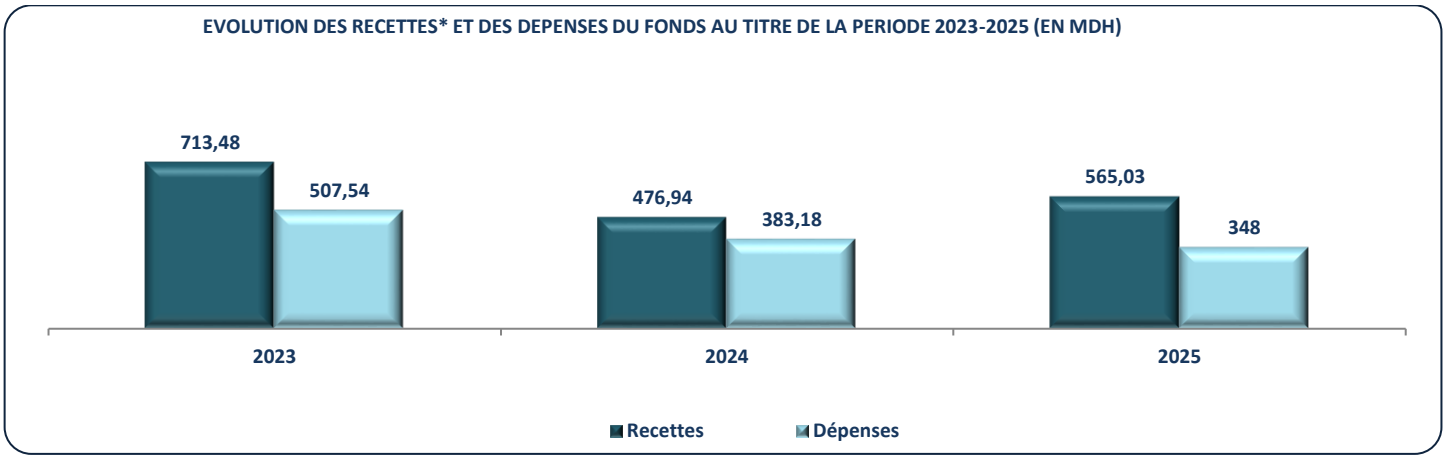
- Hébergement des détenus : 469,74 MDH ;
- Soutien, fonctionnement et logistique : 112,05 MDH ;
- Sûreté et sécurité des établissements pénitentiaires : 61,30 MDH ;
- Réinsertion des détenus : 34,24 MDH ;
- Formation du personnel : 16,42 MDH ;
- Délocalisation des établissements pénitentiaires enclavés dans le milieu urbain : 12,21 MDH.

A fin mai 2026, les crédits de paiement ouverts dans le cadre dudit Fonds, sont ventilées par programme comme suit :

Programmes	Montant (En MDH)
Hébergement des détenus	260,76
Mise en œuvre des peines alternatives	120,46
Soutien, fonctionnement et logistique	88,70
Sûreté et sécurité au sein des établissements pénitentiaires	58,47
Programme de délocalisation des établissements pénitentiaires enclavés dans le milieu urbain	25,34
Réinsertion des détenus	18,58
Formation du personnel	17,44
Total	589,75

2.6.4. Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique

Les recettes et les dépenses du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique ont enregistré une baisse annuelle moyenne, respectivement, de 11,01% et 17,20% durant la période 2023-2025.



(*) Compte tenu du solde reporté.

Au titre de la période 2023-2026 (1er trimestre), les subventions accordées par ledit Fonds aux organismes bénéficiaires, sont ventilées comme suit :

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (En MDH)			
	2023	2024	2025	1er trimestre 2026
Centre Cinématographique Marocain (C.C.M)	316,00	236,00	216,00	116,00
Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (S.N.R.T)	150,00	120,00	120,00	60,00
Agence Maghreb Arabe Presse (M.A.P)	6,51	6,00	6,00	6,00
Dépenses afférentes aux études et aux compagnes de communication	10,03	21,18	-	4,36
Versement au budget général	25,00	-	6,00	-
Total	507,54	383,18	348,00	186,36

2.6.5. Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique

Les recettes du Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 464,68 MDH en 2025 contre 458,76 MDH en 2024 et 483,91 MDH en 2023. Quant aux dépenses, elles ont atteint 15,53 MDH en 2025 contre 72,75 MDH en 2024 et 100,64 MDH en 2023.

Les principales actions financées par ledit Fonds, au titre de l'année 2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

Projets et programmes financés	Objectifs du programme	Actions réalisées au titre de l'année 2025	Montant de la subvention allouée
Abonnements aux ressources et ouvrages électroniques (Subvention au Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST))	Le CNRST contracte des abonnements en consortium pour favoriser des économies d'échelles importantes. Le consortium concerne toutes les universités publiques nationales. L'utilisation de l'accès à distance aux différentes ressources documentaires sont fourni par le CNRST aux universités à travers la plateforme «E-ressources»	Abonnement de l'année 2025	34,00

Coopération Maroco-Canadienne (Subvention au CNRST)	Mettre en synergie les moyens et les efforts des Parties pour créer un cadre de coopération dans différents domaines liés à la recherche scientifique et technique	Octroi de la subvention annuelle	3,00
Bourses d'Excellence	Encourager les brillants étudiants, titulaires d'un Master ou d'un diplôme équivalent, à poursuivre des études doctorales en vue de la promotion de la recherche scientifique au niveau national	Clôture définitive de l'édition 2022 de ce programme	2,94
Programme de coopération scientifique Maroc - Qatar	Promotion de la recherche en sciences équines	Sélection d'un seul projet	1,70

Les prévisions budgétaires des principaux programmes financés par ledit Fonds, au titre de l'année 2026, se présentent comme suit :

(En MDH)

Programmes	Budget prévisionnel pour l'année 2026
Programme National d'Appui à la R&D et à l'Innovation PNARDI	50,75
Abonnements aux ressources et ouvrages électroniques	28,73
Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area (PRIMA)	26,79
Centre de calcul quantique	10,00
Bourses CRDI (convention de recherche doctorale en industrie)	6,3
Programme de recherche Open Science	3,00
Programme de coopération Maroco-Canadienne	3,00
Abonnement Anti-plagiat	3,00
Programme de coopération Maroc–Chine	3,00
Partenariat Maroc-Qatar	1,7
Programme Academia Industry Training (Partenariat Maroc-Suisse)	1,10

Points de Contact Nationaux Thématiques « l'Horizon Europe »	0,90
Programme de recherche BIODIVERSA (biodivnbs)	0,71
Bourse de recherche dans le domaine des technologies spatiales	0,67
Bourses CIFRE	0,15

2.6.6. Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage

En 2025, les recettes réalisées par le Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage, compte tenu du solde reporté, ont atteint 2.826,86 MDH contre 2.740,27 MDH en 2024 et 2.335,43 MDH en 2023. Quant aux dépenses, elles ont enregistré un accroissement annuel moyen de 31% passant de 284,49 MDH en 2023 à 550,54 MDH en 2024 et 488,20 MDH en 2025.

Les principaux projets totalement financés par ledit Fonds, au titre de la période 2023-2025, se représentent comme suit :

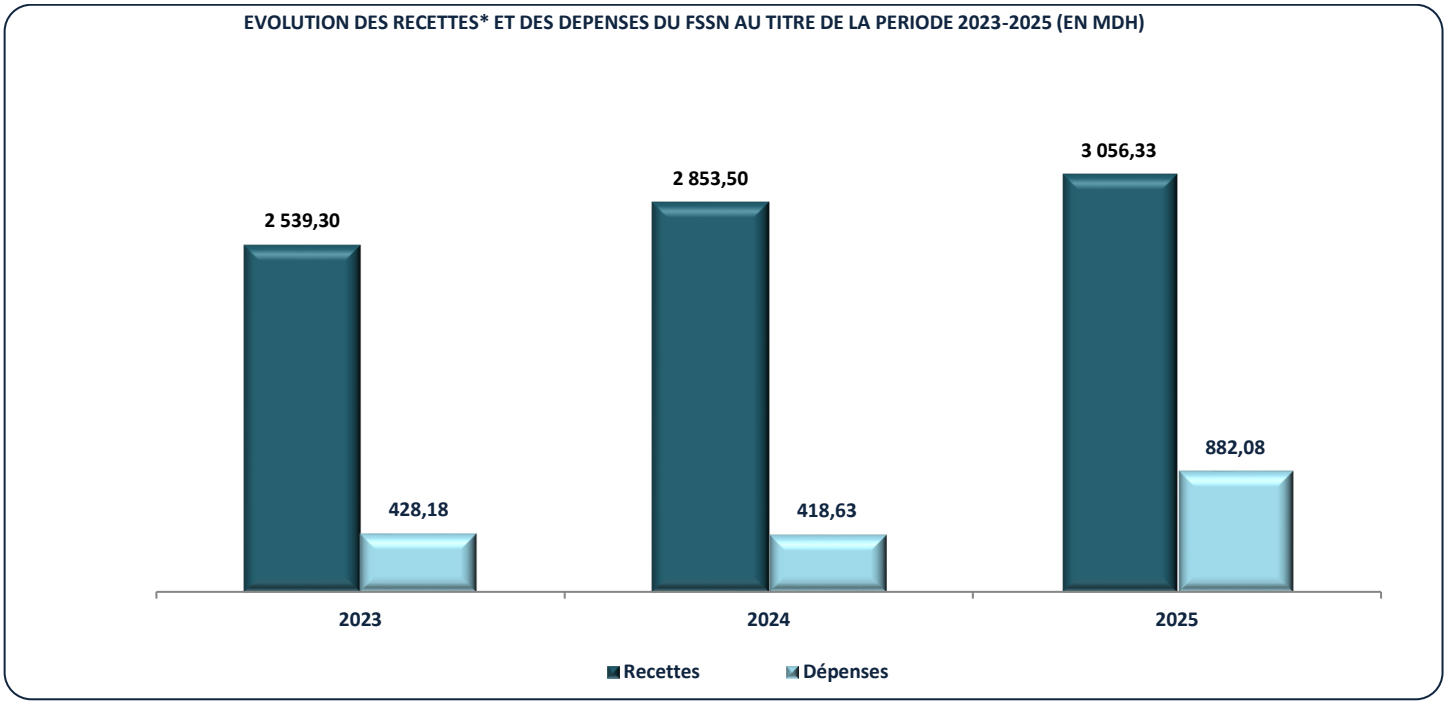
(En MDH)

Projets	2023	2024	2025
Acquisition et installation d'une plateforme PKI pour le système de production des titres identitaires au profit de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)	85,93	54,54	55,78
Acquisition d'une solution complète relative à la nouvelle carte d'identité électronique CNIE.2 au profit de la DGSN en plus d'une plateforme y afférente	74,13	210,62	-
Mise à niveau et maintenance du système automatique d'identification par empreintes digitales «AFIS» et du système de reconnaissance faciale «FRS» au profit de la DGSN	54,04	16,85	27,02
Maintenance de la plateforme de gestion de l'identité numérique de la carte d'identité nationale au profit de la DGSN	23,38	23,38	23,38
Entretien et maintenance (pièce et main d'œuvre) de la plateforme Datacenter au profit du Centre Informatique de la DGSN	12,00	12,00	12,00
Fourniture des fiches décadactylaires et fiches anthropométriques pour le besoin de la DGSN	4,14	4,28	10,47
Mise à niveau de la plateforme d'échange avec le Ministère de l'Intérieur	2,69	-	-

Acquisition de matériels informatiques, fournitures et pièces de rechanges informatiques au profit de la DGSN	-	21,23	69,52
Fourniture, installation et mise en service d'une plateforme de sauvegarde et de stockage de données de la DGSN	-	-	24,93

2.6.7. Fonds de soutien à la sûreté nationale

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à la sûreté nationale (FSSN) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 9,71% et 43,53% durant la période 2023-2025.



(*) Compte tenu du solde reporté.

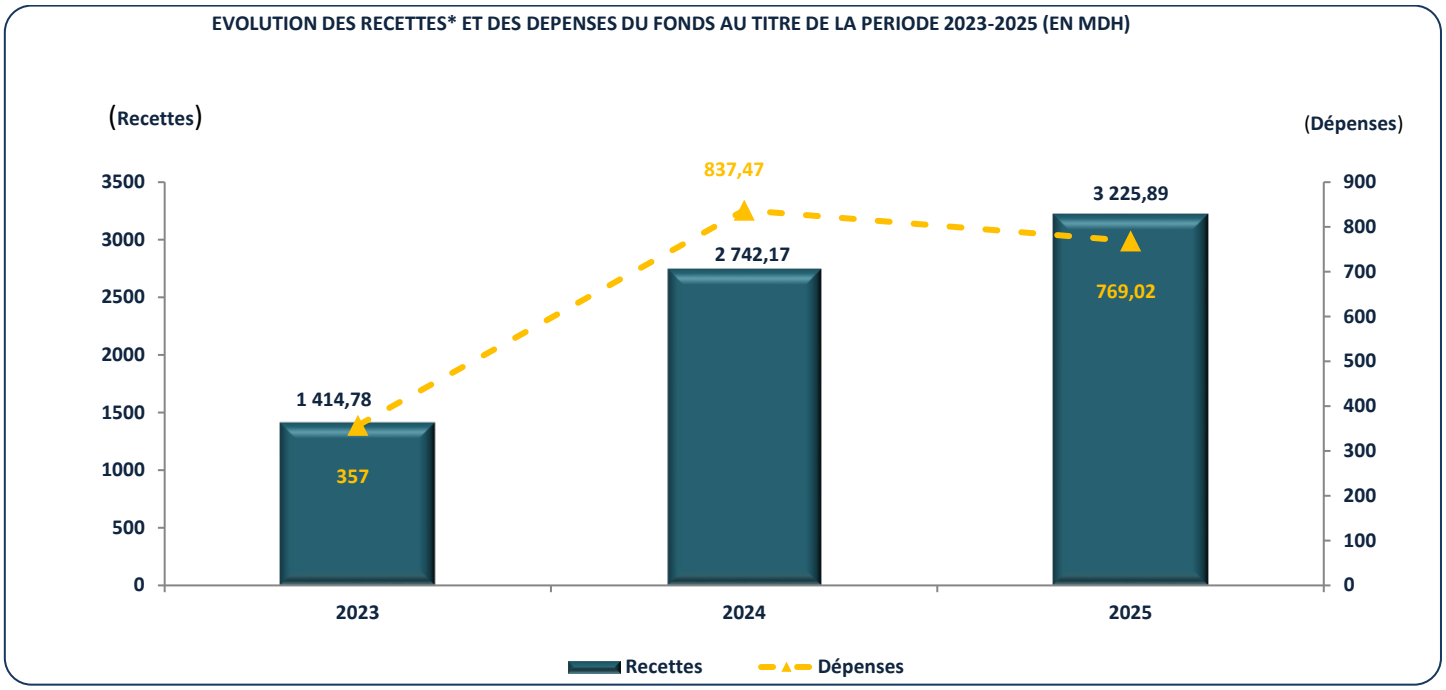
Les principales dépenses totalement effectuées dans le cadre du FSSN, au titre de la période 2023-2025, ont porté sur les opérations suivantes :

(En MDH)

Actions	2023	2024	2025
Fourniture d'équipements d'infrastructure, système d'information, installation, services et mise en service de réseau de transmission	210,69	19,48	122,00
Acquisition de matériel de prévention, cartouches et accessoires d'armements	128,49	-	69,25
Achat de véhicules et motos	117,19	109,31	53,45
Acquisition des effets, équipements, accessoires d'habillement, chaussures et bottes et ceinturons	65,84	-	37,32

2.6.8. Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe

Les recettes et les dépenses effectuées par le Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe ont atteint, respectivement, 3.225,89 MDH et 769,02 MDH au titre de l'année 2025. L'évolution des recettes et des dépenses dudit Fonds sur la période 2023-2025 se présente comme suit :



(*) Compte tenu du solde reporté.

Réalisations du Fonds durant la période 2023-2025:

Au titre de la période 2023-2025, le bilan des réalisations dudit Fonds, décliné par programme, se présente comme suit :

- **Programme de modernisation des services publics :** Ce programme a porté, notamment, sur la réalisation des projets, à savoir :

 ✓ Elaboration du portefeuille des activités secondaires ou saisonnières externalisable du Département de l'Equipement et celui du Transport ;
 ✓ Amélioration de l'accueil au sein du service social hospitalier-site pilote : Hôpital Mohamed V-Province d'El-Jadida.

- **Programme de transition numérique :** Ce programme a porté, essentiellement, sur la réalisation des projets, à savoir :

 ✓ Mise en œuvre de la phase pilote du projet « joblnTech » ;
 ✓ Equipement de l'école nationale d'inteligence artificielle et de la numérisation à la ville de Berkane ;
 ✓ Contribution au financement de la participation à l'édition 2024 de GITEX Africa, organisée à Marrakech, au profit de l'Association des Utilisateurs des Systèmes d'Information au Maroc, de la Fédération Marocaine des Technologies de l'information et de l'Agence de Développement du Digital.

- **Programme de l'utilisation de l'amazighe :** Ce programme a porté sur la réalisation des principaux projets suivants:

 ✓ Mise en œuvre du caractère officiel de la langue Amazighe dans son volet culturel ;
 ✓ Mise en place d'une plateforme d'apprentissage à distance de la langue Amazighe au profit des étudiantes et des étudiants.

Les dépenses ordonnancées, par programme, durant la période 2023-2025, se présentent comme suit :

(En MDH)

Projets	2023	2024	2025
Programme de transition numérique	296,41	764,96	624,68
Programme de l'utilisation de l'Amazighe	60,25	70,90	134,30
Programme de modernisation des services publics	0,34	1,61	10,04
Total	**357,00**	**837,47**	**769,02**

ANNEXES

SITUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU TITRE DE LA PERIODE 2023-2025

SITUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU TITRE DE LA PERIODE 2023-2025

I- DOMAINE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	
Parts des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	54.068,00	66.395,78	85.598,23	25,82%	33.346,79	37.877,57	54.495,45	27,84%
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	10.426,88	10.633,58	10.419,93	-0,03%	8.793,53	9.213,65	9.252,18	2,57%
Fonds de solidarité Interrégionale	4.324,89	4.315,57	4.500,15	2,01%	1.009,09	815,42	520,53	-28,18%
Fonds de mise à niveau sociale	59,00	59,00	59,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL_I	68.878,77	81.403,93	100.577,31	20,84%	43.149,40	47.906,65	64.268,16	22,04%
Evolution / an	12,72%	18,18%	23,55%	-	4,43%	11,03%	34,15%	-

II- DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	10.163,55	8.582,16	7.762,77	-12,61%	4.316,93	3.581,44	3.103,22	-15,22%
Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	15,33	9,37	2,61	-58,75%	5,96	7,02	2,13	-40,24%
Fonds d'entraide familiale	1.351,79	301,77	222,24	-59,45%	1.050,06	80,03	9,73	-90,38%
Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	49,73	50,55	57,40	7,43%	24,19	29,18	31,66	14,41%
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	351,46	883,12	1.981,94	137,47%	158,66	122,31	392,40	57,27%
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	3.223,58	3.821,44	4.406,70	16,92%	2.000,61	2.279,56	2.675,52	15,64%
Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	299,10	628,20	1.244,35	103,97%	0,00	71,93	82,94	-
Fonds spécial de la pharmacie centrale	4.062,44	3.799,31	2.895,42	-15,58%	1.710,76	2.437,29	1.761,38	1,47%
Fonds spécial du produit des loteries	488,89	623,72	739,23	22,97%	32,11	73,76	67,20	44,67%
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	764,60	928,99	837,39	4,65%	301,00	401,00	401,00	15,42%
Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	23.065,08	34.269,26	42.274,26	35,38%	13.544,55	31.960,14	37.670,50	66,77%
Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	3.357,59	2.286,89	2.290,78	-17,40%	1.075,19	0,07	83,50	-72,13%
Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	19.709,12	20.711,73	12.181,48	-21,38%	2.387,68	8.624,61	6.046,96	59,14%
Fonds national pour l'action culturelle	1.289,07	1.489,24	1.513,88	8,37%	769,34	841,78	972,65	12,44%
Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	6.277,17	9.195,51	10.356,92	28,45%	2.644,88	5.811,45	6.870,33	61,17%
TOTAL _II	74.468,50	87.581,25	88.767,36	9,18%	30.021,91	56.321,58	60.171,10	41,57%
Evolution / an	52,50%	17,61%	1,35%	-	29,86%	87,60%	6,83%	-

III- DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	2.809,95	1.519,29	830,53	-45,63%	1.578,65	1.420,76	776,65	-29,86%
Fonds de promotion des investissements	1.728,81	2.218,74	2.015,07	7,96%	876,05	1.465,31	994,52	6,55%
Masse des services financiers	8.343,12	9.046,40	10.008,98	9,53%	1.199,67	1.307,10	1.618,11	16,14%
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	46,93	51,53	0,00	-100,00%	10,36	13,46	0,00	-100,00%
Fonds de solidarité des assurances	7.936,85	4.220,73	5.016,89	-20,50%	4.500,00	0,00	0,00	-100,00%
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	4.505,15	4.608,21	4.790,28	3,12%	1,51	0,68	0,14	-69,53%
Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	11.565,02	10.736,88	10.081,51	-6,63%	828,14	655,38	664,88	-10,40%
Fonds de lutte contre la fraude douanière	3.164,99	3.253,67	3.725,53	8,49%	1.154,94	1.437,84	1.561,50	16,28%
Fonds provenant des dépôts au Trésor	786,72	926,70	1.008,31	13,21%	748,54	833,07	846,36	6,33%
Fonds d'appui au financement de l'entreprenariat	5.503,42	3.277,22	3.277,22	-22,83%	2.226,19	0,00	0,00	-100,00%
TOTAL _ III	46.390,96	39.859,38	40.754,31	-6,27%	13.124,06	7.133,60	6.462,15	-29,83%
Evolution / an	-0,78%	-14,08%	2,25%	-	30,60%	-45,64%	-9,41%	-

IV- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	4.932,32	5.794,10	7.930,61	26,80%	1.338,74	1.066,49	565,21	-35,02%
Fonds de service universel de télécommunications	4.152,60	4.165,69	4.382,19	2,73%	384,38	202,33	2.209,55	139,76%
Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	2.041,07	3.537,27	3.164,85	24,52%	203,80	2.072,42	490,83	55,19%
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	3.552,79	4.950,79	4.937,88	17,89%	1.541,36	1.619,64	1.919,32	11,59%
Fonds spécial routier	6.936,18	7.941,86	8.098,89	8,06%	3.197,82	4.108,02	3.662,63	7,02%
Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	165,77	165,88	170,06	1,29%	13,19	9,50	8,25	-20,92%
Fonds national du développement du sport	6.392,28	9.484,82	9.954,63	24,79%	4.137,92	6.836,90	7.510,50	34,72%
Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	2.015,72	2.105,35	2.355,97	8,11%	228,82	58,07	102,77	-32,98%
Fonds de développement énergétique	826,26	383,26	269,68	-42,87%	443,00	125,11	178,87	-36,46%
TOTAL _V	31.014,98	38.529,02	41.264,76	15,35%	11.489,02	16.098,49	16.647,94	20,38%
Evolution / an	15,81%	24,23%	7,10%	-	5,78%	40,12%	3,41%	-

V- DOMAINE DE DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	1.082,98	1.189,59	1.245,19	7,23%	194,32	256,07	235,42	10,07%
Fonds de la réforme agraire	746,75	747,52	747,78	0,07%	0,00	0,11	0,05	
Fonds de développement agricole	6.449,69	6.913,85	6.451,86	0,02%	4.544,05	5.772,31	5.265,90	7,65%
Fonds de développement de la pêche maritime	264,51	306,51	234,34	-5,88%	80,42	164,23	76,94	-2,19%
Fonds de développement rural et des zones de montagne(*)	6.986,40	5.766,86	4.509,19	-19,66%	2.191,52	2.229,98	1.329,66	-22,11%
Fonds national forestier	2.826,94	3.439,01	3.922,85	17,80%	500,10	701,22	701,05	18,40%
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	359,84	380,74	406,47	6,28%	30,00	30,00	0,00	-100,00%
TOTAL _IV	18.717,11	18.744,08	17.517,69	-3,26%	7.540,41	9.153,92	7.609,02	0,45%
Evolution / an	14,76%	0,14%	-6,54%	-	-4,33%	21,40%	-16,88%	-

(*) : L'intitulé de ce CAS a été modifié par la loi de finances pour l'année 2026 pour devenir le « Fonds de développement territorial intégré ».

VI- AUTRES DOMAINES

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	
Fonds spécial pour le soutien des juridictions	2.007,95	2.084,74	2.129,87	2,99%	710,05	829,89	818,90	7,39%
Fonds de soutien à la sûreté nationale	2.539,30	2.853,50	3.056,33	9,71%	428,18	418,63	882,08	43,53%
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	2.335,43	2.740,27	2.826,86	10,02%	284,49	550,54	488,20	31,00%
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	483,91	458,76	464,68	-2,01%	100,64	72,75	15,53	-60,72%
Fonds de remploi domanial	61.817,78	75.193,96	101.381,28	28,06%	26.402,78	17.788,67	16.267,79	-21,51%
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	713,48	476,94	565,03	-11,01%	507,54	383,18	348,00	-17,20%
Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	1.414,78	2.742,17	3.225,89	51,00%	357,00	837,47	769,02	46,77%
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	2.507,58	1.992,99	1.844,91	-14,23%	1.228,87	463,44	364,03	-45,57%
Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	1.189,00	1.558,04	1.731,78	20,69%	71,59	279,84	500,45	164,40%
Fond spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	1.140,43	981,65	1.143,75	0,15%	775,94	599,82	705,96	-4,62%
TOTAL _VI	76.149,66	91.083,02	118.370,36	24,68%	30.867,08	22.224,22	21.159,95	-17,20%
Evolution / an	15,77%	19,61%	29,96%	-	40,36%	-28,00%	-4,79%	-
TOTAL GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	315.619,97	357.200,69	407.251,79	13,59%	136.191,88	158.838,45	176.318,33	13,78%
Evolution / an	18,84%	13,17%	14,01%	-	18,20%	16,63%	11%	-

Le Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Performance publique met à votre disposition
plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte X

www.x.com/financesmaroc

Le site LOF

http://lof.finances.gov.ma